

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Problèmes monétaires en Autriche au cours de la période 1945-1958, par le Dr. Fr. Heissenberger — L'Union Européenne de Paiements et l'Accord Monétaire Européen — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

PROBLEMES MONETAIRES EN AUTRICHE AU COURS DE LA PERIODE 1945-1958

par le Dr. Franz HEISSENBERGER,
Directeur de la Creditanstalt-Bankverein, à Vienne.

En 1945, au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Autriche se trouvait confrontée avec la lourde tâche de restaurer les fondements de sa vie politique et économique. Elle devait non seulement rétablir son régime constitutionnel et administratif, mais également créer les conditions favorables à sa reconstruction économique. Sur le plan monétaire, il s'agissait de réorganiser le système monétaire et de restaurer le bon fonctionnement du système bancaire et des mécanismes de crédit. Dans le domaine industriel, il fallait apporter une solution à d'importants problèmes de structure et de dimension des industries et il importait de combler les déficits de production dus à la guerre et aux événements d'après-guerre. Par ailleurs, il y avait lieu de faire face aux énormes besoins de renouvellement et de rationalisation de l'industrie. Il était évident qu'en raison des destructions de guerre, ces difficultés devaient être surmontées de manière progressive.

Les premières mesures d'organisation économique.

En juillet 1945, le Gouvernement Provisoire avait déjà pris les premières mesures d'organisation économique et assuré une reprise du service des paiements et de l'activité bancaire dans la mesure où les circonstances particulières le permettaient à cette époque. Il promulgua la loi sur la reprise du

service des paiements par les institutions de crédit (*Schaltergesetz*), la loi sur la constitution d'une commission chargée de répartir les crédits publics et privés (*Kreditlenkungsgesetz*) ainsi que la loi sur la réorganisation provisoire de la Banque Nationale d'Autriche (*Notenbanküberleitungsgesetz*). Le champ d'application de ces lois était d'abord limité à la partie orientale du pays, la zone russe; la Conférence de Potsdam (16 juillet-2 août 1945) avait, ainsi qu'on le sait, divisé l'Autriche en quatre zones d'occupation. Ces lois n'ont été étendues aux zones d'occupation occidentales que bien plus tard, de sorte que l'abrogation simultanée des décrets militaires pris dans la zone occidentale de l'Autriche, restaura l'unité du système monétaire et bancaire.

La loi monétaire du 30 novembre 1945.

La loi monétaire du 30 novembre 1945 (*Schillingsgesetz*) a introduit la première réforme monétaire; elle stipule que le schilling est le seul moyen de paiement légal en Autriche. Elle avait pour effet de détacher ce pays de la zone monétaire du mark allemand et de démonétiser, en plus des marks allemands, les schillings mis en circulation par les autorités alliées. En outre, l'échange de ces monnaies, imposé en application de cette loi, a été assorti d'une adaptation du volume des moyens de paiement,

y compris la monnaie scripturale, à l'offre amoindrie de biens (1). Il convient cependant de signaler que la loi sur la reprise des paiements par les établissements de crédit avait déjà imposé les premières restrictions à la libre disposition des avoirs en compte.

L'émission de billets de banque releva dès mars 1946 de la souveraineté autrichienne, mais elle trouva son fondement légal seulement dans la loi complémentaire portant modification de l'organisation provisoire de la Banque d'émission, promulguée le 13 juin 1946 (*Notenbanküberleitungsgesetz-nouvelle*). La loi fédérale du 25 juillet 1946 introduisit également le principe du contrôle des devises. A la même date, on fit connaître la parité du schilling fixée par les autorités d'occupation à raison de 1 dollar pour 10 schillings et de 1 livre sterling pour 40 schillings.

En outre, le déblocage des avoirs autrichiens aux Etats-Unis, entrepris au cours de l'année 1946, apporta une plus grande liberté d'action dans le domaine des transactions avec l'étranger. Cette liberté fut encore élargie lors de la restitution à la Banque Nationale d'Autriche d'une partie de l'encaisse-or enlevée par les autorités allemandes (2). Grâce à ces réserves d'or, le gouvernement fédéral autrichien put envisager, à la fin de l'automne de 1947, de franchir une deuxième étape de la politique monétaire.

La loi du 19 novembre 1947 sur la protection de la monnaie.

Jusqu'à la fin de décembre 1946, la circulation des billets avait progressé jusqu'à 5,7 milliards de schillings. Signalons en passant qu'au 7 octobre 1946, après huit ans d'interruption, on publia la première situation de la Banque Nationale d'Autriche (3).

Indépendamment des charges d'occupation, la circulation des billets s'était accrue de 2,5 milliards de schillings entre la date de l'échange des monnaies et la fin de mai 1946. La Banque Nationale d'Autriche avait été amenée à libérer une fraction des

comptes bloqués, afin de procurer aux institutions de crédit le minimum de liquidités indispensables à la continuation de leur service de paiements. En effet, ces institutions de crédit avaient dû faire face à d'importants retraits, qui dépassaient le montant des versements du fait que, dans le climat de hausse des prix, les particuliers s'empresaient d'échanger leur monnaie contre des biens. C'est ainsi que les retraits effectués auprès des établissements de crédit viennois se chiffèrent à environ 1,2 milliard de schillings jusqu'à la fin de 1946.

Dans ces circonstances, les prix haussèrent de manière appréciable tant sur les marchés officiels que sur les marchés parallèles, et il en fut de même des actions (1).

Les hausses de prix et de salaires s'entraînaient les unes les autres. Aussi, au début de l'automne de 1947, le montant de la circulation monétaire (billets + comptes libres) atteignait un peu plus de 9 milliards de schillings. Depuis le début de cette année, la circulation totale s'était accrue de près d'un demi-milliard de schillings.

Certes, en août 1947, les représentants des intérêts économiques (la Chambre fédérale de Commerce, la Chambre fédérale agricole, la Chambre fédérale de l'Artisanat et les représentants des syndicats) s'étaient efforcés de prendre de commun accord des mesures déterminées, voulant gagner du temps en vue d'appliquer des mesures plus importantes et plus efficaces dans la lutte contre les tendances inflationnistes. Ces organisations signèrent une convention qui avait pour objet de fixer les prix des principaux produits, salaires et tarifs, compte tenu de leur influence réciproque, les salaires devant d'abord être adaptés au coût de la vie, maintenu stable le plus longtemps possible.

Grâce à cet accord, on parvint à corriger certaines distorsions dans la structure des prix et des salaires. On s'était également préoccupé de réduire les subventions aux produits alimentaires afin d'assainir progressivement le budget. Etant donné qu'en automne de 1947, l'approvisionnement en énergie s'était amélioré et que l'on pouvait compter sur un accroissement des volumes de production, on estima que le temps était venu de franchir une étape importante dans la politique monétaire et de procéder à la résorption de l'excédent de moyens de paiement en circulation.

(1) A cet égard, il convient de remarquer que c'est seulement en juin 1946 qu'une circulaire ministérielle autorisa des négociations officieuses de valeurs mobilières par les établissements de crédit et les agents de change à la Bourse de Vienne avec la collaboration de courtiers. Les transactions devaient porter sur des titres effectifs. En février 1947, on parvint, par suite de nouveaux accords, à élargir les transactions toujours officieuses sur des valeurs mobilières. Il fallut attendre la loi du 8 juillet 1948 sur la réorganisation de la bourse pour restaurer l'autonomie complète de la Bourse de Vienne. Le 15 novembre 1948, on ouvrit officiellement la Bourse des valeurs mobilières et des marchandises de Vienne. Depuis cette date, les cours ont été publiés dans le journal officiel des cotations.

(1) D'après les rapports de la Banque Nationale d'Autriche, le montant des Reichsmarks échangés par suite de cette conversion des monnaies s'est élevé à 7.660,9 millions de schillings et celui des schillings émis par les Alliés, à 1 milliard de schillings. La circulation fiduciaire s'est trouvée réduite d'un peu plus de 8,5 milliards de schillings.

(2) En premier lieu, les autorités américaines ont remis au gouvernement fédéral 4.450 kg d'or qui provenaient de l'encaisse-or détenue par l'Autriche en 1938 et qui avaient été mis en sécurité par les troupes américaines. Au début de novembre 1947, l'Autriche a reçu, en vertu d'une décision de la Commission des Réparations à Bruxelles, 26.187 kg d'or monnayé; enfin, elle a reçu, en juillet 1948, 6.150 kg d'or fin. En tout, ce pays a pu récupérer les deux tiers de son encaisse-or de 1938, qui s'élevait à 78.267 kg d'or fin au prix de 6.000 schillings le kg.

(3) Dans cette situation établie avant la première restitution d'or, l'encaisse-or s'élevait à 0,05 million de schillings, les devises et autres valeurs sur l'étranger atteignaient 9 millions de schillings. Par contre, le montant des billets en circulation figurait pour 5.143 millions de schillings. Les charges d'occupation avaient à elles seules provoqué des sorties de billets pour 2.605 millions de schillings.

Ces mesures monétaires furent mises en vigueur par la loi du 19 novembre 1947, qui prévoyait la contraction du volume monétaire et des dépôts auprès des institutions de crédit (1).

La première étape de l'assainissement des bilans des établissements de crédit.

Ces mesures avaient pour objet non seulement de freiner les tendances inflationnistes qui s'étaient manifestées, mais également de préparer la première phase de l'assainissement des bilans des banques en Autriche. Au cours de celle-ci, il s'agissait en ordre principal d'éliminer des bilans bancaires les différents titres de la dette publique allemande, souscrits durant la guerre sur l'ordre des autorités allemandes (bons du Trésor du Reich, promesses du Reich et autres titres semblables). De plus, il fallait résorber les dépôts qui constituaient la contrepartie de ces titres et qui avaient perdu toute couverture économique par suite des événements, et les virer à un compte ouvert en faveur du Trésor fédéral, en attendant le règlement ultérieur des dettes publiques du Reich (2).

(1) Le niveau des prix se situait en moyenne à cette époque au coefficient 3 à 4 par rapport à l'année 1937. Pour la période précédant la guerre, la circulation totale des moyens de paiement (billets + dépôts) s'élevait à 1,2 milliard de schillings. Le rapport entre le niveau des prix et la circulation monétaire devait être corrigé en considérant le fait que la production était en 1947 nettement inférieure à celle de 1937; ensuite, il fallait tenir compte de la réduction sensible de la vitesse de circulation de la monnaie due, entre autres causes, au processus compliqué du rationnement qui exigeait de plus grosses encaisses. En vue de la résorption d'un montant déterminé de billets, on échangea les anciens signes monétaires contre de nouveaux billets de la Banque Nationale d'Autriche dans le rapport de 3 à 1, à l'exception d'un montant de 150 schillings par personne physique. Des dispositions plus favorables furent appliquées aux cultivateurs. Les avoirs des caisses publiques furent réduits de 25 p.c. Pour les comptes constitués après la loi monétaire du 30 novembre 1945, les dépôts d'épargne furent réduits des deux tiers entre le 12 novembre et le 9 décembre 1947, de même que les comptes de chèques. En même temps, l'utilisation des comptes nouveaux fut soumise à des restrictions temporaires.

(2) En ce qui concerne la monnaie scripturale, tous les comptes bloqués en vertu de la loi sur la reprise du service des paiements par les institutions de crédit et de la loi monétaire de 1945, et 40 p.c. des avoirs partiellement disponibles résultant de la loi sur le schilling furent convertis en créances sur l'Etat fédéral. En plus des mesures réduisant le volume des moyens de paiement, la loi sur la protection de la monnaie décréta un impôt unique sur la fortune et sur l'enrichissement. Le produit de cet impôt fut affecté en premier lieu au remboursement des obligations de l'Etat et des créances inscrites au grand-livre de la dette, lesquelles étaient issues de la réforme monétaire. Les résultats de ces mesures apparaissent dans la situation hebdomadaire de la Banque Nationale d'Autriche au 23 janvier 1948. Le volume de la monnaie scripturale avait diminué de 15,5 milliards de schillings à 5 milliards ou de 67 p.c. De la sorte, on réussit à supprimer une cause importante de pression monétaire. Le montant des billets en circulation au 23 janvier 1948 s'élevait à environ 3,4 milliards de schillings et était de 2,8 milliards de schillings inférieur au niveau atteint le 7 novembre 1947 lors de la dernière situation bancaire comparable. Il avait, par conséquent, diminué de 45 p.c. A la même situation, les autres engagements à vue figuraient pour 2,3 milliards de schillings, de sorte que la circulation totale des billets et des comptes courants auprès de la Banque d'émission avait été réduite par rapport au 7 novembre 1947 de 9 à 5,7 milliards de schillings, soit de 36 p.c.

Toutefois, cet assainissement n'avait eu pour conséquence qu'un déplacement provisoire des rubriques inscrites au passif des bilans des institutions de crédit. Pour pénible que fut cette mesure, elle offrait la seule solution pour mettre fin à un développement malsain qui ne provenait pas de l'activité des établissements de crédit autrichiens et ne ressortissait pas à leur responsabilité. Elle était une étape indispensable à la restauration du bon fonctionnement du système monétaire. Par ailleurs, grâce à cette loi, ainsi que nous l'avons montré, un excédent appréciable de moyens de paiement put être résorbé, de sorte que le stock monétaire était mieux proportionné au volume des biens, compte tenu des prix en vigueur à l'époque. A la suite de ces mesures, il se produisit une chute des prix sur le marché noir (de la réforme monétaire au milieu de 1948, la baisse se chiffrait à plus de 60 p.c.) et les prix officiels s'adaptèrent également avec des réductions de l'ordre de 5 à 10 p.c.

Le gouvernement fédéral se devait encore de stabiliser progressivement le budget et de couvrir l'augmentation des dépenses par des recettes correspondantes, sans faire appel en aucune manière à la planche à billets. Les dépenses provenant des charges d'occupation avaient été couvertes par une taxe additionnelle (*Besatzungskostensteuer*) aux impôts sur les revenus et sur les salaires. Cet effort fiscal avait été quelque peu allégé en raison de l'amélioration des rendements des impôts depuis la réforme monétaire de 1947 et de la diminution d'une partie des charges d'occupation. Les autorités américaines y avaient déjà renoncé à partir du milieu de 1947.

La politique de crédit de 1945 à 1947 et les tâches nouvelles imposées aux principales banques autrichiennes.

En plus des mesures purement techniques destinées à organiser le système monétaire, il y a lieu de signaler les premières étapes vers la restauration d'une économie complètement effondrée. Cette situation imposa aux principales banques autrichiennes de lourdes tâches qu'elles ne purent maîtriser que grâce à une politique souple et sélective qui ne prenait en considération que les nécessités les plus urgentes. Même lorsqu'on voulut faire face aux besoins les plus pressants, les institutions financières durent encore à tout moment s'efforcer de trouver un moyen terme entre une création de crédit à caractère inflationniste et un manque de crédit qui ne pouvait se justifier dans ces circonstances. Il faut en effet bien se rendre compte du fait qu'il n'y avait plus de marché des capitaux par suite des pertes sensibles de substance encourues par l'économie autrichienne. La première tâche consistait donc à recréer progressivement le marché des capitaux.

Avec la réouverture des guichets des établissements de crédit le 3 juillet 1945, imposée par la loi

précitée sur les guichets, les banques privées durent faire face dans les premiers jours à des rentrées extraordinaires d'espèces. Le remploi de ces fonds n'était pas aisé, étant donné les conditions prévalant à cette époque. Les opérations de crédit devaient être entreprises avec beaucoup de prudence en raison des incertitudes de la situation économique générale. De plus, les opérations de crédit avec les anciens débiteurs nécessitaient de longues enquêtes, difficiles à mener, en vue d'apprécier, dans le chef des preneurs de crédit, leur situation économique et personnelle qui, bien souvent, avait fort changé à la suite des circonstances. On se rendra vite compte que des amortissements se révélèrent inévitables pour apurer les pertes.

Malgré ces difficultés, les principales banques autrichiennes accordèrent, dès le début de l'été de 1945, de nombreux crédits indispensables aux entreprises vitales, spécialement pour leur permettre l'achat de moyens de transport, d'outillage et de matières premières. Les entreprises bénéficiaires appartenaient, dans la plupart des cas, à l'industrie alimentaire, notamment les meuneries, l'industrie laitière, les confitureries, ainsi qu'à l'industrie du papier, de la construction de ponts, aux industries productrices de matériaux de construction et aux ateliers de réparation de wagons et de machines. L'industrie optique obtint également des crédits, car ses articles pouvaient être échangés contre des produits alimentaires dans le cadre des accords de compensation. Des crédits à des fins d'investissement ne furent accordés que lorsqu'ils pouvaient servir à la remise en marche d'une entreprise d'intérêt vital pour l'économie et lorsqu'on pouvait escompter un remboursement rapide au moyen du produit des ventes. Il convient de signaler ici que la plupart de ces entreprises ne reçurent pas, ou seulement dans une faible mesure, des crédits disponibles dans le cadre du plan Marshall. Ces moyens furent réservés à des objectifs économiques plus urgents. Au cours de cette période où les besoins en matières premières et en biens d'investissement ne cessaient d'augmenter, les banques se préoccupèrent également de mettre à la disposition des entreprises des crédits en devises et d'en mobiliser, grâce à leurs relations avec les banques étrangères.

La fixation d'une nouvelle parité du schilling.

Au cours des années 1948-1949, la conjoncture internationale se caractérisa par un certain fléchissement de l'activité qui fut rapidement surmonté grâce au programme d'aide économique à l'Europe. Par ailleurs, le recul de la demande américaine de produits européens aggrava les difficultés de balance des paiements en Europe. Il s'ensuivit qu'en septembre 1949, la Grande-Bretagne dévalua sa monnaie de 30,5 p.c. Plus de trente pays suivirent son exemple en dévaluant en moyenne du même pourcentage. Parmi ces Etats, on relève les pays de la zone ster-

ling, les pays scandinaves, la France et l'Allemagne fédérale. L'Autriche ajusta, en novembre 1949, la parité du schilling à la nouvelle situation monétaire internationale. Elle substitua un régime de change à cours multiples au cours unique de 1 dollar pour 10 schillings, qui avait été fixé entre-temps par les autorités alliées (1).

L'Autriche et le plan Marshall.

Sur ces entrefaites, le *Foreign Assistance Act* du 3 avril 1948 avait fixé le cadre légal de l'*European Recovery Program*. Seize, et puis dix-neuf pays européens, parmi lesquels l'Autriche, avaient délibéré à la Conférence de Paris des années 1947 et 1948 sur la façon d'organiser ce programme d'aide. Le 16 avril 1948, les différents pays participants signèrent l'accord final qui a constitué pour les années suivantes le statut de l'« Organisation Européenne de Coopération Economique » (O.E.C.E.).

La participation de l'Autriche au programme intercontinental d'aide et de crédit fut déterminée par des traités conclus entre ce pays et les Etats-Unis : une première fois par l'accord bilatéral signé, le 2 juillet 1948, entre les Etats-Unis et l'Autriche au sujet de la coopération économique, une deuxième fois par l'accord de coopération monétaire intra-européenne, en automne de 1948 et en 1949, et, finalement, par l'adhésion de l'Autriche à l'Union Européenne de Paiements en 1950. En vertu de ce programme d'aide économique, l'Autriche reçut, à titre de dons, 1,1 milliard de dollars en vue de couvrir ses énormes besoins d'importation et d'investissement. L'efficacité de cette aide économique était double : d'une part, les attributions de dollars financèrent les livraisons de marchandises qui étaient effectuées en exécution de programmes particuliers; d'autre part, les avoirs en schillings qui en étaient la contre-valeur remplacèrent en cette période de pénurie de capitaux les fonds nécessaires au financement des investissements indispensables. Enfin, ces avoirs de contre-valeur, exprimés en schillings, avaient également une *signification monétaire*, en ce sens que les apports et les retraits sur le compte global inscrit auprès de la Banque Nationale d'Autriche avaient pour effet soit de réduire la circulation monétaire par suite des paiements à la Banque d'émission, soit de l'augmenter par voie de déblocage des comptes.

L'épuisement des terres cultivées, dû à la guerre, ainsi que les déficits appréciables dans l'approvisionnement en produits alimentaires et en carburants amenèrent les autorités à affecter, au cours d'une

(1) Nouveaux cours : 14,40 schillings pour 1 dollar, appliqué aux importations effectuées dans le cadre du plan Marshall; 26 schillings pour 1 dollar, en faveur des touristes, des membres des troupes d'occupation et pour l'importation des articles de luxe; 21,36 schillings pour 1 dollar, dans le cas du paiement, à concurrence de 60 p.c., de la valeur des importations d'intérêt vital, mais effectuées en dehors du plan Marshall, tandis que les 40 p.c. restants étaient comptés au cours plus favorable de 14,40 schillings.

première période, l'aide américaine par priorité à la couverture de ces besoins. Au cours des années 1948 à 1950, les importations consistèrent essentiellement en produits alimentaires, en fourrages, en engrais ainsi qu'en matières premières et en combustibles indispensables. Cependant, l'amélioration progressive du ravitaillement et la résorption graduelle de la pénurie de matières premières et de combustibles permirent d'affecter une part croissante des fonds Marshall à l'exécution de divers programmes d'investissement. Les projets d'investissement, spécialement quelques grands travaux (par exemple le développement des sources énergétiques ou l'extension de l'industrie sidérurgique) furent englobés dans les programmes d'investissement officiels du gouvernement fédéral, qui furent dressés pour les différents secteurs industriels en accord avec les dirigeants de l'économie. Les considérations économiques générales qui furent discutées à cette occasion, permirent d'établir un échelonnement dans l'affectation des fonds Marshall qui seraient mis à la disposition de l'Autriche. Pour l'exécution du programme Marshall, on fit appel aux banques et aux autres institutions financières pour autant que le montant des investissements à financer n'était pas repris dans le budget officiel (1).

Toutefois, les investissements effectués dans le cadre du plan Marshall ne pouvaient être pleinement efficaces que moyennant une série d'investissements complémentaires. En plus de cela, il y avait lieu de tenir compte de l'augmentation de la production, qui exigeait un renforcement du fonds de roulement dans les entreprises, et d'une augmentation des crédits à financer, en raison de l'accroissement des importations commerciales. Dans ces circonstances, les banques furent souvent obligées d'engager leurs moyens d'action dans des opérations à long terme. En définitive, la reconstruction ne put être financée que grâce au concours de différentes sources de financement soit officielles, soit privées : les ressources budgétaires, les fonds Marshall, le crédit des banques et des institutions financières ainsi que l'autofinancement. Après la fin du plan Marshall, le versement des tranches d'amortissement et le produit des intérêts perçus sur les crédits Marshall constituèrent aussi une source importante de financement.

(1) Lorsque le financement des dépenses en schillings relatives au plan Marshall exigeait le recours au crédit, celui-ci était octroyé sous forme de traites. De la sorte, on finançait non seulement les importations de matières premières ou les frais de fabrication (crédits de transformation), mais également les projets d'investissement (crédits d'investissement). Ces crédits d'investissement prenaient la forme de traites, assorties de la garantie de l'Etat fédéral, en vertu de la loi du 30 avril 1949, et d'une promesse de réescompte de la part de la Banque Nationale d'Autriche. En vue de favoriser la reconstruction économique, ils étaient assortis d'un taux d'intérêt favorable. L'approbation finale de ces crédits, après examen préliminaire des banques et d'autres institutions de crédit, ressortissait à une commission de surveillance des crédits créée en vertu de la loi fédérale du 3 juillet 1945. Celle-ci joue le rôle de conseiller du gouvernement fédéral, se compose de neuf membres et est chargée de la répartition des crédits officiels et privés.

Cette reconstruction faite à l'aide des fonds Marshall et d'autres moyens financiers, auxquels il faut ajouter la contribution progressive du marché des capitaux, influença l'évolution de la balance des paiements autrichienne. Celle-ci accusa au cours des années suivantes, abstraction faite des fluctuations à court terme, un boni au lieu d'un déficit. Ce redressement s'explique par un changement fondamental de la politique financière et monétaire en Autriche qui a débuté au cours de l'année 1952, peu après la fin de l'aide Marshall, et s'est poursuivi jusqu'à ces toutes dernières années. Cette nouvelle orientation politique fut déterminée à la suite de modifications survenues, non seulement dans la situation économique interne de l'Autriche, mais également dans la conjoncture économique internationale. Elle caractérise la troisième étape de la politique financière et monétaire autrichienne : la période de stabilisation et de consolidation.

L'évolution monétaire de 1952 à la fin de 1958.

Déjà à la fin de 1949 et au début de 1950, la situation économique mondiale avait subi de profonds changements. Le redressement économique dans le monde occidental se trouva de nouveau freiné, au cours de cette période, par la crise de Corée. Les nombreux achats en vue de stockage tant de la part des Etats que des particuliers, spécialement aux Etats-Unis, provoquèrent une hausse brutale des prix des matières premières. A la suite de ces événements, les balances des paiements en dollars de la plupart des pays, entre autres de la zone sterling, enregistrèrent de fortes variations, qui eurent de graves répercussions sur les paiements intra-européens. De ce fait, l'Union Européenne de Paiements connut une grave crise, peu de temps après son entrée en vigueur au cours de l'été de 1950. Cette évolution détermina des difficultés croissantes de balances des paiements, des changements dans la politique de libération des échanges poursuivie par l'Organisation Européenne de Coopération Economique, et des brusques mouvements d'or, qui exercèrent une forte pression sur les réserves de change des pays européens. Etant donné que ces derniers offraient une résistance fort inégale aux pressions inflationnistes venant de l'extérieur, les prix, les salaires et le niveau des coûts de production évoluèrent de manière divergente d'un pays à l'autre. La détérioration des relations commerciales internationales influa sur la balance commerciale et sur la balance des paiements de l'Autriche. Ce pays s'efforça d'enrayer ces tendances défavorables par une politique monétaire appropriée.

Au début de l'année 1951, la Banque Nationale d'Autriche avait déjà renforcé son contrôle sur le crédit. A l'instar des Etats-Unis, qui avaient adopté le *Voluntary Credit Restraint Program*, la Banque Nationale d'Autriche, le Ministère fédéral des Finances et l'Association autrichienne des Banques conclurent en mars, en avril et en octobre 1951, des accords en vue de limiter le crédit par des contrôles quanti-

tatifs et sélectifs. Ces accords furent, plus tard, suivant les circonstances, non seulement renforcés, mais même étendus à d'autres compartiments des marchés du crédit. Les institutions financières acceptèrent de restreindre leurs possibilités de faire des bénéfices afin de ne pas contrecarrer la politique monétaire. Les mesures de contrôle du crédit furent complétées par un relèvement du taux de l'escompte, par la limitation temporaire des plafonds de réescompte auprès de la Banque Nationale d'Autriche et, en décembre 1955, par la fixation de réserves minima que les institutions financières devaient déposer auprès de la Banque d'émission.

Les restrictions de crédit provoquèrent une diminution sensible des importations du fait que le crédit bancaire en finançait une grande partie. Si elles eurent pour effet une réduction appréciable du passif de la balance commerciale, la simplification du système des changes stimula de son côté l'exportation. A l'instigation du Fonds Monétaire International, la Banque Nationale d'Autriche supprima, le 5 octobre 1950, les taux de change multiples qui avaient été introduits en novembre 1949. Mais l'ajustement définitif du schilling n'eut lieu qu'en mai 1953, lors de la fixation du taux de 26 schillings pour 1 dollar.

Le tournant de la politique financière autrichienne en 1952.

Les mesures prises dans le domaine de la politique de crédit furent complétées par le rétablissement de l'équilibre budgétaire et par une refonte du budget public. De cette manière, on renforçait les bases d'une politique monétaire qui, au cours des années suivantes, avait pour objectif économique d'intérêt national le maintien et la défense de la valeur de la monnaie. Un des éléments décisifs de cette nouvelle politique financière et monétaire fut la fin de l'aide Marshall. Jusqu'en 1952, cette aide avait permis de financer, avec le concours des recettes budgétaires et du crédit bancaire, les investissements publics et les énormes besoins de reconstruction et de reconversion de l'économie pour autant qu'il n'y ait pas eu d'autofinancement. Mais si l'on examine ce financement sous l'angle de la technique financière, ces ressources, comme nous l'avons déjà dit, affluaient vers leurs diverses affectations, en partie à travers le budget et en partie par l'entremise du système bancaire avec l'aide du réescompte auprès de la Banque Nationale d'Autriche. Certes, même après 1952, les fonds de contrepartie continuèrent à s'accumuler dans le compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale d'Autriche; ils provenaient d'aides supplémentaires des Etats-Unis, des remboursements effectués par les bénéficiaires autrichiens et du produit des intérêts. Ils sont par conséquent restés à la disposition de l'économie autrichienne et ont complété les ressources financières officielles et privées. Toutefois, comme les attributions de dollars diminuèrent à partir de 1950 — au cours de la seconde période

du programme Marshall — et comme cette aide financière était appelée de toute façon à se réduire, il fallut prendre des dispositions pour trouver d'autres sources de financement à long terme en vue de poursuivre les investissements indispensables. Cette exigence était d'autant plus urgente que les banques avaient déjà accordé antérieurement de nombreux prêts à long terme pour compléter le financement des investissements mis en route grâce à l'aide Marshall. De plus, il importait de créer les conditions favorables à la consolidation et, encore plus, au renforcement de la structure financière des entreprises par l'augmentation des capitaux propres. En définitive, il s'agissait d'encourager l'accumulation de capital, afin de le diriger vers des placements durables et productifs sur le marché des capitaux. Une telle politique n'était praticable que dans un climat de stabilité monétaire. Elle soulevait de plus un problème d'une importance fondamentale : dans quelle mesure, la formation de capital devait-elle s'effectuer, soit par un prélèvement fiscal ou en d'autres termes par le budget, c'est-à-dire sous forme d'épargne collective, soit sous forme d'autofinancement, au sein des entreprises, soit sous forme d'épargne individuelle. Dans le cas de l'épargne collective, on était amené à se demander, en plus de la question de l'équilibre budgétaire, de quelle manière on devait assurer le financement des investissements publics. Fallait-il les financer, comme on l'avait fait jusqu'à présent, par le produit des recettes fiscales, complétées le cas échéant par les fonds de contrepartie ou bien serait-on amené à les financer en partie par des recours au crédit ?

Tel était le problème principal. Si l'on se décidait à couvrir une partie des investissements publics par des appels au marché de capitaux, celui-ci devait être mis à même de remplir ses fonctions. Une des conditions était d'encourager l'épargne individuelle sous toutes ses modalités : dépôts, assurances, acquisitions de valeurs mobilières, au moyen d'une politique fiscale appropriée. Cet objectif fut pris en considération, lorsque le gouvernement abaissa à deux reprises les impôts sur les revenus et sur les salaires et lorsqu'il consentit des avantages fiscaux à l'acquisition de valeurs mobilières à revenu fixe. On élargit également la capacité du marché des capitaux par l'introduction de nouvelles modalités d'épargne, notamment les fonds communs de placement.

Les lois sur le marché des capitaux de 1954-1955.

D'autre part, au cours des années 1954-1955, le gouvernement a promulgué une série de lois en vue de stimuler la capacité d'absorption du marché des capitaux. Ces lois, dénommées lois sur le marché des capitaux, sont au nombre de six et règlent la publication des nouveaux bilans évalués en schillings, l'assainissement du régime des valeurs mobilières, l'indemnisation des actionnaires des entreprises

nationalisées (1) et le rétablissement d'un régime de contrats d'assurances. Cependant, deux lois ont acquis une importance toute spéciale : la loi sur l'organisation économique et financière des établissements de crédit (*Rekonstruktionsgesetz*) et la loi portant modification de la situation juridique de la Banque Nationale d'Autriche (loi de 1955 sur la Banque Nationale). La loi sur l'organisation économique et financière des entreprises ainsi que celle qui se rapportait à l'organisation des assurances ont élargi le champ d'application de la loi portant publication des bilans en schillings et ont permis aux établissements de crédit et aux compagnies d'assurances de redresser leurs bilans et de les publier. Encore que les banques aient réussi à apurer une partie de leurs pertes par des bénéfices réalisés dans les années d'après-guerre, la loi sur l'organisation économique et financière des entreprises eut une grande importance du point de vue juridique pour procéder à un assainissement ordonné des bilans bancaires. Elle offrait une base légale pour la remise en ordre définitive des bilans ; en outre, les stipulations de cette loi en matière commerciale et en matière de régime des sociétés anonymes étaient indispensables aux établissements de crédit pour que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions en vue de jouer pleinement leur rôle dans le domaine économique et social. Par ailleurs, cette loi donna aux banques l'occasion de faire preuve d'une telle solidarité avec les autres groupes qu'elles s'acquittèrent, en faveur de ceux-ci, d'une contribution spéciale annuelle prévue dans cette loi. La publication des bilans a rétabli la publicité si importante pour les banques. Par la suite, les établissements de crédit s'efforcèrent de renforcer leur capital propre et d'établir entre les avoirs propres et les engagements un rapport très favorable suivant les critères internationaux.

La loi sur la Banque Nationale d'Autriche (1955) a délimité les fonctions de la Banque d'émission et lui a enjoint de mettre au premier plan de toutes ses décisions le maintien de la stabilité monétaire. Elle a établi des liens très étroits entre la politique de la Banque d'émission et les autres secteurs du marché monétaire et financier. Elle a accordé à la Banque Nationale d'Autriche, en plus des instruments traditionnels de la politique de crédit (taux d'escompte), la possibilité de pratiquer une politique d'open market et une politique de réserves minima à l'exemple des banques centrales du monde occidental.

L'ensemble de ces lois a créé les conditions juridiques et psychologiques nécessaires au bon fonctionnement du marché des capitaux. Il est d'ailleurs remarquable que jusqu'à la fin de 1958, les émissions sur ce marché se sont élevées à plus de 10 milliards de schillings. Pour la seule année 1958, elles

ont atteint le montant de 3.057 millions de schillings ; les principaux emprunteurs étaient le Bund, les Länder, les communes et les secteurs de l'énergie.

Le règlement des dettes d'avant-guerre.

La consolidation de la situation économique fondamentale de l'Autriche se manifesta par un renforcement progressif de son crédit sur le plan international. Le règlement des dettes d'avant-guerre y contribua pour beaucoup. Une première conférence, tenue à Rome, à la fin d'octobre et au début de novembre 1952, permit de passer plusieurs conventions. En vertu de celles-ci, l'Etat autrichien conclut une série d'accords internationaux, qui ont ramené à 900 millions de schillings le montant des dettes autrichiennes d'avant-guerre et qui ont prévu un échelonnement des remboursements et une diminution des intérêts.

L'Autriche put dès lors faire appel, pour le financement de ses projets d'investissement, non seulement aux ressources de son marché des capitaux, mais également aux capitaux étrangers. L'Autriche a pu obtenir des crédits de l'Export-Import Bank qu'elle affecta à des fins industrielles ; elle a reçu des prêts de la Banque Mondiale pour la construction de barrages alpins en vue de résorber le déficit énergétique de l'Europe occidentale ; elle a emprunté auprès de banques étrangères pour l'achèvement des autoroutes, etc. Tout récemment, elle a pu lancer des emprunts sur les marchés des capitaux étrangers, dont le produit est destiné aux investissements publics. Néanmoins, les dettes extérieures de l'Autriche sont restées fort peu élevées jusqu'au début du deuxième semestre de 1958. Le montant global des dettes publiques extérieures de l'Autriche se chiffrait à la fin de juin 1958 à 1,83 milliard de schillings, ce qui correspond à 1,98 p.c. du budget de 1959. Ce montant peut être couvert par les recettes fiscales de trois semaines. C'est seulement au cours du second semestre de 1958 que l'Autriche a placé sur le marché des capitaux américain un emprunt en dollars, le premier depuis 1930, d'un montant nominal de 25 millions de dollars. Cette somme est destinée à des investissements dans le secteur de l'énergie et au développement des autoroutes. En même temps, la Banque Mondiale a accordé un crédit d'un même import à la « Oesterreichischen Elektrizitätswerke AG » (*Verbundgesellschaft bzw. die Oesterreichische Donauwerke AG Wien*) pour la construction de nouveaux barrages. Ainsi que nous l'avons dit, l'Etat fédéral a accordé sa garantie aux crédits que l'Autriche a pu obtenir auprès des banques allemandes et suisses en vue de développer la production d'énergie.

Quelques statistiques économiques significatives.

La politique économique et financière conséquente adoptée au cours de la période de reconstruction de 1948 à 1952 a permis à l'Autriche de s'élever au

(1) Pour des considérations économiques particulières et en vertu des première et deuxième lois sur la nationalisation, l'Etat s'est vu transférer des droits de participation dans l'industrie lourde et l'industrie de base en 1946 et la propriété de la plus grande partie des secteurs de l'énergie en 1947. Les anciens actionnaires ont été équitablement indemnisés.

niveau de ses partenaires européens. L'Autriche occupe, si l'on tient compte de son potentiel industriel, une place honorable parmi les pays industriels de l'Europe.

Quelques statistiques significatives mettent en évidence l'évolution favorable de l'économie autrichienne. Le *produit social brut* a atteint en 1958 une valeur globale de 126,4 milliards de schillings, soit un accroissement de 4 p.c. par rapport à 1957. Dans ce montant, la consommation privée représente 79,4 milliards de schillings (+ 5 p.c.), la consommation publique (Bund, Länder, communes, compagnies d'assurances sociales, et les Chambres), 18,4 milliards de schillings (+ 7 p.c.), les *investissements bruts*, 28,6 milliards de schillings, soit, par rapport à 1957, une augmentation de 6 p.c. et le double par rapport à 1955. Le produit social net a atteint 117,3 milliards de schillings et le revenu national net, c'est-à-dire déduction faite des taxes et des amortissements, 102 milliards de schillings en 1958, soit 3 p.c. de plus qu'en 1957.

La confiance dans la stabilité de la monnaie a donné lieu à une nouvelle *augmentation des dépôts d'épargne* de 16,6 milliards de schillings à la fin de 1957 à 21,2 milliards en 1958. Le montant global des dépôts d'épargne et des comptes de chèques s'est élevé à la fin de cette année à 39,5 milliards de schillings. Cet accroissement doit être mis en rapport avec une extension du *volume du crédit commercial* qui est passé de 28,4 milliards de schillings à la fin de 1957 à 31,3 milliards à la fin de 1958. Le *montant global des crédits accordés* (crédits commerciaux, crédits à la construction, etc.) a atteint 38,5 milliards de schillings à la fin de l'année contre 35,6 milliards de schillings à la fin de 1957. Néanmoins, le système du crédit bancaire a pu maintenir un degré élevé de liquidité, grâce essentiellement au solde positif de la balance des paiements, qui était de 160 millions de dollars en 1958. Les institutions de crédit disposaient auprès de la Banque d'émission d'un compte courant net d'environ 2,8 milliards de schillings à la fin de cette année. En plus, elles détiennent un important portefeuille de bons du Trésor et d'effets réescomptables à tout moment auprès de la Banque Nationale d'Autriche.

Enfin, l'évolution favorable de la balance des paiements (elle tient pour une grande part aux recettes de services, entre autres du tourisme, et à des entrées considérables de capitaux) s'est manifestée par un accroissement régulier des *réserves d'or et*

de devises. La couverture en or et en devises s'est élevée à environ 16,4 milliards de schillings à la fin de l'année. Le montant des billets en circulation, qui se montait à 16 milliards de schillings, était donc couvert à concurrence de 104 p.c. contre 86 p.c. à la fin de 1957, tandis que l'ensemble des moyens de paiement mis en circulation par la Banque d'émission (billets + dépôts à vue) l'était à raison de 80 p.c.

L'Autriche dans le nouveau système monétaire européen.

La Banque Nationale d'Autriche a pu se joindre sans aucune difficulté aux récentes mesures monétaires européennes qui sont entrées en application le 1^{er} janvier 1959. Elle a pu assurer la convertibilité externe et accroître le commerce de devises à la Bourse de Vienne, qui, jusqu'à présent, avait été limité aux monnaies de l'Union Européenne de Paiements. Elle a étendu ce commerce au dollar U.S.A., au dollar canadien, à l'escudo portugais et à la couronne islandaise. Les dispositions de l'Accord Monétaire Européen, conclu en septembre 1955, ont été mises en vigueur en Autriche en même temps que dans les pays de la Communauté Economique Européenne et dans les autres pays membres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et la Suède. Le nouveau cours d'achat du dollar se situe à Vienne entre 25,80 et 26,20 schillings.

Pendant la période de haute conjoncture, les répercussions défavorables de celle-ci sur la structure des prix et des salaires ont pu être plus ou moins résorbées par une coordination souple entre la politique du crédit, des revenus et du budget. A l'heure actuelle les prix sont stabilisés et les augmentations de salaires ont été contenues dans les limites qu'impliquait l'accroissement de la productivité. L'Autriche a adopté une attitude favorable vis-à-vis des nouveaux développements économiques européens qui se traduisent dans la coopération plus étroite entre les Etats européens. La contribution qu'elle apporte à la communauté économique d'un plus grand marché, consiste dans une discipline interne de sa politique financière et monétaire et dans la stabilité de sa monnaie. L'Autriche, en tant que partenaire loyale, est décidée de suivre cette voie dans l'intérêt même de la collaboration économique internationale.

L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS ET L'ACCORD MONETAIRE EUROPEEN

Au moment où, par la mise en vigueur de l'Accord Monétaire Européen, un nouveau pas est accompli dans la voie du retour à la liberté des paiements internationaux, il paraît utile de rappeler les origines de l'Union Européenne de Paiements et de prendre une vue d'ensemble des principales étapes de son fonctionnement. Tel est le but de la première partie de cet article rédigée en faisant largement appel aux informations que contiennent les rapports annuels du Comité de Direction de l'U.E.P.

Les informations sur la structure de l'A.M.E. qui seront données ensuite proviennent en ordre principal des deux sources de documentation suivantes : le Mémorandum du Secrétaire Général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique publié à Paris en août 1955 et le cinquième rapport annuel du Comité de Direction de l'U.E.P.

♦♦

Origines de l'Union Européenne de Paiements (U.E.P.).

Dès que la seconde guerre mondiale prit fin, une demande importante de biens de consommation et d'équipement se manifesta en Europe occidentale. Mais, dans presque tous les pays, l'appareil de production n'était plus assez efficace pour y faire face. D'autre part, la situation économique était trop différente d'un pays à l'autre pour que chacun d'eux pût envisager d'ouvrir largement ses frontières à l'importation et de renoncer au contrôle de ses recettes et de ses dépenses. Ce faisant, la plupart auraient couru le risque d'un amenuisement rapide de leurs réserves en or et en devises, qui étaient généralement assez faibles. Pour pallier ce danger, sans pour autant se priver de l'accès aux produits étrangers, les pays européens conclurent des accords bilatéraux de commerce et de paiements. Ceux-ci permirent le réveil d'un certain courant d'échanges, mais présentaient l'inconvénient de limiter les transactions au niveau des recettes du pays contractant le moins favorisé dans la devise de son partenaire. Néanmoins, c'était le seul expédient applicable à cette époque. Quelles qu'en aient été les raisons, l'échec encouru en quelques semaines par la convertibilité de la livre sterling décrétée en 1947, avait créé un climat peu propice à une libération immédiate et étendue des paiements internationaux.

Les accords de paiements et de compensation intra-européens conclus en 1948 et 1949 par tous les

pays membres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) constituèrent un premier effort de coopération internationale systématique en matière de transactions et de paiements internationaux. Ils tendaient à assurer une utilisation accrue des ressources financières disponibles dans les pays membres et un usage multilatéral de l'aide fournie par les Etats-Unis dans le cadre du Programme de Relèvement Européen. Le mécanisme de compensation établi par ces accords était en effet complété par des ouvertures de crédit que les créanciers européens présumés consentaient à leurs débiteurs. Ces facilités, offertes sous forme de droits de tirage, constituaient une contrepartie partielle de l'aide que les créanciers recevaient des Etats-Unis. Toutefois, l'ensemble de ces arrangements ne faisait que se superposer à une série d'accords bilatéraux en vigueur et laissait subsister entre pays les discriminations existantes dans les échanges et les règlements.

Ainsi qu'en témoigne l'adoption par les pays membres du principe de la non-discrimination des échanges, une des premières préoccupations de l'O.E.C.E. fut de remédier aux inconvénients de ces relations bilatérales et de ces pratiques discriminatoires. Cette non-discrimination, qui rompait définitivement avec le régime du bilatéralisme antérieur, n'a plus jamais été enfreinte, ni remise en cause.

Après de longues négociations facilitées en 1950 par un accroissement de l'activité et du revenu des pays membres de l'O.E.C.E., on aboutit, au cours de la même année, à un accord sur deux points : a) l'adoption d'un Code de Libération des Echanges et d'un Code de Libération des Transactions invisibles par lesquels les pays signataires s'engageaient à abolir progressivement entre eux les restrictions à l'importation de biens et de services ; b) l'établissement d'un régime multilatéral de paiements connu sous le nom d'Union Européenne de Paiements. Etaient parties à cet accord : la République Fédérale d'Allemagne, la République d'Autriche, le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Française, le Royaume de Grèce, la République d'Irlande, la République d'Islande, la République Italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume de Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la République Portugaise, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Confédération Suisse, la République Turque et la Zone anglo-américaine du Territoire Libre de Trieste.

L'Union Européenne de Paiements.

Ainsi que le mentionne le préambule à l'Accord, l'U.E.P. n'était envisagée que comme un régime de transition sur la voie du retour à un commerce multilatéral sans restriction et à la convertibilité générale des monnaies. Sa durée ne devait pas dépasser soit l'époque où les monnaies redeviendraient convertibles, soit celle où d'autres méthodes permettraient d'établir un système multilatéral de paiements plus large. Le fonctionnement de l'U.E.P. assurait des facilités de crédit et de compensation plus souples que ne le faisaient les accords de paiements des années 1948 et 1949. Dans le cadre de l'U.E.P., les soldes qui, pour chaque pays, se dégageaient de ses relations bilatérales avec chacun des autres pays membres étaient automatiquement compensés. Les monnaies européennes tant fortes que faibles faisaient donc l'objet d'une compensation sur un pied de parfaite égalité. L'interconvertibilité de fait résultant de cette compensation devait diminuer entre les pays membres la discrimination commerciale motivée par des considérations relatives à l'état et l'évolution des réserves en devises. Bien qu'encore partielle, cette interconvertibilité des monnaies leur permit d'arrêter leur politique commerciale en fonction de l'état de leur balance des paiements à l'égard de l'ensemble des autres pays membres, y compris leur zone monétaire, et d'attacher moins d'importance à leur balance particulière avec chacun de ces pays et de ces zones considérés individuellement.

La compensation multilatérale offrait aux participants l'avantage de limiter les mouvements de leurs réserves : les règlements ne portaient que sur le solde net qui résultait pour chaque pays de toutes ses opérations avec l'ensemble des autres parties à l'Accord. En outre, une partie seulement du solde net mensuel de chaque pays était réglée en or et/ou en dollars; l'Accord sur l'établissement de l'U.E.P. prévoyait qu'à concurrence du reliquat, des crédits seraient consentis à ou par l'Union selon des règles préétablies. L'instauration de l'U.E.P. donnait ainsi lieu à l'ouverture de marges de crédit multilatérales au profit et à la charge des pays membres. L'utilisation de celles-ci correspondait en quelque sorte à une création par les créanciers de liquidités internationales susceptibles de jouer le rôle d'« amortisseurs » de déficits modérés ou temporaires de balance des paiements. Par cet octroi automatique de facilités, on espérait éviter qu'un pays se heurtant à des difficultés en matière d'équilibre de balance des paiements ne rétablisse immédiatement des restrictions à ses échanges.

L'emploi de l'or et du dollar comme moyens de règlement de la partie des dettes envers l'Union qui ne donnait pas lieu à l'ouverture de crédit, répondait à un but précis : permettre aux pays européens créditeurs d'utiliser une partie de l'excédent provenant de leurs relations avec les autres pays européens pour régler leur déficit éven-

tuel à l'égard d'autres zones et notamment des Etats-Unis. Le plus souvent, en effet, l'équilibre global de la balance des paiements d'un pays résulte de la compensation de ses déficits à l'égard d'une zone monétaire par des excédents dans ses transactions avec d'autres zones monétaires. Il convenait de maintenir un certain équilibre entre la partie des soldes nets débiteurs envers l'Union qui devait être réglée en or et/ou en dollars et celle qui donnait lieu à octroi de crédits. On pouvait, en effet, redouter que, dans l'hypothèse où une fraction très importante de ce solde aurait dû être réglée en or et/ou en dollars, certains pays ne tentent d'utiliser l'Accord comme un moyen d'améliorer la structure de leurs avoirs extérieurs en accumulant de l'or aux dépens d'autres pays membres. Par contre, on ne pouvait envisager l'octroi automatique de crédits au-delà de certaines limites sans courir le risque éventuel d'inciter certains pays à différer leurs efforts pour rééquilibrer leur balance des paiements. Comme le montrent les chiffres du tableau ci-après,

Tableau I.

Octroi de crédits et versement d'or

Pourcentage des quotas	Créditeurs		Débiteurs	
	Or reçu de l'Union	Crédits consentis à l'Union	Or versé à l'Union	Crédits reçus de l'Union
	Pourcentages			
Au-dessus de 0 et jusqu'à 20		100		100
» 20 » 40	50	50	20	80
» 40 » 60	50	50	40	60
» 60 » 80	50	50	60	40
» 80 » 100	50	50	80	20
Pourcentages globaux des règlements en or et en crédits dans le cas d'épuisement des quotas	40	60	40	60

l'Accord prévoyait que la proportion des versements d'or par les débiteurs augmenterait au fur et à mesure de l'utilisation de leur quota.

*
**

Les réunions et les travaux du Comité de Direction de l'U.E.P. contribuèrent largement à perfectionner le mécanisme de règlement des échanges. Lors des sessions mensuelles, les représentants des différents pays purent confronter les mesures de politique financière et commerciale arrêtées dans chacun d'eux et déterminer, à la lumière de tous les avis, leur incidence prévisible sur la situation de l'ensemble des pays membres. La solution des problèmes propres à chacune des parties y fut recherchée non seulement sous l'angle de la situation connue et attendue des pays en cause, mais aussi et surtout dans l'optique de l'intérêt général de la communauté des pays membres.

*
**

Créée en 1950 pour une période initiale de deux ans, l'U.E.P. fut prorogée à plusieurs reprises et ne prit fin que le 27 décembre 1958.

Les premières années de fonctionnement de l'Union furent caractérisées, du point de vue de la conjoncture économique mondiale, par l'ouverture des hostilités en Corée et par un effort de réarmement. Les mouvements successifs de hausse et de baisse des prix et les variations de l'activité qui résultèrent de cette conjoncture furent inégaux de pays à pays; les fluctuations des courants d'échanges des pays membres atteignirent une ampleur plus grande que celle primitivement prévue.

Un des effets de cette évolution fut que certains membres de l'U.E.P., l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Portugal par exemple, accumulèrent des excédents considérables sur l'étranger, alors que d'autres, l'Allemagne, puis la France, accusaient d'importants déficits. En dehors de l'existence de l'U.E.P., il est probable que les pays dont la balance des paiements se soldait par un mali important auraient appliqué de strictes mesures de discrimination vis-à-vis de certains de leurs fournisseurs étrangers. Au total, ces mesures se seraient traduites pour l'ensemble des pays membres par une diminution du produit national et, par voie de conséquence, par une stagnation, voire une réduction du niveau de vie et des investissements. Sans doute les pays dont les échanges extérieurs évoluaient défavorablement ont-ils dû suspendre certaines mesures de libération de leur commerce extérieur ou différer la réalisation de leur programme de libération. Il semble néanmoins que les crédits accordés par l'Union à la France et à l'Allemagne et le surplus de crédit accordé à l'Union par l'U.E.B.L., bien que ne constituant que des solutions à des cas d'espèce, ont contribué à maintenir les échanges à un niveau élevé et à éviter l'application de nombreuses mesures discriminatoires.

Les pressions subies par les balances des paiements des pays membres confirmèrent, pour autant que de besoin, les inégalités de capacité concurrentielle des économies nationales et les différences, accusées à l'époque, de leur élasticité aux variations conjoncturelles. Elles firent également apparaître, sans aucune équivoque, que si l'U.E.P. ne constituait pas en soi un remède aux déséquilibres des échanges, elle était un cadre institutionnel de paiements susceptible de faciliter la restauration de l'économie des pays membres.

Les années 1952 et 1953 amenèrent dans l'ensemble une détente sur les marchés mondiaux. Aucune modification fondamentale ne fut apportée aux principes généraux du fonctionnement de l'U.E.P. en tant que système multilatéral de règlement des transactions. Toutefois, afin de ne pas avoir à supporter une ponction trop lourde sur ses réserves par suite des pourcentages différents de règlement en or et/ou en dollars applicables aux créanciers et aux débiteurs dans les premières tranches du quota, le barème des versements d'or

fut modifié. Cette modification augmenta les versements d'or à effectuer par les débiteurs dans les premières tranches de leur quota; cette augmentation était cependant compensée par une diminution des versements dans les tranches ultérieures. Un pays débiteur qui épuisait la totalité de son quota continuait néanmoins à verser de l'or à l'Union à concurrence de 40 p.c. et à recevoir de l'Union des crédits pour 60 p.c.

C'est pendant cette période de relative stabilité de la conjoncture que furent repris les efforts en vue d'une plus grande libération des changes. Les mesures adoptées — il s'agissait le plus souvent de relâchement des contrôles et de suppression de réglementations devenues inutiles — facilitèrent entre les pays membres les transactions et les transferts. En 1953, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Norvège autorisèrent les banques agréées à effectuer directement entre elles des opérations d'arbitrage au comptant dans n'importe laquelle des monnaies des pays précités. La banque centrale de chacun de ces pays s'engagea à maintenir dans des marges de 0,75 p.c. l'écart entre la parité officielle des monnaies des autres pays participants et le taux auquel elle achète et vend ces monnaies sur le marché national aux banques agréées. Pendant le dernier trimestre de la même année, la plupart de ces pays autorisèrent l'arbitrage à terme pour des opérations d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Au cours de l'exercice 1953-1954, les excédents continuels de l'Allemagne, la persistance de la position débitrice de la France et l'ampleur des déficits de l'Italie provoquèrent un examen des problèmes que posait la durée des crédits consentis à l'Union et accordés par elle. Dans l'esprit des créateurs de l'U.E.P., les crédits prévus par le mécanisme de l'Union devaient essentiellement être des facilités à court terme destinées à pallier des difficultés temporaires de règlement des échanges.

L'immobilisation, sous forme de crédits à l'Union, d'une partie des recettes des pays créditeurs, outre qu'elle pouvait poser à ces derniers des problèmes financiers internes, les faisait hésiter à prendre l'engagement de consentir de nouvelles facilités : l'Accord ne prévoyait en effet des remboursements que dans le cas de la liquidation de l'U.E.P. De leur côté, les débiteurs qui bénéficiaient de la part de l'Union de crédits globaux pour un montant approchant progressivement du maximum prévu à leur égard, pouvaient se trouver contraints de freiner leurs importations à bref délai. De part et d'autre, on aurait donc pu s'acheminer, faute de modifier les règles de fonctionnement de l'Union, vers une attitude de restriction des échanges qui eût été contraire aux buts poursuivis.

Cet écueil fut évité par diverses mesures, dont certaines sont mentionnées ci-après. Les obligations totales de prêts des créditeurs furent fixées à des montants supérieurs. A partir de juillet 1954, tous les excédents et tous les déficits furent uniformé-

ment réglés par moitié en or et par moitié en crédits. L'augmentation de 40 p.c. à 50 p.c. des règlements en or posa un nouveau jalon sur la voie de la libération des achats à la zone dollar et de la multilatéralisation encore plus large des échanges. En outre, on introduisit dans le texte de l'Accord une disposition permettant d'amortir certaines créances et dettes dans l'Union par voie d'arrangements bilatéraux directs entre débiteurs et créanciers.

Tous ces accords prévoyaient des remboursements en or et en dollars; dans la plupart des cas, un versement d'une partie du montant de l'accord, généralement 25 p.c., devait être effectué au comptant et le solde amorti endéans un délai de plusieurs années, le plus fréquemment sept ans.

A partir du 1^{er} août 1955, toute créance nette sur l'Union fut réglée en or à concurrence de 75 p.c. : ainsi s'accrut la possibilité pour les pays membres d'utiliser leurs excédents vis-à-vis de l'Union au financement de leurs importations en provenance de la zone dollar. Simultanément, les pays acheteurs s'accoutumaient à régler leurs dettes à l'égard des autres pays membres dans des conditions plus voisines de celles qui prévalent dans un régime de convertibilité des monnaies.

Plus aucun amendement important ne fut apporté postérieurement aux règles générales de fonctionnement de l'Union. Cependant, l'O.E.C.E. s'est sans cesse efforcée d'obtenir l'élimination progressive des obstacles au libre développement des échanges intra-européens, notamment en matière de restrictions quantitatives, de commerce d'Etat, d'aide artificielle aux exportateurs, de contrôle à l'exportation et de tarifs douaniers.

L'Autriche, la France, la Norvège et le Portugal ont libéré, au cours de l'exercice 1955-1956, une partie de leurs transactions à l'égard de la zone dollar et s'alignèrent de ce fait sur les positions prises antérieurement par leurs partenaires de l'U.E.P., dont l'U.E.B.L. Simultanément, certains pays membres de l'U.E.P. assouplirent à nouveau leur réglementation des changes. De nouveaux progrès vers la multilatéralisation des échanges furent encore réalisés lorsqu'un certain nombre de pays membres conclurent avec le Brésil et l'Argentine des accords de paiements conformes aux principes ci-après : non-discrimination dans les échanges et les paiements entre pays participants, entière transférabilité entre les monnaies de ces pays et application des taux de change officiels.

Le retour à la libération des échanges et des paiements se poursuit au cours des années 1956 et 1957. Grâce à la libération par l'Allemagne et la Norvège d'une partie de leurs importations en provenance des autres pays de l'U.E.P., le pourcentage de libération intra-européen fut porté à 89 p.c.; cependant, la suspension de certaines mesures de libération à laquelle la France fut contrainte par les déficits de sa balance des paiements ramena ce taux à 82,5 p.c.

Si, pendant le dernier semestre de 1957 et les six premiers mois de 1958, les progrès en matière de libération des échanges furent très limités, certains pays membres étendirent encore la transférabilité de leurs monnaies. L'Italie autorisa la convertibilité en toutes devises des avoirs « en compte capital » des non-résidents par l'intermédiaire du marché des billets de banque. La France, la Suède et le Danemark autorisèrent les non-résidents à transférer leurs recettes courantes d'un compte à un autre dans le cadre d'une zone de comptes unifiés. En fait, au début du second semestre de 1958, la plupart des pays de l'Union avaient constitué, pour les besoins de leur réglementation des changes, une zone transférable groupant, en plus des pays membres de l'Union et leur zone monétaire, un certain nombre d'autres pays qui ne faisaient pas partie de la zone dollar ou qui n'étaient pas liés aux pays membres par des accords bilatéraux. En général, tous les pays inclus dans cette zone transférable acceptaient qu'au moins les paiements courants puissent être effectués entre eux dans l'une quelconque des monnaies des pays de la zone (1).

*
**

(1) Le tableau ci-après donne une idée du chemin parcouru au 30 juin 1958 sur la voie de la libération des paiements depuis la substitution de l'U.E.P. aux accords bilatéraux.

Principales zones transférables des monnaies des pays de l'O.E.C.E. ¹

Source : Union Européenne de Paiements. Huitième Rapport Annuel du Comité de Direction de l'O.E.C.E., Exercice 1957, 1958.

La zone transférable comprend les pays de l'O.E.C.E. et leurs zones monétaires, ainsi que les pays non membres énumérés ci-dessous :	
<i>pour l'Allemagne pour le Danemark</i>	Tous les pays, sauf la zone dollar. Tous les pays, sauf la zone dollar, ainsi que le Brésil, la Bulgarie, la Colombie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne orientale, la Hongrie, Israël, la Roumanie, l'Espagne et l'U.R.S.S.
<i>pour la France</i>	Tous les pays, sauf la zone dollar, ainsi que l'Albanie, la Bulgarie, le Chili, la Tchécoslovaquie, l'Equateur, l'Egypte, la Finlande, l'Allemagne orientale, la Hongrie, Israël, le Liban, la Pologne, la Roumanie, l'Arabie Séoudite, l'Espagne, la Syrie, Tanger, l'Uruguay, l'U.R.S.S. et la Yougoslavie.
<i>pour l'Italie pour les Pays-Bas</i>	Tous les pays, sauf la zone dollar. Tous les pays, sauf la zone dollar, ainsi que la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne orientale, la Hongrie, l'Indonésie, les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises, la Nouvelle-Guinée néerlandaise, la Pologne, l'Espagne et l'U.R.S.S.
<i>pour le Royaume-Uni pour la Suède</i>	Tous les pays, sauf la zone dollar. Tous les pays, sauf la zone dollar, ainsi que le Brésil, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne orientale, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne et l'U.R.S.S.
<i>pour l'U.E.B.L.</i>	Tous les pays, sauf la zone dollar, ainsi que la Tchécoslovaquie, l'Egypte, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne et l'U.R.S.S.

¹ Dans le tableau, on n'a indiqué que les cas où la transférabilité s'étend au-delà de la zone de l'U.E.P. et des arrangements conclus avec le Brésil, l'Argentine et la Finlande.

De juin 1950 à décembre 1958, les réserves en or de l'ensemble des pays membres sont passées de 3.900 à 10.500 millions de dollars et leurs avoirs en dollars de 1.800 à 5.400 millions. Au total, les avoirs extérieurs ainsi définis ont presque triplé dans l'intervalle considéré.

Cette évolution des réserves et la libération progressive intervenue dans les différentes réglementations nationales des transactions et des paiements mirent l'ensemble des pays membres à même de franchir une nouvelle étape dans la voie de la convertibilité des monnaies au profit des non-résidents. En décembre 1958, on mit fin à l'U.E.P. dont il avait toujours été admis que la structure et le fonctionnement étaient mal adaptés à une interconvertibilité étendue des monnaies; on lui substitua un cadre institutionnel des paiements plus souple, élaboré au cours des années 1953 à 1955 et connu sous le nom d'Accord Monétaire Européen. Il en sera question ci-après.

Pendant l'existence de l'Union, des soldes bilatéraux nets d'un montant global de quelque 47 milliards de dollars (1) ont pu être réglés à concurrence des trois quarts environ par compensation; le montant d'or effectivement versé en règlement et l'octroi de prêts liés à ces opérations n'ont porté que sur un montant global d'environ 14 milliards de dollars. La valeur globale des échanges réglés par l'intermédiaire de l'U.E.P. constitue un multiple du nombre précité qu'il n'est malheureusement pas possible de déterminer avec exactitude. Selon H.K. von Mangoldt, président du Comité de Direction de l'U.E.P., le « mécanisme de l'Union a permis de régler au cours de ses huit ans et demi d'existence au moins 30 p.c. du commerce mondial », soit plus de 200 milliards de dollars. Son efficience ne peut guère être mise en doute lorsqu'on rapproche ce dernier nombre du montant de 350 millions de dollars qui constituait le fonds de roulement de l'U.E.P.

L'élimination progressive des accords bilatéraux semble être communément considérée comme la réalisation la plus importante de l'O.E.C.E. au cours de ces dernières années. Chaque accord bilatéral constituait en effet pour les pays qui n'en faisaient pas partie de véritables barrières commerciales à l'abri desquelles chacun des pays liés par l'Accord se réservait une position privilégiée sur le marché de son partenaire. Considérée sous cet angle, la disparition du bilatéralisme réintroduisit les possibilités de concurrence entre les pays membres sur les marchés d'exportation et permit à la comparaison des prix de différentes offres de redevenir un des principaux critères du choix du fournisseur. Comme les prix sont eux-mêmes solidaires des coûts de production, les pays largement orientés vers le commerce international durent adapter leurs coûts aux conditions nées des pressions compétitives, non seulement

à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de leurs frontières. Si l'on ne peut attribuer à l'U.E.P. tout le mérite de la disparition de ces accords, il faut cependant convenir de ce que celle-ci aurait pu être difficilement envisagée en dehors d'un système multilatéral de paiements.

On admet cependant que la suppression des discriminations et du bilatéralisme entre les pays européens, telle qu'elle fut réalisée dans le cadre de l'U.E.P., impliquait une certaine discrimination à l'égard des pays qui n'en faisaient pas partie. Les pays membres, lorsqu'ils étaient débiteurs de l'Union, recevaient une aide financière sous forme de crédits, alors que leurs déficits vis-à-vis de la zone dollar devaient être intégralement réglés en dollars. En outre, la libération des échanges décidée par les pays membres ne s'appliquait qu'aux importations en provenance des pays de l'U.E.P. Sans doute ceux-ci avaient-ils souscrit au principe que ce système régional ne pourrait jamais conduire à une discrimination permanente à l'égard du reste du monde. Bien que des progrès sensibles aient été réalisés en ce qui concerne les importations en provenance de la zone dollar, les paiements en dollars ne furent jamais totalement libérés par les pays membres de l'Union (1).

L'Accord Monétaire Européen (A.M.E.).

L'amélioration de la conjoncture mondiale qui débuta en 1953 et se poursuivit en 1954 engendra une évolution favorable de la situation économique en Europe. Dès lors, dans certains pays on arriva à la conclusion qu'un retour à la convertibilité de l'ensemble des monnaies des pays participant à l'U.E.P. était possible à bref délai. Dans la conception défendue par les tenants de cette thèse, chaque pays devait alors être libre d'adopter le régime de change de son choix et de pouvoir, soit maintenir sa monnaie dans une relation fixe avec l'or ou le dollar, soit adopter un système de monnaie flottante. Toutefois, ils admettaient que des facilités de crédit à court terme puissent être accordées sur demande par un organisme commun pour aider certains pays à surmonter des difficultés temporaires de balance des paiements. A leurs yeux, la prolongation de l'existence de l'Union ne se justifiait plus : elle impliquait le maintien d'un octroi automatique de crédits, alors qu'un régime de convertibilité exigeait un règlement intégral des soldes en or et en devises convertibles.

De leur côté, d'autres pays estimaient que la convertibilité pouvait difficilement être rétablie simultanément dans tous les pays membres et qu'il faudrait passer par un système transitoire où se côtoieraient des pays à monnaie convertible et des

(1) C'est-à-dire des soldes résultant pour les différents comptes bilatéraux de l'ensemble des débits et des crédits mensuels inscrits à ces comptes.

(1) Cfr. à ce propos : Baron A.W.R. Mackay, « De overgang van E.B.U. naar E.M.O. », *Economisch-Statistische Berichten*, n° 2167, 21 janvier 1959, p. 44.

pays à monnaie inconvertible. Dès lors, la persistance d'une coopération monétaire systématique leur paraissait nécessaire. C'est pourquoi ces pays préconisaient, non pas la disparition complète de l'U.E.P. en tant que cadre d'un accord monétaire multilatéral, mais son adaptation aux conditions qui naîtraient du passage de certains pays membres à la convertibilité. Les défenseurs de ce point de vue étaient d'avis de conserver les principes du mécanisme de la compensation multilatérale, de la stabilité des changes et des règlements en or. Ainsi, les pays qui n'auraient pu rétablir la convertibilité de leur monnaie ne seraient pas incités à procéder à des discriminations à l'égard des pays à monnaie convertible.

Ce n'est qu'après des négociations et des études préalables s'étendant sur une période de plus de deux ans que, sous la forme de l'Accord Monétaire Européen (A.M.E.), un compromis fut réalisé en 1955 entre le point de vue de la convertibilité mondiale exclusive de tout accord monétaire et celui de la poursuite d'une coopération monétaire organisée dans un cadre institutionnel. Les pays membres de l'A.M.E. sont ceux qui faisaient partie de l'U.E.P., sous réserve que la Zone anglo-américaine du Territoire Libre de Trieste avait cessé d'exister en octobre 1954. Toutefois, l'A.M.E. n'entra en vigueur qu'à la fin de décembre 1958, lorsqu'un groupe de pays détenant ensemble plus de 50 p.c. des quotas globaux dans l'U.E.P. notifia à l'O.E.C.E. son intention de mettre un terme à l'U.E.P. et d'y substituer l'A.M.E. Voici la liste de ces pays : République Fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

L'objet de l'A.M.E. est de permettre à tous les pays membres de maintenir à un niveau élevé et stable l'emploi, les échanges et la libération entre les pays de l'O.E.C.E., après que certains d'entre eux auront rétabli une convertibilité impliquant un système d'échanges et de paiements plus libre. La structure de cet Accord et les règles de fonctionnement auxquelles sont assujettis le Fonds Européen et le Système Multilatéral de Règlements dont l'Accord porte création, doivent permettre une coopération monétaire et commerciale aussi large que possible entre des pays à monnaie convertible et des pays à monnaie inconvertible.

Avant d'examiner succinctement le rôle de ce Fonds et de ce Système Multilatéral, il semble utile d'insister sur le fait que le texte de l'A.M.E. a été conçu dans les années 1953 à 1955. En conséquence, il tient compte de la situation respective des pays à cette époque.

Le Fonds Européen.

La création du Fonds Européen répond à la préoccupation d'assurer à tous les pays membres la possibilité de trouver des crédits à court terme pour faire

face à leurs difficultés temporaires de balance globale des paiements dans le cas où elles compromettraient le maintien des mesures prises en matière de libération des échanges. Toutefois, ces crédits ne sont plus octroyés automatiquement et pour une période pratiquement indéterminée, comme c'était le cas dans l'U.E.P. Ils le sont sur demande, pour deux ans au maximum, et leur octroi peut être subordonné à certains critères : entre autres, la nécessité d'utiliser les ressources du Fonds au mieux des intérêts de l'ensemble des pays membres, l'examen préalable de la situation du pays en cause ou celui de l'application faite par le pays demandeur des recommandations que l'O.E.C.E. a pu lui adresser antérieurement, le degré de libération de ses échanges, etc... Lorsqu'il est saisi d'une demande, le Comité Directeur peut également rechercher si les difficultés du pays demandeur peuvent être atténuées par une action des autres membres, auquel cas des recommandations en ce sens peuvent être faites à ces pays.

Les crédits du Fonds Européen sont consentis et remboursés en or et les intérêts à charge de l'emprunteur doivent également être réglés en or.

Pour financer l'octroi de crédits, le Fonds Européen a été doté d'un capital de 600 millions de dollars. Le tableau ci-après donne la ventilation des

Tableau II.

Composition du capital du Fonds Européen

	En milliers d'unités de compte	En p.c. par pays
1. Contribution des pays membres :		
Allemagne	42.000	12,8
Autriche	5.000	1,5
Danemark	15.000	4,6
France	42.000	12,8
Grèce	2.850	0,9
Islande	1.000	0,3
Italie	15.000	4,6
Norvège	15.000	4,6
Pays-Bas	30.000	9,1
Portugal	5.000	1,5
Royaume-Uni	86.575	26,4
Suède	15.000	4,6
Suisse	21.000	6,4
Turquie	3.000	0,9
U.E.B.L.	30.000	9,1
Total ...	328.425	100,0
2. Autres contributions :		
Avoirs transférés de l'U.E.P. ...	148.037	
Solde du compte auprès du Trésor des Etats-Unis ¹	123.538	
	600.000	

¹ Cette somme représente la partie non utilisée du montant souscrit à l'U.E.P. par le gouvernement des Etats-Unis et transférée au Fonds Européen.

souscriptions en millions d'unités de compte et l'importance relative de la contribution de chacun des pays membres. L'unité de compte (u.c.) dans

laquelle sont exprimés les contributions et les crédits est identique à celle utilisée par l'U.E.P. (1).

Les contributions versées porteront intérêt payable en or à un taux fixé tous les six mois par l'O.E.C.E. pour le semestre écoulé.

A la date du 6 février 1959, le Fonds Européen avait à sa disposition un montant transféré de l'U.E.P. équivalant à 148,037 millions de dollars; dans ce total figuraient de l'or à concurrence de 113,037 millions de dollars et des créances sur la Norvège et la Turquie (2) pour 35 millions de dollars. Si le Fonds éprouve la nécessité de se procurer d'autres ressources, il peut procéder à des appels de fonds dans l'ordre prévu par l'Accord. En premier lieu, et sous réserve des paiements différés dont il est fait état ci-après, il demandera à l'ensemble des pays membres de libérer leurs souscriptions pour un montant de 148,037 millions de dollars; après cet appel, le versement global des pays membres serait donc égal à la partie du capital de l'U.E.P. mise immédiatement à la disposition du Fonds lors de la liquidation de l'Union. Les liquidités complémentaires ultérieurement nécessaires seront obtenues en sollicitant des versements de la part des pays membres et en tirant simultanément un montant égal de dollars sur le solde du compte auprès du Trésor des Etats-Unis et transférés de l'U.E.P. Ces deux moyens pourront produire ensemble 247,076 millions de dollars. Enfin, le Fonds pourrait demander le paiement de leur contribution aux pays qui, en raison de l'état de leurs réserves, sont autorisés à postposer leur rapport jusqu'à ce que toutes les autres contributions aient été appelées. Ces paiements différés concernent les pays ci-après et portent sur les montants indiqués en regard : Autriche : 5 millions d'u.c.; Danemark : 15 millions d'u.c.; Grèce : 2,85 millions d'u.c.; Islande : 1 million d'u.c.; Norvège : 15 millions d'u.c.; Turquie : 3 millions d'u.c., soit au total 41,85 millions d'u.c.

Si le niveau des avoirs liquides du Fonds tombe au-dessous de 100 millions de dollars, l'Agent procède automatiquement à l'appel des contributions des pays membres et à des tirages sur le compte du Trésor des Etats-Unis. Dans le cas où cette somme paraîtrait insuffisante, le Comité Directeur du Fonds est habilité à décider l'appel de montants supplémentaires.

Jusqu'à présent, deux pays, la Grèce et la Turquie, ont obtenu des crédits du Fonds Européen. Ils devront payer un intérêt au taux annuel de $3 \frac{1}{2}$ p.c. sur les versements qui leur seront faits et verser une commission dont le taux est de 0,25 p.c. sur la fraction non utilisée des crédits qui leur sont ouverts. Ces demandes de crédit ont amené le Comité Directeur de l'A.M.E. à autoriser la Ban-

que des Règlements Internationaux (B.R.I.), Agent de l'A.M.E., à appeler les contributions des pays membres jusqu'à un montant total de 24 millions d'u.c. Aucun appel n'a cependant été effectué par le Fonds au cours des mois de janvier et février 1959.

Si, à un moment quelconque, les avoirs liquides du Fonds venaient à dépasser le montant présumé de ses obligations, une partie des contributions des pays membres pourrait leur être momentanément remboursée. Ces remboursements seraient effectués en or, dans l'ordre inverse des appels. Une priorité serait donc accordée aux membres autorisés à différer le versement de leur contribution, c'est-à-dire aux pays dont les avoirs extérieurs sont relativement les moins importants. Dans le cas où les autres pays membres seraient remboursés, un montant égal à ces remboursements serait bloqué à un compte spécial du Fonds.

Si le capital du Fonds a pour destination principale le financement des prêts à court terme, il facilite également le fonctionnement du Système Multilatéral de Règlements créé par l'A.M.E. en lui servant de fonds de roulement. En outre, il constitue pour les pays créanciers un fonds de garantie à montant limité. En cas de retard ou de défaillance d'un débiteur lors des règlements mensuels, les sommes dues mais non versées au Fonds demeureront à sa charge à concurrence de 50 millions de dollars.

Le Système Multilatéral de Règlements.

L'idée du Fonds Européen, qui naquit pendant l'été de l'année 1954, donna lieu à de nombreux échanges de vues, notamment sur la portée de l'aide que le Fonds pourrait accorder aux pays membres. Il apparut de la confrontation des opinions en présence qu'il serait opportun de compléter son action par la reconduction partielle du Système Multilatéral de Règlements existant dans l'Union. Dans l'A.M.E., celui-ci constitue simplement un cadre institutionnel qui assure à tous les pays membres de l'Accord des facilités financières d'une durée maximum de un mois et leur garantit qu'à la fin de chaque mois, les soldes découlant d'avances éventuelles reçues et consenties seront réglés à des taux de change connus d'avance.

Le Système Multilatéral de Règlements a été conçu en s'inspirant des trois principes suivants : être compatible avec les régimes de change envisagés par les pays membres; permettre l'adoption de méthodes différentes pour la détermination de taux de change; mettre, pour des montants limités, des moyens de financement à la disposition des pays membres dans l'intervalle des règlements mensuels. Tout pays participant a en conséquence accepté de se soumettre aux trois obligations fondamentales mentionnées ci-après :

1) afin de limiter les fluctuations de sa monnaie, fixer un cours acheteur et un cours vendeur pour l'or, le dollar des Etats-Unis ou une autre monnaie, c'est-à-dire établir des marges de cours de change pour sa monnaie;

(1) Elle vaut donc 0,88867088 gramme d'or fin, soit l'équivalent de un dollar des Etats-Unis au cours de 35 dollars l'once d'or fin.

(2) Il est prévu que la dette de la Norvège, 10 millions de dollars, et celle de la Turquie, 25 millions de dollars, seront remboursées au Fonds en l'espace de quinze ans.

2) mettre sa monnaie, dans l'intervalle des règlements et à concurrence d'un montant convenu, à la disposition de tout autre pays membre qui en ferait la demande. Il s'agit en fait d'une obligation de *financement intérimaire* d'une durée maximum de un mois;

3) lors des règlements mensuels, *régler en dollars des Etats-Unis la dette nette* qu'il aura pu contracter à l'égard des autres pays participants et *accepter des dollars des Etats-Unis en règlement de la créance nette* qu'il aura pu acquérir dans les mêmes conditions.

Pour se conformer à la première de ces obligations, la banque centrale de chaque pays membre dont la monnaie est cotée par les banques centrales a fixé un *cours acheteur et vendeur du dollar des Etats-Unis* et l'a notifié à l'Agent. Ces cours notifiés demeurent en vigueur jusqu'à ce que la banque centrale qui désire les modifier ait informé de son intention les autres banques centrales et l'Agent.

Les marges de ces cours par rapport à la parité indiquent les limites à l'intérieur desquelles chaque pays se propose de maintenir les fluctuations de la valeur de sa monnaie par rapport au dollar des Etats-Unis. L'A.M.E. laisse tout pays entièrement libre d'acheter ou de vendre sa propre monnaie, soit sur son marché, soit sur tout autre marché, à un cours qui se situe à l'intérieur de ces marges.

Ainsi que le montrent les chiffres du tableau ci-après, la plupart des pays ont adopté une marge par rapport à la parité voisine de 0,75 p.c. Toutefois, la Suède a déclaré une marge très faible, approximativement 0,03 p.c. La marge d'environ 1,75 p.c. adoptée par la Suisse demeure assez proche de la marge de 2 p.c. que la Banque Nationale Suisse appliquait déjà auparavant à l'achat des dollars pour en limiter l'offre. Dans le cadre de cette politique, un rétrécissement plus accentué de la marge aurait présenté l'inconvénient de déprécier le franc suisse par rapport au dollar.

Tableau III.

Cours acheteur et vendeur du dollar des Etats-Unis notifiés par les banques centrales des pays membres lors de la mise en vigueur de l'A.M.E.

Source : Banque des Règlements Internationaux.

Pays membres	Cours acheteur des banques centrales	Cours vendeur des banques centrales	Parité ou cours moyen	Ecart des cours acheteur et vendeur exprimé en p.c. de la parité
	(en unités de monnaie nationale par dollar U.S.)			
AllemagneDM	4,17	4,23	4,20	± 0,714
AutricheSch.	25,80	26,20	26,—	± 0,769
BelgiqueBF	49,625	50,375	50,—	± 0,750
DanemarkDkr	6,8575	6,9575	6,90714	{ + 0,719 - 0,729
FranceFF	4,90	4,974	4,937	± 0,749
ItalieLit.	620,50	629,50	625,—	± 0,720
NorvègeNkr	7,09	7,20	7,14286	{ + 0,740 - 0,800
Pays-BasFl.	3,77	3,83	3,80	± 0,789
PortugalEsc.	28,42	29,08	28,75	± 1,148
SuèdeSkr	5,1715	5,1750	5,17321	{ + 0,033 - 0,035
SuisseSF	4,295	4,45	4,37282	{ + 1,780 - 1,765
Royaume-Uni ¹	2,82	2,78	2,80	± 0,714

¹ U.S. dollar par livre.

La Grèce, la Turquie et l'Islande n'ont pas fixé de cours acheteur et vendeur. Aux termes de l'A.M.E., ces pays sont dispensés de cette obligation, leurs monnaies n'étant pas cotées par les banques centrales des autres pays membres.

Comme on l'a vu ci-avant, la seconde obligation imposée aux pays membres est celle du *financement*

intérimaire. Elle consiste dans le fait que tout pays membre doit accorder des avances pour un mois maximum à tout autre pays membre qui en fait la demande. Le pays qui, par ces avances, a mis certains montants de sa monnaie à la disposition d'un partenaire au titre du *financement intérimaire*, ne peut en exiger le remboursement en or ou en devises

d'un pays tiers dans l'intervalle des règlements mensuels. Dans le cadre de l'A.M.E., ce droit et cette obligation sont cependant limités pour chaque pays au plafond indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau IV.

Limites du financement intérimaire

Pays	Montants en millions de dollars
Allemagne	30
Autriche	5
Danemark	12
France	32
Grèce	7,5
Islande	2
Italie	13
Norvège	12
Pays-Bas	22
Portugal	5
Royaume-Uni	64
Suède	16
Suisse	15
Turquie	7,5
U.E.B.L.	20

Les montants qui figurent dans le tableau ne sont pas des montants nets. Tout pays peut accorder des avances à concurrence du plafond qui lui a été attribué, mais il peut aussi en recevoir pour un même montant. En outre, les remboursements effectués au cours d'un mois rendent à nouveau disponible une marge équivalente. Les avances au titre de financement intérimaire sont accordées au demandeur le plus diligent. Si des demandes recevables sont introduites simultanément et que leur montant global dépasse le maximum prévu ou la marge encore disponible, une répartition est effectuée. Le taux d'intérêt sur ces avances a été fixé à 2 p.c. jusqu'au 31 mars 1959.

Tout pays qui a consenti des avances intérimaires et qui n'aura pas été remboursé avant la fin du mois, a le droit de présenter au règlement mensuel tous les soldes qui lui sont dus à ce titre. Ainsi, les marges d'emprunts et de prêts peuvent être entièrement reconstituées à chaque date de règlement.

Les avances au titre de financement intérimaire sont consenties par arrangement direct entre banques centrales et peuvent être accordées soit sous forme de « swap » (1) (monnaie nationale contre monnaie étrangère), soit à découvert, c'est-à-dire sous forme d'avance pure et simple en monnaie nationale. Dans le premier cas, l'opération revêt un caractère analogue à celui d'un prêt avec garantie ou d'une avance sur nantissement : l'octroi du prêt est en effet garanti par le dépôt d'un montant équivalent de la monnaie du pays sollicitant l'avance. Que les avances soient consenties à découvert ou dans le

(1) L'opération « swap » est constituée, selon P. Einzig, par la combinaison d'un achat (d'une vente) au comptant avec une vente (un achat) à terme. Voir à ce propos : P. Einzig, *The Theory of Forward Exchange*.

cadre d'une opération « swap », la créance de la banque centrale accordant ces avances est considérée comme une créance dans sa propre monnaie. Elle est remboursable dans cette monnaie si le remboursement est effectué avant la fin du mois au cours duquel l'avance aura été consentie. S'il a lieu dans le cadre des règlements mensuels, il se fait en dollars. Les taux de change auxquels les conversions en dollars de ces avances doivent s'effectuer, sont expressément prévus par l'Accord; il en sera question ci-après.

*
**

Il existe une certaine opposition de principe entre l'établissement du Système Multilatéral de Règlements et le maintien en vigueur entre pays membres d'accords bilatéraux de paiements intergouvernementaux prévoyant des marges de crédit en plus des montants offerts par le Système Multilatéral. Toutefois, il a été admis que, pour des raisons pratiques, la mise en application du Système Multilatéral n'entraînerait pas nécessairement la disparition immédiate de tous ces accords bilatéraux. Un pays dont les cours acheteur et vendeur de la monnaie ne seraient pas publiés par d'autres, pourrait notamment souhaiter avoir avec eux des arrangements bilatéraux pouvant impliquer l'octroi de crédits supplémentaires. Etant susceptibles de porter les facilités intérimaires mises à la disposition d'un pays au-delà des limites de financement intérimaire qui lui ont été dévolues dans le cadre de l'A.M.E., ces accords bilatéraux et notamment les clauses relatives à leur durée et aux marges de crédit doivent être notifiés à l'O.E.C.E. Celle-ci possède en cette matière plus qu'un droit de regard; elle est habilitée à limiter l'ampleur des marges de crédit prévues dans l'intérêt du bon fonctionnement du Système Multilatéral et conformément aux objectifs généraux de l'A.M.E.

Les soldes des comptes détenus en vertu d'accords bilatéraux dont les clauses financières auront été approuvées par l'O.E.C.E., doivent être notifiés à l'Agent aux fins de règlement.

Pendant l'ensemble des deux premiers mois de fonctionnement de l'A.M.E., sept accords bilatéraux de paiements prévoyant un montant total de crédits « swing » d'environ 5 millions de dollars ont été notifiés à l'Agent. Actuellement, l'U.E.B.L. n'a plus avec les pays membres de l'A.M.E. d'accords de paiements prévoyant des marges de crédit.

*
**

L'A.M.E. n'exclut pas la possibilité pour les banques centrales de conclure entre elles des arrangements pour le soutien de leur monnaie, soit aux cours acheteur et vendeur qu'elles ont déclarés, soit à des cours intermédiaires entre ces cours-limites. Ces accords constituent un mode de coopération tra-

ditionnel entre banques centrales et ne font pas obstacle au bon fonctionnement du Système Multilatéral. Les créances et les dettes issues de ces arrangements sont normalement réglées directement entre les banques centrales. Mais si les parties contractantes ou celle qui détient les soldes le désirent, ces créances et ces dettes peuvent être incluses dans les règlements mensuels aux conditions qui sont mentionnées ci-après. Pour être acceptés au règlement par le Système Multilatéral, ces arrangements doivent cependant avoir été préalablement notifiés à l'O.E.C.E.

En dehors des soldes résultant des accords de soutien des monnaies entre banques centrales dont il vient d'être question, un pays membre peut être détenteur d'avoirs dans la monnaie d'autres pays membres. Ces avoirs pourraient provenir par exemple d'un achat de devises sur le marché des changes ou d'un paiement effectué par un pays non membre dans la monnaie d'un autre pays membre. Ces avoirs peuvent également être notifiés à l'Agent aux fins de règlement.

*
**

Aux termes des dispositions de l'A.M.E., les créances et les dettes des pays membres sont répartissables en deux catégories, selon qu'elles peuvent ou qu'elles doivent être notifiées aux fins de règlement.

Peuvent être notifiés au gré du détenteur, les soldes dans les monnaies d'autres pays membres qui résultent d'arrangements « ad hoc » entre banques centrales préalablement portés à la connaissance de l'O.E.C.E., et les soldes détenus par les pays membres dans les monnaies d'autres pays membres.

Doivent être notifiés, les avances faites au titre du financement intérimaire qui n'auraient pas été remboursées avant la fin du mois, et les soldes des comptes détenus en vertu d'accords bilatéraux dont les clauses financières ont été approuvées par l'O.E.C.E.

Les banques centrales ne sont donc plus tenues, contrairement au principe en vigueur dans l'U.E.P., de présenter en compensation toutes les créances acquises au cours du mois. Si elles le jugent utile, elles peuvent notamment inclure dans leurs avoirs extérieurs leurs soldes en monnaie d'un pays membre, sous réserve que les avances faites au titre du financement intérimaire et les soldes de comptes détenus en vertu d'accords bilatéraux doivent être notifiés mensuellement aux fins de règlement.

Tous les paiements réalisés par l'intermédiaire du Système Multilatéral sont faits en dollars des Etats-Unis sur la base des résultats des calculs effectués par l'Agent à partir des informations que lui communiquent les banques centrales. Comme dans l'U.E.P., ces calculs ont pour effet de transformer chaque mois les créances et les dettes bilatérales en une créance ou dette unique de chaque pays à l'égard du Fonds Européen. Mais, alors que dans l'U.E.P.

les compensations étaient effectuées sur base de la parité officielle des monnaies, ce sont les cours acheteurs et les cours vendeurs déclarés qui, dans l'A.M.E., servent à déterminer le montant en dollars des soldes à encaisser ou à payer. Ainsi qu'il ressort du tableau relatif aux cours acheteurs et vendeurs notifiés, la plupart des banques centrales ont coté l'incertain; en conséquence, les cours vendeurs du dollar sont supérieurs aux cours acheteurs.

Les avoirs détenus par la banque centrale d'un pays membre dans la monnaie d'un autre pays sont convertis en dollars au cours vendeur du dollar fixé par le pays dont la monnaie est détenue, c'est-à-dire au cours le plus défavorable pour le détenteur.

Les avances consenties au titre du financement intérimaire sont calculées en dollars au cours acheteur du dollar fixé par le pays prêteur, soit au cours qui est le plus défavorable au débiteur.

Quant aux soldes des comptes provenant des accords bilatéraux, ils sont transformés en dollars sur la base du taux de change choisi de commun accord par les pays signataires.

Sauf en ce qui concerne les montants des crédits consentis dans le cadre d'accords bilatéraux, qui sont d'ailleurs relativement peu importants, la conversion en dollars des créances présentées en compensation est en principe effectuée à des conditions défavorables pour le détenteur d'avoirs en monnaie d'un autre pays et, dans le cas de financement intérimaire, pour le débiteur. De ce fait, les banques centrales sont incitées à effectuer leurs règlements par l'intermédiaire du marché des devises plutôt que par l'entremise du Système Multilatéral. Ceci vaut d'autant plus pour les opérations de financement intérimaire que le pays sollicitant des facilités à ce titre devra payer un taux d'intérêt qui a été fixé à 2 p.c. jusqu'au 31 mars 1959. Il est donc probable que c'est exclusivement lorsque la monnaie du pays prêteur sera cotée par rapport au dollar aux abords de la limite supérieure de sa marge ou à cette limite, que des financements intérimaires ne seront pas remboursés avant la fin du mois et qu'ils seront notifiés aux fins de règlement. Les faits ont jusqu'à présent corroboré cette présomption : au cours des mois de janvier et février, les avances accordées au titre de financement intérimaire ont été remboursées par l'intermédiaire des marchés des changes. Les seuls soldes présentés au règlement correspondaient à des opérations réalisées en vertu d'accords bilatéraux de paiements : les versements nets reçus par le Fonds et les paiements effectués par lui ont porté pour l'ensemble des mois de janvier et février sur 3 millions de dollars.

Il reste que le Système Multilatéral donne à toutes les banques centrales des pays membres la garantie formelle de pouvoir convertir en dollars leurs avoirs en monnaies d'autres pays membres à des taux de change déterminés d'avance. Cette possibilité rend donc, dans une certaine mesure, convertibles à l'égard des pays participant à l'A.M.E. les monnaies

des pays membres qui, à la fin de 1958, n'ont pas officiellement déclaré leur monnaie convertible au profit des non-résidents.

Le texte de l'A.M.E. détermine le mode de calcul à suivre par l'Agent si un pays venait à modifier la parité de sa monnaie ou les cours acheteur et vendeur du dollar qu'il a fixés. Dans cette hypothèse, les calculs seraient effectués en deux temps, respectivement sur base des cours acheteurs et vendeurs notifiés avant et après la modification (1). Il convient de souligner que par cette disposition, les banques centrales s'octroient mutuellement une garantie de change sur leur monnaie.

*
**

L'A.M.E. est destiné à rester en vigueur pendant une période indéterminée. Toutefois, il peut y être mis fin à tout moment, par une décision prise à l'unanimité des membres. Après le terme de sa troisième année de fonctionnement, il se terminerait automatiquement si la somme des contributions devenait inférieure à 50 p.c. du montant total des contributions fixées lors de son entrée en vigueur.

Le Système Multilatéral, dont la création n'avait pas rallié tous les suffrages, cessera d'exister à la fin de la première année d'application de l'Accord ou à toute date ultérieure de renouvellement, si un quorum de pays représentant 50 p.c. des contributions fait connaître à l'époque son intention d'y mettre un terme. Quant au Fonds Européen, dont la nécessité n'avait été contestée par aucune des parties contractantes, il fonctionnera pendant au moins trois ans, sauf décision unanime de mettre fin à l'Accord avant la fin de la troisième année de son existence.

Bien entendu, dans les conditions et aux termes prévus à l'Accord, tout pays est libre de se retirer du Système Multilatéral ou de l'ensemble de l'Accord. Toutefois, le pays qui se retire du Fonds doit renoncer à bénéficier des garanties que lui offre le Système Multilatéral.

S'il est mis un terme à l'Accord, le Fonds subsistera aux fins de la liquidation qui sera effectuée conformément aux règles prescrites par l'Accord.

*
**

Parallèlement à l'A.M.E., certains amendements au Code de la Libération des Echanges et des Trans-

actions invisibles sont entrés en vigueur. Ceux qui touchent à des questions de fond sont évoqués succinctement ci-après.

Pendant l'existence de l'U.E.P., le Code autorisait un pays membre à suspendre ses mesures de libération lorsque son déficit envers l'Union s'accroissait à une cadence et dans des circonstances qui lui paraissaient dangereuses, compte tenu de l'état de ses réserves. L'examen par l'O.E.C.E. du bien-fondé de cette mesure était entre autres basé sur l'état de la balance générale des paiements du pays demandeur.

La disparition de l'U.E.P. et la transférabilité accrue de certaines monnaies européennes ont rendu cette disposition caduque. L'amendement qui y a été apporté dispose qu'un pays membre peut suspendre ses mesures de libération à l'égard des pays membres européens si sa balance des paiements évolue dangereusement, compte tenu de l'état de ses réserves. Toute demande introduite à cet effet auprès de l'O.E.C.E. serait notamment examinée en tenant compte de l'incidence des facteurs spécifiquement européens sur la balance des paiements du pays demandeur, sauf bien entendu si la balance des paiements de ce pays était influencée en ordre principal par ses relations avec des pays autres qu'européens.

Les modifications apportées au Code de la Libération envisagent aussi l'hypothèse d'une observation plus rigoureuse des principes de non-discrimination contenus dans des accords internationaux dont feraient partie un nombre de pays plus élevé que ceux membres de l'O.E.C.E. Du fait de cette double appartenance, certains pays membres pourraient être soumis à l'obligation d'étendre de manière non discriminatoire à des pays n'appartenant pas à l'O.E.C.E., leurs mesures de libération européenne. Selon le texte du Mémoire précité, si une telle extension était susceptible de leur causer de sérieuses difficultés de balance des paiements, ils devraient soumettre la question à l'O.E.C.E. pour examen. Si celui-ci confirmait l'existence ou la probabilité de cette menace, les pays impliqués pourraient éventuellement revenir sur leurs mesures de libération européenne. Toutefois, les restrictions apportées aux échanges ne devraient pas excéder le minimum nécessaire pour leur permettre de compenser l'incidence sur leur balance des paiements de l'extension à des pays non membres des mesures de libération qu'ils maintiendraient.

Certaines dispositions ont également été prévues à l'égard des pays « économiquement sous-développés » qui demanderaient l'application de clauses dérogatoires aux obligations du Code en arguant de l'impossibilité de les remplir pour des motifs intéressant leur balance des paiements. Une dérogation spéciale pourra leur être accordée si l'O.E.C.E. estime qu'elle constitue la meilleure manière de concilier les obligations que le Code implique pour ces pays et les exigences de leur développement économique. Bien entendu, étant donné que l'entraide

(1) L'Accord envisage également la situation qui résulterait pour les pays membres d'une modification du prix de l'or des Etats-Unis ou d'une restriction de la politique d'achat et de vente de l'or du Trésor des Etats-Unis. Il stipule que, dans ces circonstances, le fonctionnement du Système Multilatéral serait réexaminé et que le règlement mensuel survenant après cette modification serait effectué à partir des cours acheteur ou vendeur du dollar des Etats-Unis notifiés par chaque pays avant la modification; les créances au titre du financement intérimaire seraient exceptionnellement réglées en or sur la base du prix de l'or exprimé en dollars, avant la modification.

est un des principes de base de l'A.M.E., l'O.E.C.E. recommanderait l'application entre pays membres de la méthode de coopération susceptible de faciliter le développement économique du pays demandeur.

Conclusions.

Pendant l'existence de l'U.E.P., des progrès importants ont été réalisés dans la voie du retour à la convertibilité des monnaies des pays membres. La libération des échanges internationaux et l'assouplissement progressif des différentes réglementations nationales des changes ont réduit les obstacles à la compétition internationale entre producteurs. Sous l'effet de la concurrence, les disparités de prix entre les produits européens et les autres se sont atténuées et un certain équilibre s'est établi entre les coûts de production et les prix dans les différents pays. D'autre part, les réserves d'or et de dollars de l'ensemble des pays membres, considérées comme très faibles lors de la mise en route de l'U.E.P., ont presque triplé de 1950 à 1957. De plus, les règlements en or des créances des pays membres sur l'Union ayant progressivement augmenté, les débiteurs ont assumé des obligations de plus en plus proches de celles auxquelles ils sont soumis dans un système de libre convertibilité des monnaies. Ainsi furent progressivement réunies les conditions préalables à une plus grande liberté dans les paiements internationaux. Celle-ci n'aurait cependant pu être restaurée si les gouvernements et les autorités monétaires ne s'étaient sans cesse efforcés de maintenir dans chaque pays un état d'équilibre économique et financier permanent, tout en veillant à assurer à l'ensemble des facteurs de production une situation proche du plein emploi. Les dispositions de l'A.M.E.

rappelées ci-après concrétisent cette évolution vers la libération des paiements.

Contrairement à ce qui se passait dans l'U.E.P., la notification à l'Agent de toutes les créances acquises par les banques centrales au cours du mois n'est plus obligatoire dans l'A.M.E. Ces banques peuvent à leur gré inclure ou non dans leurs réserves leurs avoirs en monnaie d'un autre pays membre, sous réserve de ce qui a été dit ci-avant à propos du financement intérimaire et des soldes d'accords bilatéraux de paiements. Par ailleurs, les modalités du calcul prévues pour le règlement des créances et des dettes par l'intermédiaire du Système Multilatéral incitent délibérément les pays membres à effectuer leurs règlements par l'intermédiaire des marchés des changes.

Enfin, les crédits à court terme dont l'octroi est prévu par le Fonds Européen, n'ont pas de caractère automatique; ils ne sont consentis aux pays en vue de les aider à surmonter des difficultés temporaires de balance globale des paiements qu'après examen par le Comité Directeur de l'A.M.E. du bien-fondé de la demande. Toutefois, dans le cadre du Système Multilatéral de Règlements, l'obligation subsiste pour chacun des membres de mettre, à concurrence de montants plafonnés, sa monnaie à la disposition de tout partenaire qui en fait la demande : cette obligation est cependant limitée pour chacun d'eux à une durée maximum de un mois.

La possibilité pour tout pays d'obtenir, lors des règlements mensuels, des remboursements en dollars, introduit une convertibilité de fait des créances sur les pays de l'A.M.E. dont la monnaie n'a pas été officiellement déclarée convertible pour les non-résidents.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de février 1959. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

Le financement à moyen terme des exportations. (*Bulletin hebdomadaire de Fabrimétal, Bruxelles, n° 663, 16 mars 1959, pp. 242-247.*)

TEYSSEN J., De geld- en kapitaalmarkten in 1958. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XIII, n° 1, février 1959, pp. 11-24.*)

2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

ALLOO R., L'Etat et le financement des entreprises privées. (*Bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Arrondissement de Verviers, n° 3, mars 1959, pp. 111-121.*)

GOBLET M., Les techniques de financement par actions et obligations aux Etats-Unis d'Amérique et comparaisons avec les techniques correspondantes utilisées en France et en Belgique. (*Dunod, Paris, 1959, 698 p.*)

JOSZ C., Politique d'investissement et conditions du progrès social. (*Bulletin social des Industriels, Bruxelles, XXXI, n° 254, février 1959, pp. 55-59.*)

LARCIER R., Le placement mobilier dans le Marché Commun. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIII, n° 1, 1959, pp. 62-72.*)

PARISIS A., Pour une politique d'investissement. (*Bulletin social des Industriels, Bruxelles, XXXI, n° 254, février 1959, pp. 50-54.*)

STERKENDRIES R., Le problème des investissements. Le point de vue des industriels. (*Bulletin social des Industriels, Bruxelles, XXXI, n° 254, février 1959, pp. 60-69.*)

TEYSSEN J., De geld- en kapitaalmarkten in 1958. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XIII, n° 1, février 1959, pp. 11-24.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

ALLOO R., L'Etat et le financement des entreprises privées. (*Bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Arrondissement de Verviers, n° 3, mars 1959, pp. 111-121.*)

de GRUNNE B., Le rôle économique des communes. (*Industrie, Revue mensuelle de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XIII, n° 2, février 1959, pp. 89-93.*)

JACOBS R., Système fiscal du Congo belge. (*Revue Pratique des Questions commerciales et économiques, Liège, n° 4, décembre 1958, pp. 15-35.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Annual Bullion Review 1958. (*Samuel Montagu and Co, Londres, février 1959, 23 p.*)

The New Currency System in Europe. (*The Banker, Londres, CIX, n° 397, février 1959, pp. 82-88.*)

TRIFFIN R., The Future of the European Payments System. (*Almqvist et Wiksell, Stockholm, 1958, 43 p.*)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

HALLSTEIN W., Union douanière et zone de libre échange. (*Bulletin de la Communauté Economique Européenne, Bruxelles, II, n° 1, février 1959, pp. 5-12.*)

LARCIER R., Le placement mobilier dans le Marché Commun. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXIII, n° 1, 1959, pp. 62-72.*)

10. GENERALITES

GORDON G., The Congo's Clouded Prosperity. (*The Banker, Londres, CIX, n° 397, février 1959, pp. 107-112.*)

LEDUC G., Les problèmes structurels de l'économie du Congo belge. (*Bulletin mensuel de l'Institut d'Emission de l'Afrique Equatoriale Française et du Cameroun, n° 31, janvier 1959, pp. 3-10.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 31 décembre 1958

modifiant la mission de l'Office National du Ducroire
(*Moniteur du 7 février 1959, p. 790*).

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, réorganisant l'Office National du Ducroire, modifié par la loi du 21 avril 1949, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 3. — L'Office National du Ducroire a pour objet de favoriser le commerce extérieur par l'octroi de garanties propres à diminuer les risques, spécialement les risques de crédit, qu'il comporte. »

Arrêté royal du 27 janvier 1959

instituant un Fonds d'aide aux initiatives économiques régionales (*Moniteur du 4 février 1959, p. 695*).

Article 1^{er}. — Il est ouvert au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, titre III, chapitre 1^{er}, un article nouveau, n° 908-3, placé sous la gestion du Ministre des Affaires économiques, et intitulé « Fonds d'aide aux initiatives économiques régionales ».

Art. 2. — Le Fonds d'aide aux initiatives économiques régionales a pour objet de contribuer, notamment au moyen de subsides ou d'avances récupérables, au financement d'initiatives susceptibles de favoriser l'expansion des régions du pays qui sont particulièrement affectées par des difficultés structurelles d'ordre économique.

Art. 3. — Les Ministres intéressés arrêtent, chacun dans leur domaine, sur avis conforme du Comité ministériel de Coordination économique, les mesures d'aide dont le Fonds assure le financement en vertu de l'article 2 du présent

arrêté; ils veillent à leur exécution. Le Ministre des Affaires économiques ordonnance les dépenses qui y sont relatives.

Art. 4. — Par prélèvement sur le solde disponible visé par l'article 1^{er}, c, de l'arrêté royal du 30 avril 1958 précité, la Banque Nationale de Belgique verse, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 100 millions, dans la caisse de l'Etat, au profit de l'article 908-3 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, les sommes nécessaires pour couvrir le paiement des ordonnances créées en vertu de l'article 3 du présent arrêté.

Ces versements de la Banque Nationale s'effectuent à la requête de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

Art. 5. — L'article 4 de l'arrêté royal précité du 30 avril 1958 est modifié comme suit :

« Le Ministre de l'Instruction publique ordonnance, à charge de l'article 908-10, visé à l'article précédent, les dépenses déterminées conformément à l'article 1^{er}, a et b du présent arrêté. »

Art. 6. — Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 2 février 1959

relatif à l'intervention financière de l'Etat pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, associations de polders ou de waterings, avec l'aide des chômeurs
(*Moniteur du 5 février 1959, p. 746*).

CHAPITRE 1^{er}.

Article 1^{er}. — Dans les limites des crédits budgétaires, le Ministre de l'Agriculture peut, après avis conforme du Ministre du Travail, octroyer aux provinces, communes,

associations de communes, associations de polders ou de wateringues, un subside pour l'exécution des travaux repris ci-dessous à titre exemplatif :

Creusement, curage et mise sous profil de fossés et de cours d'eau non navigables ni flottables et notamment dans les wateringues;

Travaux rendus nécessaires pour le remembrement, y compris les défrichements;

Construction, entretien et consolidation de digues le long de cours d'eau non navigables ni flottables;

Entretien de digues le long de cours d'eau navigables et flottables qui sont à charge des pouvoirs subordonnés (polders ou communes),

pour autant que l'entrepreneur recrute 80 p.c. de la main-d'œuvre nécessaire au Bureau régional de Placement et de Chômage et à la condition que le montant des travaux ne dépasse pas 1.000.000 francs sans être inférieur à 250.000 francs.

Art. 2. — Le taux de ce subside est fixé à 80 p.c. du coût réel des travaux fixé par le décompte des ouvrages.

CHAPITRE II.

Article 1^{er}. — Dans les limites des crédits budgétaires, le Ministre de la Santé publique et de la Famille peut octroyer, après avis conforme du Ministre du Travail, aux provinces, communes, associations de communes, associations de polders ou de wateringues, un subside pour l'exécution des travaux suivants :

Extensions de réseaux de distribution d'eau à réaliser par la Société nationale des Distributions d'Eau, les associations intercommunales et les communes;

Terrassements, travaux de nivellement, préparation du terrain en vue de l'établissement de plaines de jeux, d'installations de camping;

Travaux d'entretien, de peinture et de réparations aux abattoirs, stations d'épuration d'eau potable et d'eaux d'égouts, réservoirs d'eau potable, installations de sports, et autres bâtiments et installations communaux;

Travaux d'entretien, de peinture et de réparation aux hôpitaux, maternités, hospices, orphelinats, crèches, habitations pour vieux ménages et autres bâtiments et installations appartenant aux commissions d'assistance publique et aux associations de commissions d'assistance publique;

pour autant que l'entrepreneur recrute 80 p.c. de la main-d'œuvre nécessaire au Bureau régional de Placement et de Chômage et à la condition que le montant des travaux ne dépasse pas 1.000.000 francs sans être inférieur à 250.000 francs.

Art. 2. — Le taux de ce subside est fixé à 80 p.c. du coût réel des travaux fixé par le décompte des ouvrages.

CHAPITRE III.

Article 1^{er}. — Dans les limites des crédits budgétaires, le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction peut, après avis conforme du Ministre du Travail, octroyer aux provinces, communes, associations de communes, associations de polders ou de wateringues, un subside pour l'exécution des travaux suivants :

Entretien et réparation de l'assiette des chemins communaux;

Epannage de pierralles;

Creusement, curage et mise sous profil des fossés et de cours d'eau non navigables ni flottables;

Nivellement, préparation du sol en vue de la création de places, parkings et de pelouses ainsi que de travaux de terrassement préparatoires à l'aménagement urbanistique;

Construction de filets d'eau;

Réfection de pavage de rues et chaussées;

Travaux de réparation aux bâtiments communaux ainsi qu'aux habitations pour le personnel communal enseignant;

Entretien et renouvellement des travaux de peinture dans les bâtiments communaux;

Réparation d'églises, de presbytères;

Entretien de sentiers et notamment de sentiers touristiques;

Entretien et mise en état de cimetières;

Plantations non prévues à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949;

Echardonnage, désherbage et rapprochement d'accotements;

Déblaiements de talus et nettoyage de parcs;

Démolition de bunkers,

pour autant que l'entrepreneur recrute 80 p.c. de la main-d'œuvre nécessaire au Bureau régional de Placement et de Chômage et à la condition que le montant des travaux ne dépasse pas 1.000.000 francs sans être inférieur à 250.000 francs.

Art. 2. — Le taux de ce subside est fixé à 80 p.c. du coût réel des travaux fixé par le décompte des ouvrages.

Art. 3. — Notre Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction, Notre Ministre des Finances, Notre Ministre de l'Agriculture, Notre Ministre de l'Instruction publique, Notre Ministre du Travail et Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 3 février 1959

complétant et modifiant l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939 (Moniteur du 7 février 1959, p. 791).

Article 1^{er}. — L'article 12 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939, modifié par l'arrêté royal du 14 juillet 1951, est remplacé par le texte suivant :

« Art. 12. — Les garanties de l'Office National du Ducroire peuvent s'appliquer :

» a) à l'exportation ou au transit de marchandises, au louage de biens ou d'industrie et, d'une manière générale, à tout contrat ayant pour objet des biens ou des services et générateur de créances belges sur l'étranger, pour autant que l'intérêt économique de l'opération justifie la prise en charge des risques qu'elle comporte;

» b) aux importations de marchandises présentant un intérêt essentiel dans le cadre de la politique économique du gouvernement.

» Le conseil d'administration de l'Office juge si les opérations qui lui sont soumises répondent à ces critères. »

Art. 2. — Il est inséré avant le dernier alinéa de l'article 13, le texte suivant :

« f) de tous faits qui échappent au contrôle du bénéficiaire de la garantie et contre lesquels il ne peut se prémunir d'une manière quelconque. »

Art. 3. — Notre Ministre des Finances, Notre Ministre des Affaires étrangères, Notre Ministre des Affaires économiques et Notre Ministre du Commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Loi du 3 février 1959

modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (Moniteur du 14 février 1959, p. 926).

Arrêté royal du 4 février 1959

modifiant l'arrêté du Régent du 12 août 1948, déterminant les conditions mises à l'octroi de primes à fonds perdus à la construction, par l'initiative privée, d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (Moniteur du 20 février 1959, p. 1049).

Arrêté ministériel du 6 février 1959

réglementant l'exploitation des terrils en vue de régulariser la consommation des produits charbonniers (Moniteur du 8 février 1959, p. 826).

Article 1^{er}. — Est interdite l'exploitation des terrils en vue d'en retirer des matières charbonneuses destinées à l'utilisation comme combustible ou comme matière première dans les cimenteries.

Art. 2. — Des dérogations au présent arrêté peuvent être accordées pour l'exécution de contrats en cours conclus avant le 1^{er} février 1959.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),
LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE**

Loi du 31 décembre 1958

modifiant la mission de l'Office National du Ducroire (Moniteur du 7 février 1959, p. 790). (Voir texte, rubrique I).

Arrêté royal du 23 janvier 1959

modifiant l'arrêté royal du 3 août 1951 relatif à l'octroi d'une subvention destinée à encourager la consommation de lait (Moniteur du 4 février 1959, p. 697).

Arrêté royal du 26 janvier 1959

prescrivant une statistique semestrielle des ventes et des prêts à tempérament et des opérations y assimilées (Moniteur du 27 février 1959, p. 1320).

Article 1^{er}. — L'Institut National de Statistique établit une statistique semestrielle, clôturée au 30 juin et au 31 décembre, des ventes et des prêts à tempérament et des opérations y assimilées.

Cette statistique couvre toutes les conventions stipulant :

1^o soit la transmission immédiate ou différée d'un meuble corporel, soit la prestation de services déterminés par arrêté royal en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1957 sur les ventes à tempérament;

2^o le paiement du prix au vendeur ou à un tiers qui finance l'opération, en trois versements au moins dont le dernier est effectué après l'expiration d'un délai de nonante jours au moins à compter de la date de la livraison ou de la prestation de services.

Art. 2. — La statistique est établie au moyen des renseignements donnés à l'aide de questionnaires conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Art. 8. — L'arrêté royal du 15 mars 1954 prescrivant une statistique semestrielle des ventes à tempérament et d'opérations assimilées est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1959.

Arrêté ministériel du 31 janvier 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 19 février 1959, p. 1019).

Arrêté royal du 2 février 1959

relatif à l'intervention financière de l'Etat pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, associations de polders ou de wateringues, avec l'aide des chômeurs (Moniteur du 5 février 1959, p. 746). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêté royal du 3 février 1959

complétant et modifiant l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939 (Moniteur du 7 février 1959, p. 791). (Voir texte, rubrique I.)

Loi du 3 février 1959

modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (Moniteur du 14 février 1959, p. 926).

Arrêté royal du 4 février 1959

modifiant l'arrêté du Régent du 12 août 1948, déterminant les conditions mises à l'octroi de primes à fonds perdus à la construction, par l'initiative privée, d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (Moniteur du 20 février 1959, p. 1049).

Loi du 23 février 1959

autorisant des régularisations, augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1958 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux exercices 1957 et antérieurs (Moniteur du 26 février 1959, p. 1222).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 23 janvier 1959

modifiant l'arrêté royal du 3 août 1951 relatif à l'octroi d'une subvention destinée à encourager la consommation de lait (Moniteur du 4 février 1959, p. 697).

Arrêté ministériel du 31 janvier 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 19 février 1959, p. 1019).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 22 janvier 1959

prescrivant, pour certaines statistiques mensuelles ou trimestrielles de la production, de l'activité ou des stocks, des dispositions complémentaires relatives à la déclaration des stocks (Moniteur du 4 février 1959, p. 718).

Arrêté ministériel du 22 janvier 1959

modifiant l'arrêté ministériel du 13 février 1951 prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie de la production et de la transformation du papier et du carton (Moniteur du 4 février 1959, p. 719).

Arrêté ministériel du 6 février 1959

réglementant l'exploitation des terrils en vue de régulariser la consommation des produits charbonniers (Moniteur du 8 février 1959, p. 826). (Voir texte, rubrique I.)

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Avenant n° 2

signé à Paris le 12 septembre 1958, à l'accord entre la Belgique et la France, relatif aux travailleurs frontaliers, signé à Paris le 8 janvier 1949 (Moniteur du 1 février 1959, p. 644).

Arrêté royal du 2 février 1959

relatif à l'intervention financière de l'Etat pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, associations de polders ou de wateringues, avec l'aide des chômeurs (Moniteur du 5 février 1959, p. 746). (Voir texte, rubrique I.)

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 31 décembre 1958

*modifiant la mission de l'Office National du Ducroire
(Moniteur du 7 février 1959, p. 790). (Voir texte,
rubrique I.)*

Arrêté ministériel du 31 janvier 1959

*modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957,
suspendant l'obligation de produire une licence
pour l'importation de certaines marchandises
(Moniteur du 5 février 1959, p. 735).*

Article 1^{er}. — L'annexe à l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957 suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises, est complétée comme suit :

- 287 a) Uranium enrichi par du plutonium; plutonium.*
- b) Uranium enrichi par de l'uranium 235.*
- c) Thorium enrichi par l'uranium 233; uranium 233; autres isotopes radio-actifs artificiels.*
- d) Composés inorganiques ou organiques de l'uranium 233; de l'uranium enrichi en composés organiques ou inorganiques de l'uranium 235; du plutonium.*
- e) Alliages contenant du plutonium; alliages renfermant de l'uranium enrichi en uranium 235, ou de l'uranium 233.*
- f) Composés inorganiques ou organiques des autres isotopes radio-actifs artificiels.*

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 10 février 1958 modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957, suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Arrêté royal du 3 février 1959

complétant et modifiant l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1939 (Moniteur du 7 février 1959, p. 791). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêtés ministériels des 19 et 24 février 1959

*modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957,
suspendant l'obligation de produire une licence
pour l'importation de certaines marchandises
(Moniteur du 26 février 1959, p. 1284).*

Arrêtés ministériels du 20 février 1959

*modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957
suspendant l'obligation de produire une licence
pour l'importation et pour l'exportation de cer-
taines marchandises (Moniteur du 26 février 1959,
p. 1286).*

Arrêté ministériel du 24 février 1959

*relatif aux licences d'importation de houille (Moni-
teur du 26 février 1959, p. 1289).*

Article 1^{er}. — Les licences délivrées avant le 19 janvier 1959 en vue de l'importation de houille originaire ou en provenance des pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, cessent d'être valables. Elles seront remplacées, à la demande des intéressés, par de nouvelles licences délivrées aux conditions fixées par le Ministre des Affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Mesures de tarification

*en services intérieur et mixtes belges (Moniteur du
26 février 1959, p. 1290).*

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Mesures de tarification

*en services intérieur et mixtes belges (Moniteur du
26 février 1959, p. 1290).*

Arrêté royal du 19 janvier 1959

rendant obligatoires les décisions des 14 mai et 17 septembre 1958 de la Commission paritaire nationale des blanchisseries et des entreprises de teinturerie et dégraissage, concernant la fixation des salaires et des conditions de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les blanchisseries et lavoirs ainsi que dans leurs dépôts et dans les entreprises de repassage de linge, et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume. (Moniteur du 1^{er} février 1959, p. 648).

Arrêté royal du 22 janvier 1959

rendant obligatoire la décision du 12 septembre 1958 de la Commission paritaire nationale du transport fixant les salaires des ouvriers occupés dans les entreprises de transport de choses et accordant à ces mêmes ouvriers une indemnité de séjour (Moniteur du 11 février 1959, p. 864).

Arrêté royal du 3 février 1959

rendant obligatoire la décision du 7 juillet 1958 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire fixant les salaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'eaux de boissons, de limonades, de cidres et de jus et vins de fruits (Moniteur du 12 février 1959, p. 879).

Arrêté royal du 3 février 1959

rendant obligatoire la décision du 6 août 1958 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux concernant la classification professionnelle, la fixation des salaires horaires minimums et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume pour les ouvriers et ouvrières occupés dans les secteurs d'activité suivants : réparation de chaussures et bottiers (Moniteur des 16-17 février 1959, p. 984).

Arrêté royal du 4 février 1959

rendant obligatoire la décision du 24 septembre 1958 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir de la province de Luxembourg, fixant les salaires des travailleurs des entreprises ressortissant à cette commission, et liant ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 20 février 1959, p. 1046).

**X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

Loi du 17 février 1959

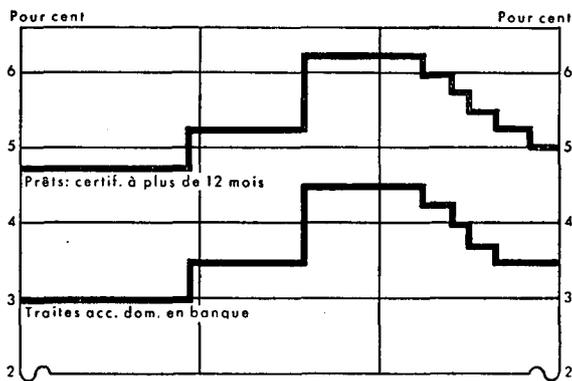
portant augmentation de la pension de retraite et de survie des employés (Moniteur du 22 février 1959, p. 1130).

Loi du 18 février 1959

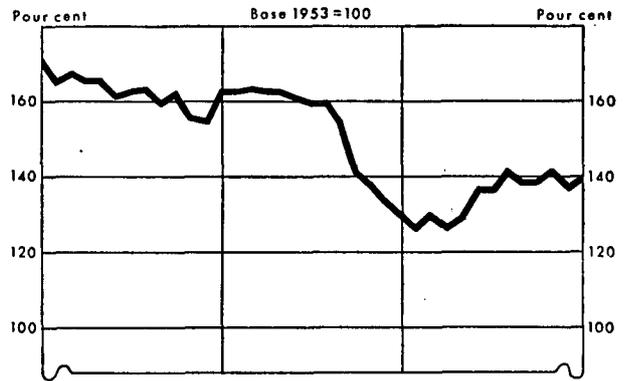
modifiant la législation relative à la pension de retraite et de survie des employés (Moniteur du 22 février 1959, p. 1132).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

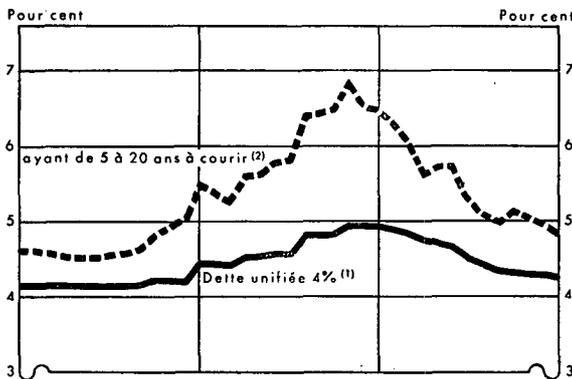
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



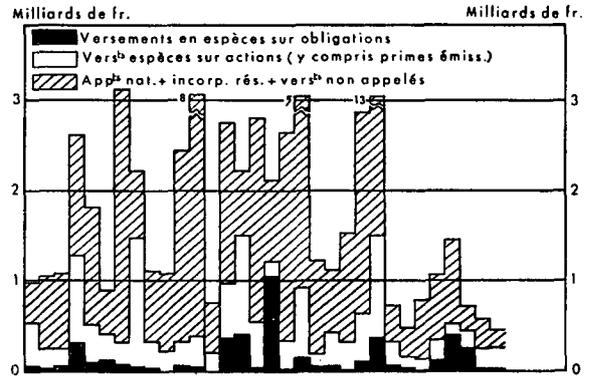
INDICE GENERAL DES ACTIONS



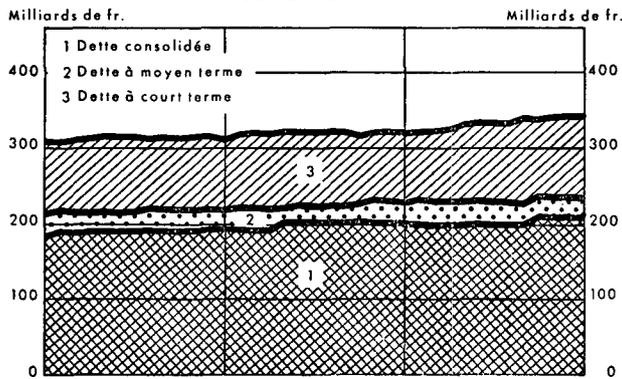
RENDEMENTS D'EMPRUNTS D'ETAT



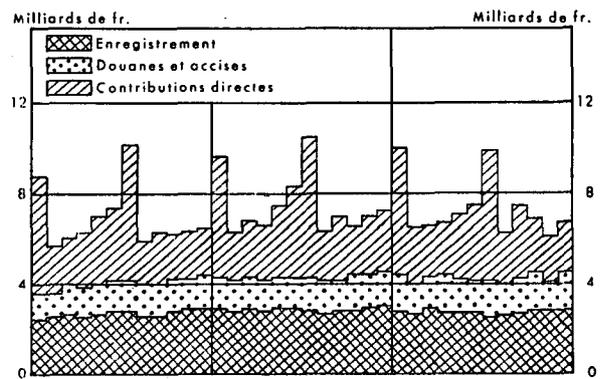
EMISSIONS (3)



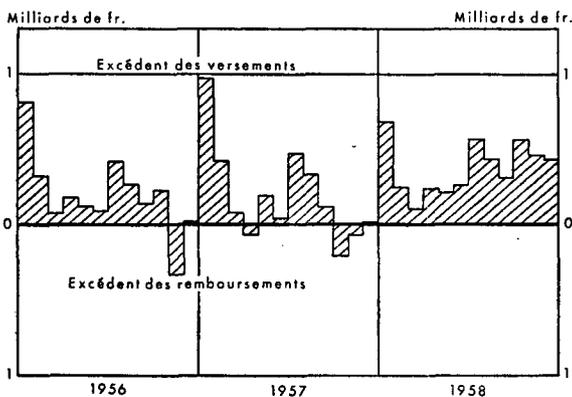
DETTE PUBLIQUE (4)



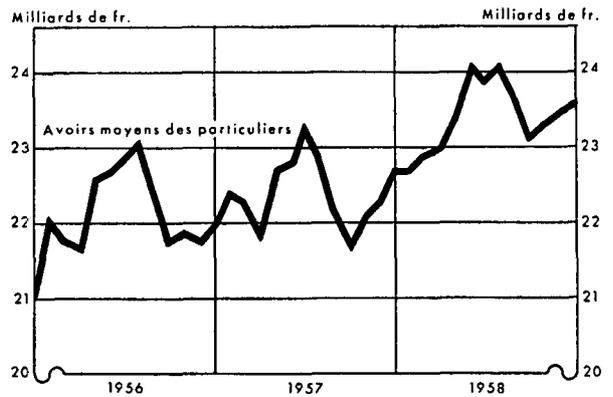
RECETTES FISCALES



CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



(1) Rendement eu égard au cours seulement

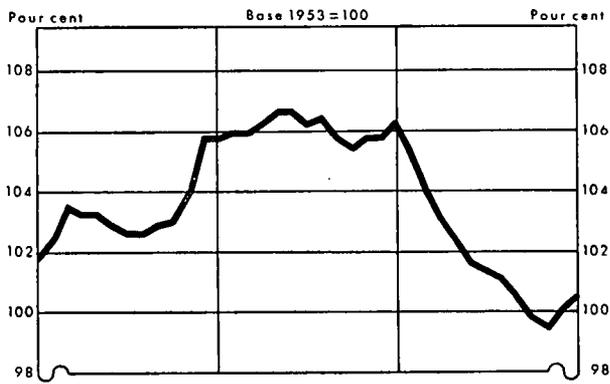
(2) Remboursables par annuités variables (4 à 4,5% nominal)

(3) Emissions des sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises

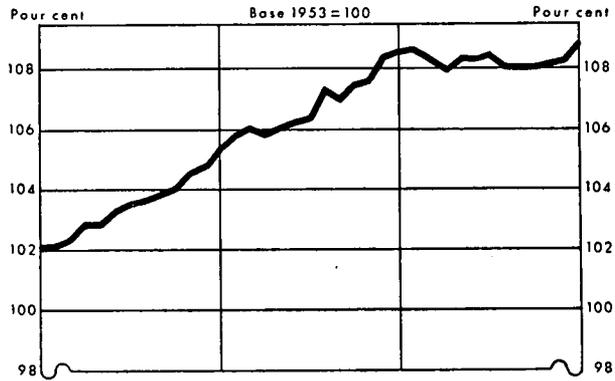
(4) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

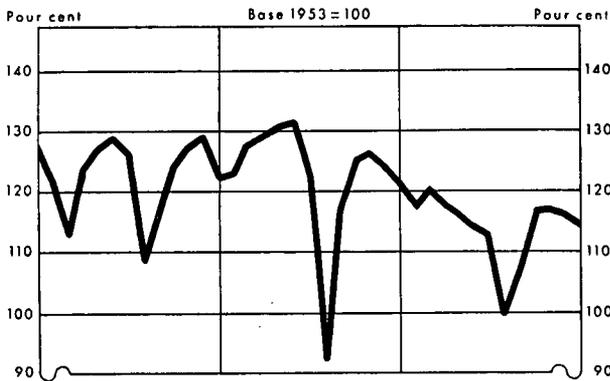
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



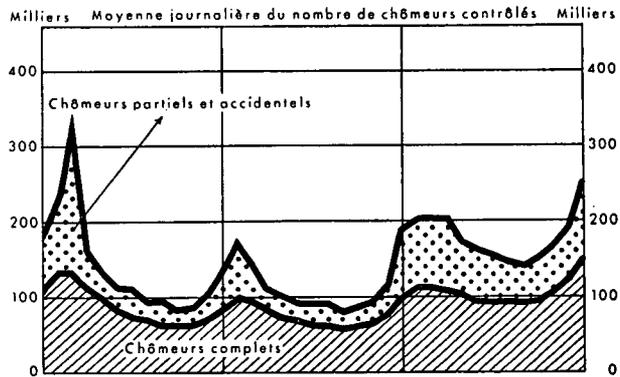
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



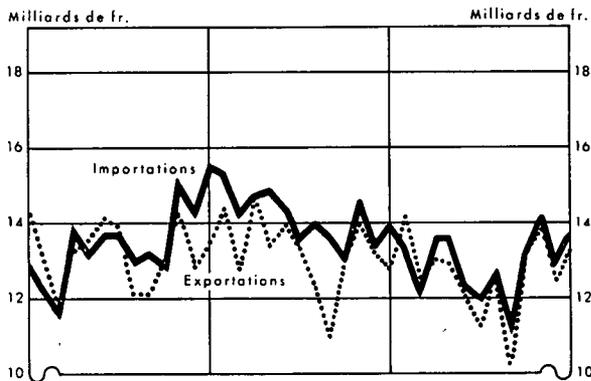
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



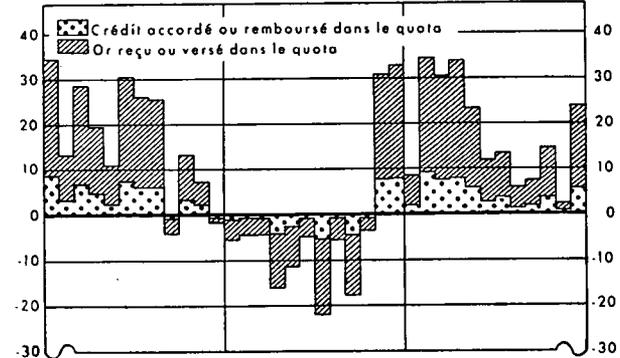
CHOMAGE



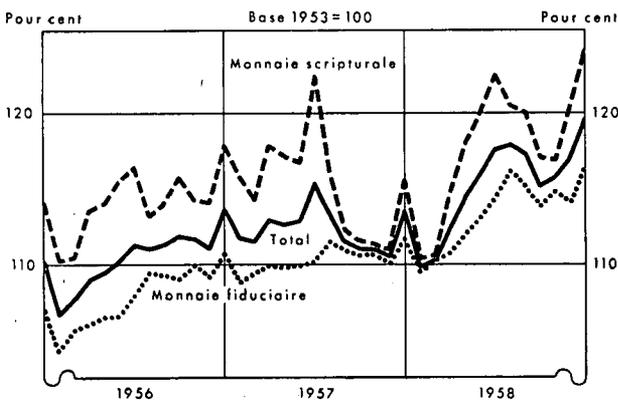
COMMERCE EXTERIEUR



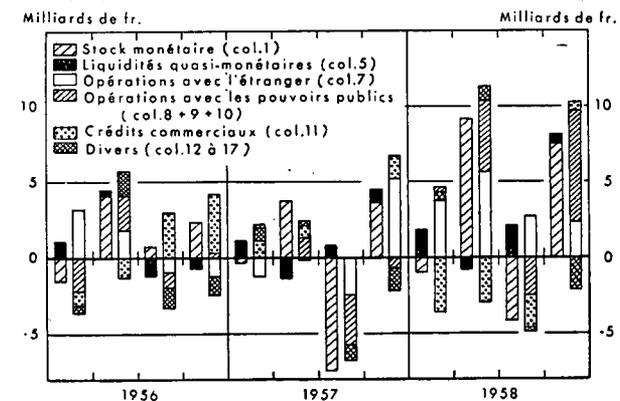
REGLEMENT DE LA POSITION MENSUELLE NETTE DE L'U.E.B.L. A L'U.E.P. (1)



INDICE DU STOCK MONETAIRE



ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE (2)



(1) A l'exclusion des remboursements bilatéraux

(2) Voir tableau 85*

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique					
	Escompte				Avances en compte courant et prêts *	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées, domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie (1) émis à maximum 866 jours	Tous autres effets publics
1957 Moyenne	3,93	4,68	5,43	5,68	(2)	5,68
1958 Moyenne	3,95	4,66	5,37	5,66	(3)	5,66
1957 Décembre	4,50	5,25	6,—	6,25	(3)	6,25
1958 Janvier	4,50	5,25	6,—	6,25	(3)	6,25
Février	4,50	5,25	6,—	6,25	(3)	6,25
Mars (dep. le 27) ...	4,25	5,—	5,75	6,—	(3)	6,—
Avril	4,25	5,—	5,75	6,—	(3)	6,—
Mai	4,25	5,—	5,75	6,—	(3)	6,—
Juin (dep. le 5)	4,—	4,75	5,50	5,75	(3)	5,75
Juillet (dep. le 3) ...	3,75	4,50	5,25	5,50	(3)	5,50
Août (dep. le 28) ...	3,50	4,25	5,—	5,25	(3)	5,25
Septembre	3,50	4,25	5,—	5,25	(3)	5,25
Octobre (dep. le 30) .	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—
Novembre	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—
Décembre	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—
1959 Janvier (dep. le 8) ...	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75
Février	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75

(1) Et certificats du Fonds des Rentes depuis le 12 novembre 1957.
 (2) Moyenne du 1er janvier 1957 au 20 mars 1957 : 2,25 %. Depuis le 21 mars 1957 : taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.
 (3) Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

* Quantité de l'avance au 28 février 1959

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 866 jours max. 95 % | Autres effets publics max. 80 %

Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ib. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME

2

Epoques	Eu compensation et hors compensation		
	1 jour	5 jours	10 jours
1957 Moyenne	1,78	1,87	1,97
1958 Moyenne	1,41	1,56	1,69
1957 Décembre	2,25	2,31	2,39
1958 Janvier	2,08	2,24	2,39
Février	1,80	2,10	2,29
Mars	1,55	1,91	2,11
Avril	1,51	1,81	2,01
Mai	1,49	1,74	1,94
Juin	1,29	1,44	1,56
Juillet	1,25	1,30	1,40
Août	1,22	1,27	1,37
Septembre	1,20	1,25	1,35
Octobre	1,20	1,25	1,35
Novembre	1,20	1,25	1,35
Décembre	1,11	1,16	1,21
1959 Janvier	1,02	1,07	1,12
Février	1,02	1,07	1,12

Ic. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

Moyennes	Certificats de trésorerie à très court terme					Epoques	Certificats de trésorerie à court terme Taux moyen des adjudications		
	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois		6 mois	9 mois	12 mois
1957	1,99	2,80	3,05	3,34	3,84				
1958	1,94	2,18	2,48	2,89	3,45				
1957 Déc.	2,57	2,82	3,07	3,40	3,90	6 janv.	4,67625	5,05875	5,3875
1958 Janv.	2,75	3,—	3,25	3,75	4,25	6 févr.	4,75	5,—	—
Févr.	2,75	3,—	3,25	3,75	4,25	13 mars	4,725	4,8958	—
Mars	2,71	2,96	3,21	3,71	4,21	14 avril	4,488	4,75	4,9995
Avril	2,46	2,71	3,—	3,50	4,—	3 juin	4,2125	4,50	4,6833
Mai	2,10	2,38	2,88	3,38	3,88	1 juillet	4,035	4,275	4,491
Juin	1,70	1,88	2,37	2,87	3,53	5 août	4,—	4,227	4,40
Juill.	1,51	1,75	2,02	2,52	3,27	2 sept.	3,6829	3,84	4,047
Août	1,50	1,75	2,—	2,47	3,22	7 oct.	3,5158	3,80	3,9804
Sept.	1,50	1,75	2,—	2,25	2,78	4 nov.	3,4718	3,73	3,9735
Oct.	1,50	1,75	2,—	2,25	2,75	2 déc.	3,433	3,663	3,922
Nov.	1,50	1,75	2,—	2,25	2,75	1959 :			
Déc.	1,27	1,52	1,77	2,02	2,52	6 janv.	3,398	3,646	3,86
1959 Janv.	1,17	1,38	1,63	1,88	2,31	3 févr.	3,256	3,50	3,714
Févr.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	3 mars	3,237	3,475	3,700

1 Moyenne du 12 novembre 1957 au 31 décembre 1957. — 2 Moyenne de quatre banques. — 3 Depuis le 1er juillet 1957 : jusqu'à 200.000 frs. : 8 %. Au-delà de 200.000 frs. : 2 %. — 4 Depuis le 1er janvier 1958 : 8 % jusqu'à 250.000 frs., avec majoration d'intérêts de 0,80 % pour les sommes qui sont restées inscrites toute l'année. Au-delà de 250.000 frs. : 2 %. Depuis le 1er janvier 1959 la majoration d'intérêts de 0,80 % est supprimée.

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à 2					Caisse Générale d'Épargne (dépôts d'épargne des particuliers)	
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 150.000 fr.	au-delà de 150.000 fr.
1957 Moyenne ...	0,50	0,90	1,26	1,58	1,94	3,— ³	2,— ³
1958 Moyenne .	0,50	1,04	1,77	2,17	2,59	3,— ⁴	2,— ⁴
1957 Décembre ...	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,— ³	2,— ³
1958 Janvier ...	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,— ⁴	2,— ⁴
Février ...	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,—	2,—
Mars (dep. le 27)	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	2,—
Avril	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	2,—
Mai	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	2,—
Juin (dep. le 5)	0,50	1,—	1,80	2,20	2,60	3,—	2,—
Juill. (dep. le 3)	0,50	0,95	1,55	1,95	2,35	3,—	2,—
Août (dep. le 28)	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Septembre .	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Octobre ...	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Novembre .	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Décembre .	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
1959 Jan. (dep. le 8)	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,— ⁴	2,— ⁴
Février ...	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—

MARCHE DE L'ARGENT (suite)

8

III. — Marché de l'argent au jour le jour
et à très court terme ¹
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs ³	en compensation ⁴	hors compensation ⁵
	Banques de dépôts	Autres organismes ²				
1957	2.288	240	2.528	3.065	2.528	3.065
1958	2.078	292	2.370	1.537	2.448	1.459
1958 Avril	2.116	351	2.367	1.623	2.356	1.634
Mai	2.290	342	2.632	1.921	2.649	1.904
Juin	2.333	387	2.720	1.124	2.931	913
Juillet	1.785	226	2.011	1.685	2.055	1.641
Août	2.074	449	2.523	1.386	2.566	1.343
Septembre ..	2.189	320	2.509	736	2.529	716
Octobre ...	2.026	199	2.225	1.019	2.225	1.019
Novembre .	1.675	297	1.972	710	1.978	704
Décembre .	2.092	282	2.374	216	2.438	146
1959 Janvier ...	2.284	412	2.696	649	2.767	578
Février ...	1.876	634	2.510	1.662	2.515	1.657
30/1 au 5 ...	1.738	294	2.032	1.602	2.032	1.602
6 au 12 ...	1.908	349	2.257	2.693	2.275	2.675
13 au 19 ...	2.218	722	2.940	1.569	2.940	1.569
20 au 26 ...	1.766	1.044	2.810	960	2.810	960

METAUX PRECIEUX

9

Cours de l'or et de l'argent
à Londres ⁶

Moyennes journalières	Or en sh./d. par oz. fin	Argent en pence par oz. fin
1957	250/2 ³ / ₈	79
1958	249/9 ³ / ₈	76
1957 Décembre	249/4 ⁵ / ₈	77
1958 Janvier	248/10 ⁷ / ₈	77
Février	249/13 ⁴ / ₈	76
Mars	249/3 ⁵ / ₈	76
Avril	249/2 ⁵ / ₈	76
Mai	249/5 ¹ / ₈	76
Juin	249/8 ¹ / ₄	75
Juillet	250/5 ¹ / ₈	75
Août	250/23 ⁴ / ₈	75
Septembre	250/5 ¹ / ₈	76
Octobre	250/13 ⁴ / ₈	78
Novembre	250/23 ³ / ₈	77
Décembre	250/3 ⁵ / ₈	76
1959 Janvier	249/10 ³ / ₄	76
Février	249/7	77

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours, s'il y a lieu. — ² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. — ³ Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. — ⁴ Notamment l'Institut de Réescote et de Garantie et l'Office National du Dueroire. — ⁵ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire. — ⁶ Prix de l'oz. d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934.

MARCHE DES CHANGES

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles **10¹**
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français	1 \$ canadien		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	100 lires italiens	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier									
1957	11,46	50,24	{14,27 ¹ 11,89 ²	52,400	52,396	140,22	174,02	13,18	9,69	7,24	11,96	7,02	8,01	193,10
1958	11,40	49,89	11,84 ³	51,397	51,395	139,41	174,04	13,17	9,63	7,21	11,90	6,97	7,99	192,21
1957 Décembre ..	11,41	50,02	11,89	51,198	51,194	139,95	174,02	13,19	9,66	7,23	11,90	6,99	8,00	192,21
1958 Janvier ...	11,40	50,03	11,87	50,805	50,800	139,71	174,02	13,20	9,64	7,22	11,86	6,98	7,98	191,70
Février ...	11,37	49,94	11,83	50,895	50,893	139,60	174,02	13,14	9,61	7,21	11,86	6,97	7,98	191,56
Mars	11,39	49,90	11,82	51,051	51,049	139,77	174,03	13,16	9,62	7,22	11,89	6,99	8,00	192,00
Avril	11,40	49,88	11,82	51,384	51,382	139,62	174,03	13,15	9,62	7,21	11,90	6,98	8,00	192,13
Mai	11,40	49,87	11,82	51,588	51,585	139,42	174,03	13,16	9,62	7,21	11,91	6,97	7,99	192,19
Juin	11,40	49,87	11,84	51,850	51,848	139,39	174,03	13,17	9,64	7,21	11,92	6,97	8,00	192,49
Juillet	11,40	49,88	11,85	51,965	51,962	139,14	174,03	13,17	9,64	7,20	11,92	6,96	8,01	192,53
Août	11,39	49,88	11,85	51,712	51,708	139,01	174,03	13,16	9,63	7,19	11,89	6,95	8,00	192,22
Septembre ..	11,40	49,86	11,84	51,073	51,070	139,05	174,03	13,16	9,61	7,19	11,89	6,95	7,99	192,09
Octobre ...	11,41	49,85	11,84	51,348	51,346	139,34	174,03	13,19	9,62	7,21	11,92	6,97	7,99	192,50
Novembre .	11,40	49,86	11,84	51,486	51,484	139,53	174,03	13,19	9,64	7,21	11,93	6,97	7,99	192,62
Décembre .	11,44	49,85	11,83 ³	51,679	51,677	139,40	174,20	13,18	9,63	7,21	11,92	6,97	7,99	192,49
1959 Janvier ...	11,59	49,97	10,19	51,687	51,685	140,26	175,01	13,25	9,66	7,24	11,97	7,01	8,03	192,78
Février ...	11,59	49,98	10,19	51,284	51,282	140,42	175,15	13,25	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	192,85

¹ Moyenne du 1er janvier au 10 août 1957.
² Moyenne du 12 août (date des mesures monétaires françaises) au 31 décembre 1957.
³ Moyenne du 1er au 28 pour le mois de décembre 1958.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		8 novembre 1958	1 décembre 1958	5 janvier 1959	2 février 1959	2 mars 1959
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dettes 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	88,—	88,10	88,40	88,60	88,70
Dettes 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	83,—	83,70	84,30	85,—	85,50
Dettes Unifiées 4 % 1 ^{re} s. ^{1 2}	100,—	92,50	92,80	93,30	93,50	93,60
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	89,20	89,60	90,50	91,—	91,50
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans ²	100,—	101,70	102,—	102,40	102,—	101,90
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	100,30	101,—	101,10	100,80	101,—
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1973, à 20 ans ²	100,—	96,20	97,—	98,10	97,60	97,50
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	97,10	97,50	98,50	98,40	98,40
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	95,—	96,80	97,10	96,50	97,10
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100,—	93,45	94,50	95,40	95,40	95,50
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série ²	100,—	93,20	93,80	94,50	93,80	94,30
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100,—	90,40	91,70	92,50	92,10	91,90
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans ²	100,—	95,80	95,90	97,80	97,10	97,50
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1973, à 17 ans ²	100,—	94,60	94,80	96,40	96,80	97,50
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans ²	100,—	100,—	100,—	100,40	100,—	100,—
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943 ^{1 2}	100,—	108,50	108,80	110,20	110,—	111,70
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	104,30	104,50	105,—	104,50	104,80
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 ²	100,—	100,—	100,30	100,20	100,—	100,—
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 %, 1954 ²	100,—	100,—	100,20	100,10	100,—	100,10
Certif. de Trés. à 5 ans, 5 1/2 %, 1957 ²	100,—	102,60	102,80	103,—	102,80	102,90
Emprunts à lots 1941, 4 %	1.000,—	929,—	931,—	938,—	943,—	946,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1.000,—	1.060,—	1.006,—	1.008,—	1.013,—	1.031,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % ²	1.000,—	998,—	981,—	986,—	982,—	988,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 % ^{1 2}	1.050,—	1.007,—	1.008,—	1.010,—	1.015,—	1.016,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947, 5 % ²	100,—	100,10	100,20	100,70	100,40	100,80
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949, 5 % ²	100,—	100,10	100,10	100,70	100,70	100,90
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.035,—	996,—	997,—	1.004,—	1.012,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 %, à 10 ans, 1955-1965 ²	100,—	96,20	96,90	98,50	97,40	97,90
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2} ...	500,—	467,—	472,—	472,—	471,—	480,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ² ...	100,—	97,60	99,30	100,20	100,—	100,—
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	98,30	99,10	100,10	99,60	100,30
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. ²	100,—	97,—	97,50	98,60	99,—	99,70
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	93,—	94,20	95,60	95,30	95,30
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 ²	100,—	92,70	93,90	95,10	94,60	94,70
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{er} s. ²	100,—	89,80	91,50	92,60	91,70	91,60
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	101,40	102,70	102,30	101,60	102,20
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. ² ...	100,—	102,60	103,—	103,50	103,20	103,80
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	273,—	271,—	272,—	252,—	251,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	83,20	83,40	83,40	82,80	82,80
Dettes coloniales 1954-1974, 4 1/4 % ²	100,—	91,50	93,70	93,80	89,70	89,60
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	104,—	104,40	104,60	103,60	103,80

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Congo belge et Ruanda-Urundi	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1959 12 janvier	102	113	101	108	105	109	104	108	109	110	108	108	109	110	105	108	106	107	90	103
10 février	96	95	97	100	97	101	108	97	102	96	104	92	101	99	99	101	95	101	92	95
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																				
1958 10 février	126	133	155	150	118	120	167	141	104	148	121	117	175	145	97	163	160	193	109	94
10 mars	130	138	157	156	121	124	162	148	105	156	126	116	182	144	95	163	161	198	114	98
10 avril	127	138	152	155	119	124	169	134	101	152	122	111	179	144	90	162	154	201	112	99
12 mai	129	141	156	159	122	127	178	136	104	156	123	110	172	144	87	158	160	202	115	102
10 juin	137	145	166	169	126	131	182	159	107	169	126	116	187	148	89	162	166	201	123	108
10 juillet	137	153	170	173	124	134	179	154	106	166	130	114	201	152	90	160	162	204	120	109
11 août	142	159	172	176	128	136	178	161	112	177	136	121	207	152	91	160	167	207	124	111
10 septemb.	139	162	172	178	129	139	184	160	117	173	135	118	220	157	93	161	163	211	117	108
10 octobre	139	161	174	177	129	140	188	151	117	173	135	110	223	155	91	160	168	212	121	107
10 novemb.	142	165	176	185	131	141	200	146	119	180	136	106	224	159	92	159	163	220	125	111
10 décemb.	137	165	171	183	127	138	197	146	117	174	136	102	229	157	88	156	167	220	116	107
1959 12 janvier	140	187	173	198	133	150	204	158	127	192	147	110	249	172	92	168	166	235	104	110
10 février	135	177	168	198	129	152	220	153	131	185	153	101	252	170	91	170	157	238	96	105

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions 1		Total 1	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1957	246	119	127	18.488	26.002	18.607	26.129
1958	246	145	158	14.928	17.148	15.073	17.306
1957 Décembre	20	8	8	1.090	1.180	1.098	1.188
1958 Janvier	20	12	13	1.191	1.431	1.203	1.444
Février	20	8	8	1.095	1.165	1.103	1.173
Mars	21	13	14	1.181	1.280	1.194	1.294
Avril	19	10	11	861	935	871	946
Mai	18	9	9	992	1.036	1.001	1.045
Juin	21	9	10	1.510	1.754	1.519	1.764
Juillet	21	9	10	1.171	1.390	1.180	1.400
Août	20	12	12	1.399	1.493	1.410	1.505
Septembre	22	13	14	1.355	1.450	1.368	1.464
Octobre	23	16	18	1.538	2.027	1.554	2.045
Novembre	19	14	16	1.323	1.535	1.337	1.551
Décembre	21	19	22	1.312	1.652	1.331	1.674
1959 Janvier	20	19	21	2.270	3.187	2.289	3.208
Février	20	18	19	1.725	2.081	1.743	2.100

1 Marchés au comptant et à terme

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES 16
(en pourcentages)

Début de mois	Dette unifiée (rendement ou égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans	Echéance de 5 à 10 ans	Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paraétat. et Villes	Villes	Etat	Paraétat. et Villes	Etat Emprunts à lots		
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par annuités constantes)	(remboursement par annuités variables)		Dette directe	Dette indirecte	
		4 % 1 ^{re} s.	4 à 4,5 %	4 %	4 à 5,5 %	8 à 5 %	4 %	
1958 Janvier	4,93	5,53	7,00	6,47	6,51	5,20	5,87	6,5
Février	4,91	5,63	7,06	6,33	6,39	5,20	5,78	6,4
Mars	4,84	5,30	7,02	6,06	6,17	5,16	5,72	6,1
Avril	4,74	5,16	6,90	5,64	5,84	5,06	5,67	5,8
Mai	4,73	5,41	6,90	5,75	5,83	5,07	5,67	5,8
Juin	4,68	5,07	6,87	5,73	5,80	5,04	5,71	5,8
Juillet	4,52	4,79	6,78	5,29	5,56	5,03	5,67	5,5
Août	4,42	4,50	6,01	5,06	5,19	4,97	5,54	5,2
Septembre	4,37	4,43	5,72	5,02	5,10	4,91	5,52	5,0
Octobre	4,36	4,59	5,62	5,18	5,16	4,90	5,56	5,2
Novembre	4,32	4,50	5,52	5,04	5,12	4,85	5,52	5,1
Décembre	4,31	4,31	5,42	4,98	5,04	4,85	5,45	5,0
1959 Janvier	4,29	4,44	5,26	4,85	4,93	4,83	5,40	4,9
Février	4,28	4,46	5,16	4,90	4,98	4,82	5,38	5,0
Mars	4,27	4,37	5,06	4,87	4,96	4,75	5,33	4,9

N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions Montant nominal	Primes d'émission 1	Libération sans espèces		Emissions nettes 4
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Apports en nature 2	Incorporations de réserves 3	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1956	2.467	5.444	5.162	767	17.061	12.521	11.869	164	2.100*	20.065	245,0	8.985	4.269	5.727
1957	2.643	15.627	13.913	974	28.949	12.290	11.787	126	3.282	31.199	545,7	16.694	4.729	8.105
1957 10 prem. mois	2.188	9.284	7.785	707	22.553	6.602	6.193	31	2.163	18.049	381,6	9.052	2.123	5.348
1958 10 prem. mois	2.044	1.592	1.312	541	9.609	4.046	3.589	29	1.107	6.745	38,9	1.373	1.874	2.800
1957 Novembre	169	1.377	1.302	69	1.609	1.067	1.046	3	87	2.531	—	1.744	90	601
Décembre	286	4.965	4.826	198	6.675	4.513	4.440	1	365	9.843	164,5	5.791	2.515	1.489
1958 Janvier	292	327	297	36	103	149	141	5	58	534	—	190	77	229
Février	249	126	116	47	143	160	158	3	50	336	—	152	19	153
Mars	228	167	147	62	263	317	177	1	2	486	0,3	149	43	134
Avril	216	136	129	76	2.102	700	576	3	130	966	2,5	153	375	310
Mai	161	91	80	66	3.836	795	706	5	393	1.279	—	269	406	504
Juin	194	156	94	68	423	317	308	5	226	699	—	87	127	414
Juillet	182	167	156	58	397	258	245	1	25	450	—	170	66	190
Août	146	180	84	37	185	164	158	—	—	344	—	44	39	159
Septembre	177	74	70	48	755	319	309	—	—	393	2,3	67	210	104
Octobre	199	166	138	43	1.403	867	810	6	224	1.257	33,8	93	512	601
Novembre	p	119	114	—	—	739	577	—	—	871	—	209	330	165
Décembre	p	178	164	—	—	1.194	1.461	—	—	670	—	382	225	1.819
1959 Janvier	p	227	206	—	—	1.028	992	—	—	1.265	57,9	122	165	979

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1956	275	1.641	879	116	8.220	5.581	5.362	7	342	7.564	14,6	767	4.146	1.685
1957	296	3.625	3.243	130	4.095	3.134	3.116	4	312	7.071	1,0	3.402	1.606	1.664
1957 8 prem. mois	208	852	534	83	3.285	2.066	2.050	—	—	2.918	1,0	515	1.156	914
1958 8 prem. mois	190	377	287	69	1.057	774	688	1	30	1.181	—	304	340	361
1957 Juin	21	103	77	10	299	87	82	—	—	190	0,2	76	40	43
Juillet	37	170	165	17	1.579	1.028	1.026	—	—	1.198	—	274	717	200
Août	22	87	37	8	126	64	63	—	—	151	—	15	45	40
Septembre	21	26	24	12	96	454	454	—	—	480	—	193	51	234
Octobre	21	110	51	14	192	174	172	—	—	284	—	12	35	176
Novembre	21	20	17	8	465	314	314	—	—	334	—	10	306	15
Décembre	26	2.619	2.618	13	81	126	126	—	—	2.745	—	2.673	58	13
1958 Janvier	24	97	72	14	235	113	84	—	—	210	—	49	2	105
Février	19	24	21	9	94	92	68	—	—	116	—	16	43	30
Mars	24	33	31	10	175	264	264	—	—	297	—	33	228	34
Avril	24	62	40	5	42	34	27	—	—	96	—	14	7	46
Mai	25	51	35	9	175	82	79	—	—	133	—	81	—	33
Juin	29	36	33	4	2	5	5	—	—	41	—	24	4	10
Juillet	22	39	29	12	216	121	97	—	—	160	—	69	22	35
Août	23	34	27	6	118	64	64	1	30	128	—	18	35	68

* Y compris 2 emprunts pour un montant de 25 millions de frs. émis par des sociétés belges exploitant à l'étranger.

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Comprises dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

OCTOBRE 1958

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquida-tions		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée		Augmentations de capital	Nombre	Montant	de sociétés anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée
							Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre		Montant											
Banques	1	—	—	—	—	1	2,4	7,6	7,6	—	—	—	—	—	—	7,6	—	—	—	—	—	—	—	
Assurances	1	2,3	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Opérat. financières et immobilières	3	1,2	1,2	2	0,4	0,4	5	10,8	21,8	12,9	1	3,0	—	—	—	0,0	4	4,6	—	—	3	28,3		
Commerce de détail	1	0,1	0,1	29	6,1	6,0	2	1,6	1,8	1,8	—	—	—	—	—	—	13	6,9	—	—	—	—		
Comm. de gros et comm. extérieur	17	19,5	18,1	24	11,7	11,1	9	16,4	21,2	21,2	1	20,0	—	10,5	8,3	2,9	14,1	16	27,3	—	—	1	0,7	
Fabrications métalliques	3	36,0	33,5	4	1,4	1,4	1	35,0	16,3	16,3	—	—	—	—	0,9	16,3	—	4	1,7	—	—	1	4,3	
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	125,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	1	60,0	60,0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries textiles	1	0,7	0,7	4	1,8	1,5	2	14,5	2,5	2,5	—	—	—	0,4	0,7	0,4	—	6	20,0	—	—	1	6,0	
Industries alimentaires	1	2,5	1,0	3	0,3	0,3	2	0,5	2,5	2,5	—	—	—	—	0,1	1,2	1,3	4	6,4	—	—	—	—	
Industrie du bois	—	—	—	2	1,0	1,0	1	0,5	1,5	1,5	—	—	—	1,1	0,7	—	1,5	—	—	—	—	—	—	
Industries chimiques	2	27,5	11,8	—	—	—	1	12,0	8,0	8,0	2	76,2	—	—	—	5,0	8,0	4	6,4	—	—	1	5,3	
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	1	1,2	5,0	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Electricité	—	—	—	—	—	—	1	435,9	225,7	225,7	—	—	33,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cuir	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Papier et imprimerie	1	0,4	0,4	2	2,5	2,5	2	2,5	2,2	2,2	—	—	—	0,4	2,4	0,1	—	—	—	—	—	—	—	
Transport	4	1,6	1,6	8	1,6	1,4	3	801,7	476,3	476,3	—	—	—	0,2	0,6	0,8	475,0	—	—	—	—	—	—	
Tourisme	—	—	—	8	1,3	1,3	1	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	0,7	0,2	—	3	0,3	1	0,2	—	—	
Intermédiaires	6	2,0	1,8	16	2,4	2,0	3	1,1	2,5	2,5	—	—	—	0,1	0,6	0,0	0,5	5	1,7	—	—	—	—	
Déchets et matières de récupérat.	1	3,0	0,6	2	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Construction	4	3,4	3,4	3	0,5	0,5	2	3,5	4,0	4,0	—	—	—	1,9	0,3	—	4,0	8	12,4	—	—	—	—	
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ciment et industries connexes	1	5,0	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—	—	1	5,0	—	—	—	—	
Carrières	—	—	—	1	10,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	9,9	—	—	1	2,0	—	—	—	—	
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Editions, librairies, presse	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	—	—	1	0,1	—	—	—	—	
Films, théâtres, attractions	2	0,3	0,3	2	0,9	0,9	1	0,1	3,9	3,9	—	—	—	0,1	0,2	—	—	2	0,2	—	—	—	—	
Artisanat	2	0,2	0,2	31	7,3	6,8	2	0,6	0,3	0,3	—	—	—	0,2	4,8	0,1	—	9	3,3	—	—	—	—	
Agric., hortic., élev., pêche	—	—	—	2	7,9	7,9	—	—	—	—	—	—	—	—	7,9	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers non dénommés	2	2,6	2,6	3	0,3	0,3	2	2,3	3,8	3,1	—	—	—	0,1	0,2	2,0	—	4	0,8	—	—	1	1,7	
Totaux ...	52	108,3	82,8	147	57,6	55,5	43	1.402,8	867,1	809,5	6	224,2	—	33,8	20,0	41,7	30,8	512,0	86	99,6	1	0,2	8	46,3

1 Coopératives : 11 sociétés constituées au capital minimum de 6.177.500 francs; 11 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.425.800 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé
(millions de francs)

174

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserve	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

OCTOBRE 1958

Belgique	52	108,3	82,8	147	57,6	55,5	43	1.402,8	867,1	809,5	6	224,2	—	33,8	92,5	512,0	99,6	0,2	46,3
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	52	108,3	82,8	147	57,6	55,5	43	1.402,8	867,1	809,5	6	224,2	—	33,8	92,5	512,0	99,6	0,2	46,3

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	37	12,1	11,5	141	32,5	30,4	17	6,9	5,5	5,0	—	—	—	—	21,7	0,7	15,9	0,2	0,7
plus de 1 à 5 millions	12	33,2	23,3	4	7,5	7,5	17	34,9	40,6	39,9	2	4,2	—	—	29,1	11,7	43,7	—	8,4
plus de 5 à 10 millions	1	8,0	8,0	2	17,6	17,6	4	24,2	33,6	33,6	—	—	—	—	25,4	24,6	—	—	16,5
plus de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	2	40,9	26,8	18,4	1	20,0	—	—	16,3	—	15,0	—	—
plus de 20 à 50 millions	2	55,0	40,0	—	—	—	—	—	—	—	1	25,0	—	—	—	—	25,0	—	20,7
plus de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	60,0	60,0	12,0	2	175,0	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	1.235,9	700,6	700,6	—	—	—	33,8	—	475,0	—	—	—
Totaux ...	52	108,3	82,8	147	57,6	55,5	43	1.402,8	867,1	809,5	6	224,2	—	33,8	92,5	512,0	99,6	0,2	46,3

VI. — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	
1957	17.515	U.S. \$ 87,3
1958	26.559	U.S. \$ 97
1958 Février ...	2.000	—
Mars	—	—
Avril	3.400	U.S. \$ 15
Mai	—	U.S. \$ 22
Juin	1.000	—
Juillet	—	—
Août	—	U.S. \$ 60
Septembre .	10.695	—
Octobre ...	—	—
Novembre .	2.000	—
Décembre .	—	—
1959 Janvier ...	8.194	D.M. 40
Février ...	—	—

VII. — OPERATIONS BANCAIRES
DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts
consentis aux pouvoirs publics et aux organismes
d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes 2	Rembourse- ments nets	
	(millions de francs)		
1957 Moyenne ...	536	216	314
1958 Moyenne ...	574	145	371
1958 Février ...	447	76	527
Mars	443	70	693
Avril	309	252	617
Mai	347	38	648
Juin	559	36	233
Juillet ...	917	138	241
Août	511	66	178
Septembre .	757	42	301
Octobre ...	764	213	126
Novembre .	674	34	137
Décembre .	715	82	244
1959 Janvier ...	602	651	543
Février ...	536	94	554

VIII. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1957 Moyenne ...	1.778
1958 Moyenne ...	1.768
1958 Février ...	1.510
Mars	1.538
Avril	1.898
Mai	1.636
Juin	2.007
Juillet ...	1.851
Août	1.636
Septembre .	1.728
Octobre ...	1.966
Novembre .	1.801
Décembre .	1.973
1959 Janvier ...	1.677
Février ...	1.570

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme 3			Dettes à court terme 4			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales 1 5
	intérieure			extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 5	extérieure 2	totale		
	directe	indirecte	totale									
1957 Décembre	170.120	16.164	186.284	18.330	25.632	1.071	26.703	60.573	7.709	68.282	23.697	323.296
1958 Janvier	168.837	16.130	184.967	18.324	29.829	1.069	30.898	59.938	7.561	67.499	23.362	325.050
Février	168.353	16.102	184.455	18.284	29.830	1.067	30.897	61.750	8.144	69.894	23.257	326.787
Mars	168.015	16.062	184.077	18.194	29.830	1.068	30.898	64.635	8.751	73.386	22.609	329.164
Avril	167.565	16.115	183.680	18.211	29.519	1.068	30.587	68.328	9.257	77.585	23.991	334.054
Mai	167.426	17.995	185.421	18.200	29.519	1.068	30.587	69.021	9.174	78.195	23.453	335.856
Juin	166.853	17.965	184.818	18.060	27.642	1.069	28.711	71.280	9.703	80.983	23.568	336.140
Juillet	166.506	17.900	184.406	18.005	27.642	1.069	28.711	71.788	10.707	82.495	24.399	338.016
Août	166.350	17.888	184.238	17.994	26.669	1.068	27.737	73.921	14.142	88.063	23.063	341.095
Septembre	176.885	17.861	194.746	17.877	26.315	1.068	27.383	64.977	11.597	76.574	22.774	339.354
Octobre	176.526	17.787	194.313	17.912	26.071	1.069	27.140	68.363	11.578	79.941	23.126	342.432
Novembre	175.890	17.765	193.655	17.924	26.071	1.069	27.140	70.634	11.594	82.228	23.377	344.324
Décembre	175.511	17.747	193.258	17.846	26.071	828	26.899	70.296	11.687	81.983	25.367	345.353
1959 Janvier	177.955	17.659	195.614	17.899	25.444	830	26.274	70.445	11.839	82.284	24.243	346.314
Février	182.012	17.639	199.651	17.894	25.417	829	26.246	71.737	11.759	83.496	23.526	350.813

1 Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — 2 Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — 3 Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — 4 Certificats à un an d'échéance au plus. — 5 Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1955 Juin	7.664	34.660	1.901	44.225
Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin	7.283	34.660	2.066	44.009
Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418
Décembre	6.616	34.456	2.239	43.311
1958 Mars	8.690	34.243	2.375	45.308
Juin	8.615	34.243	2.372	45.230
Septembre	2.115	34.243	2.376	38.734
Décembre	7.840	34.243	2.379	44.462

1 Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERCU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/I/1959		Dépenses	Du 1/I au 31/I/1959	
	Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959		Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	3.541	6.985	Dettes publiques	567	994
Taxes, péages et redevances	17	701	Pensions	170	700
Revenus patrimoniaux	16	41	Dotations	—	51
Remboursements	43	38	Non-valeurs et remboursements	1	—
Produits divers	44	45	Administration { rémunérations	90	3.007
Impôts d'assainissement monétaire	—	—	générale { matériel	561	146
Recettes résultant de la guerre	—	25	Subventions	1.178	2.609
			Travaux	80	12
			Autres dépenses	168	298
Total ...	3.661	7.835	Total ...	2.815	7.817
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	—	3.663	Service de la dette publique	—	—
Diverses	—	34	Crédits relatifs aux avances	—	78
			Crédits relatifs aux participations	—	20
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	— 5	724
			aux immobilis. { rest. du dom. pub	—	14
			Autres dépenses	—	161
			Résorption du chômage	—	—
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	—	—
Total ...	—	3.697	Total ...	— 5	997
TOTAL GENERAL ...	3.661	11.532	TOTAL GENERAL ...	2.810	8.814
			Boni ...	851	2.718

IV. — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1957 Moyenne mensuelle	3.214	1.458	2.769	7.441	—
1958 Moyenne mensuelle	3.069	1.514	2.738	7.321	—
1957 Novembre	2.651	1.444	2.885	6.980	81.991
Décembre	2.794	1.470	3.043	7.307	89.298
1958 Janvier	5.602	1.608	2.804	10.014	10.014
Février	2.406	1.342	2.731	6.479	16.493
Mars	2.248	1.397	2.941	6.586	23.079
Avril	2.285	1.682	2.749	6.716	29.795
Mai	2.923	1.453	2.745	7.121	36.916
Juin	3.307	1.483	2.658	7.448	44.364
Juillet	5.740	1.590	2.527	9.857	54.221
Août	2.270	1.432	2.638	6.340	60.561
Septembre	3.271	1.538	2.677	7.486	68.047
Octobre	2.432	1.684	2.783	6.899	74.946
Novembre	2.044	1.290	2.776	6.110	81.056
Décembre	2.298	1.667	2.826	6.791	87.847
1959 Janvier	5.222	1.653	3.651	10.526	10.526

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 janvier 1959 pour les exercices 1958 et 1959

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1958 2		Exercice 1959		Janvier 1959
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1959
I. Contributions directes 1	34.291	35.989	2.096	2.090	2.096
II. Douanes et accises	18.127	18.384	1.243	1.324	1.243
dont douanes	5.802	5.900	412	456	412
accises	11.326	12.224	749	837	749
taxes spéciales de consommat.	718		30		30
III. Enregistrement	32.854	34.905	3.646	3.947	3.646
dont enregistrement	3.037	3.500	258	317	258
successions	1.828	1.650	114	126	114
timbres et taxes assimilées ...	27.630	29.319	3.246	3.478	3.246
Total 1 ...	85.272	89.278	6.985	7.361	6.985
Différence par rapport aux éval. budgét.	- 4.006		- 376		- 376

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1958 commencé le 1er janvier 1958 se clôturera le 31 mars 1959.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30¹

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en septembre 1958

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paie- ment	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			

(millions de francs)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	1	1	—	10,0	12,1	4,6	—	2,1	395,9	13,6
Assurances	2	2	—	5,0	— 0,6	0,2	—	—	63,8	2,6
Opérations financières et immobilières ...	31	20	11	130,0	12,4	7,6	0,7	3,9	2.265,6	88,7
Commerce de détail	16	14	2	11,1	20,0	3,8	0,3	0,6	1,0	—
Commerce de gros et commerce extérieur	63	48	15	174,5	151,4	18,2	1,8	2,4	28,3	2,0
Fabrications métalliques	16	13	3	106,0	90,7	12,6	3,9	3,7	144,3	8,8
Métallurgie du fer	3	3	—	148,1	229,4	16,0	—	14,4	191,6	10,1
Métaux non ferreux	3	2	1	52,0	17,4	1,9	2,2	—	1,8	0,1
Industrie textile	28	19	9	106,6	154,3	29,9	4,4	6,5	11,7	0,7
Industrie alimentaire	28	19	9	191,3	121,1	13,4	7,8	6,8	64,8	4,2
Industrie du bois	8	6	2	22,4	14,8	2,6	1,1	—	3,5	0,2
Industrie chimique	17	13	4	101,3	48,7	7,9	0,4	5,0	128,7	7,5
Industrie du verre	2	1	1	46,6	5,4	68,5	—	27,4	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	306,8	17,3
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	50,0	3,4
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—
Papier et imprimerie	8	5	3	19,2	25,3	3,6	0,2	0,8	15,5	0,9
Transport	14	10	4	20,8	17,8	3,4	0,1	0,5	—	—
Tourisme	11	7	4	22,1	108,3	11,5	1,4	5,9	1,2	—
Intermédiaires	9	6	3	1,7	4,9	0,7	0,1	—	—	—
Déchets et matières de récupération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	13	10	3	96,8	249,3	21,2	1,9	8,6	91,8	5,2
Charbon	1	1	—	—	287,6	15,3	—	14,1	43,6	2,2
Terre cuite	2	2	—	1,1	0,6	0,4	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	3	2	1	19,0	4,0	3,2	0,3	0,8	110,0	5,8
Carrières	3	2	1	10,5	— 1,8	—	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	0,2
Industrie céramique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	2	2	—	8,6	3,4	1,1	—	0,5	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	6	4	2	13,7	— 0,3	5,1	0,4	2,8	—	—
Films, théâtres, attractions	4	2	2	1,0	0,6	—	0,4	—	0,5	—
Artisanat	4	1	3	4,1	— 0,3	—	0,1	—	2,5	0,1
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	5	3	2	3,7	— 0,8	0,6	0,2	—	—	—
Divers non dénommés	14	10	4	13,8	30,2	7,1	0,7	0,6	—	—
TOTAL ...	317	228	89	1.341,0	1.605,9	260,4	28,4	107,4	3.925,8	173,6

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	1	1	—	10,0	1,5	0,2	—	0,2	2,5	0,1
Sociétés commerciales	6	6	—	177,1	57,3	13,7	—	2,3	10,6	0,5
Sociétés industrielles	5	5	—	97,9	3,2	3,9	—	2,5	351,0	16,9
Sociétés agricoles	4	2	2	75,2	15,1	4,0	2,1	2,1	19,1	1,2
Mines	1	1	—	6,0	— 0,5	—	—	—	—	—
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	19,1	1,1
Sociétés diverses	1	1	—	0,3	6,2	0,2	—	—	—	—
TOTAL ...	18	16	2	366,5	82,8	22,0	2,1	7,1	402,3	19,8

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	2	1	1	6,0	7,1	0,1	0,1	—	—	—
TOTAL ...	2	1	1	6,0	7,1	0,1	0,1	—	—	—
TOTAL GENERAL ...	337	245	92	1.713,5	1.695,8	282,5	30,6	114,5	4.328,1	193,4

1 Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

2 En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de septembre 1958 :

	(millions de francs)
Coupons d'emprunts de l'Etat	188,7
Coupons d'emprunts de la Colonie	2,1
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	78,8
Coupons d'emprunts d'organismes divers	125,7
	344,8
Coupons d'emprunts extérieurs	70,1

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en octobre 1958

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dette obligai- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	398,5	85,0
Assurances	1	1	—	60,0	108,9	22,5	—	9,6	63,8	2,6
Opérations financières et immobilières ...	42	32	10	1.681,8	646,8	237,0	4,5	196,7	2.233,2	16,5
Commerce de détail	17	12	5	23,7	14,1	3,5	—	—	26,9	1,6
Commerce de gros et commerce extérieur	93	74	19	251,6	159,6	42,2	4,0	12,5	65,1	3,2
Fabrications métalliques	53	43	10	961,5	499,3	52,5	8,5	22,1	59,1	3,6
Métallurgie du fer	8	6	2	3.267,6	2.013,5	398,6	9,9	301,8	59,1	3,4
Métaux non ferreux	2	—	2	15,0	6,8	—	1,3	—	—	—
Industrie textile	54	33	21	518,8	469,1	25,4	30,3	6,2	27,4	2,0
Industrie alimentaire	30	19	11	441,6	214,8	32,0	37,5	7,7	134,1	8,1
Industrie du bois	9	6	3	15,1	7,2	4,2	2,2	0,9	15,5	0,8
Industrie chimique	18	16	2	86,0	55,2	10,6	0,4	4,5	93,8	4,4
Industrie du verre	5	4	1	287,2	95,6	27,7	0,7	11,1	112,2	6,7
Electricité	1	1	—	2.500,0	248,6	265,9	—	240,1	516,3	30,6
Gaz	1	1	—	11,0	1,1	2,1	—	1,0	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	2	—	2	5,6	8,5	—	4,1	—	—	—
Papier et imprimerie	12	8	4	51,3	13,0	4,5	1,5	1,0	24,7	1,7
Transport	11	10	1	537,7	387,0	90,9	0,3	32,1	0,7	—
Tourisme	12	4	8	18,7	7,1	0,5	0,8	0,2	0,8	0,1
Intermédiaires	15	9	6	7,2	10,9	1,1	0,6	—	12,7	0,3
Déchets et matières de récupération	5	4	1	22,7	18,3	6,0	0,6	2,8	—	—
Construction	16	11	5	129,4	—	1,2	13,0	4,0	0,2	0,2
Charbon	1	1	—	270,0	45,2	15,6	—	13,4	10,7	0,5
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	17,5	1,1
Ciment et industries connexes	2	1	1	8,0	—	1,2	0,1	0,3	118,8	6,7
Carrières	10	5	5	31,0	28,8	2,8	2,0	0,5	—	—
Chaux	1	1	—	30,0	6,6	2,0	—	1,8	—	—
Industrie céramique	3	1	2	56,3	—	15,4	—	0,8	—	—
Industrie du tabac	2	2	—	12,0	5,3	5,2	—	0,7	17,0	1,0
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	4	2	2	0,9	—	0,1	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	7	3	4	7,5	1,2	0,6	1,5	—	—	—
Artisanat	21	18	3	27,4	42,8	5,8	0,4	0,5	0,6	—
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	3	2	1	2,3	0,6	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	24	16	8	68,3	42,5	11,6	2,2	2,0	0,2	—
TOTAL ...	485	346	139	11.407,2	5.140,5	1.284,0	118,4	869,4	4.011,2	180,1
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	4	4	—	158,3	26,0	15,0	—	11,0	5,1	0,2
Sociétés commerciales	2	1	1	7,2	1,3	0,1	0,2	—	—	—
Sociétés industrielles	7	5	2	168,5	25,8	18,1	5,5	10,8	2,0	0,1
Sociétés agricoles	1	1	—	60,0	35,1	0,1	—	—	3,5	0,2
Mines	5	4	1	52,0	52,9	29,9	0,6	12,3	11,5	0,7
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	3	2	1	316,4	91,4	17,6	0,5	7,4	—	—
TOTAL ...	22	17	5	762,4	232,5	80,8	6,8	41,5	22,1	1,2
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	1	—	1	2,1	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	3	1	2	49,9	15,8	2,5	2,0	2,3	—	—
TOTAL ...	4	1	3	52,0	15,8	2,5	2,0	2,3	—	—
TOTAL GENERAL ...	511	364	147	12.221,6	5.388,8	1.367,3	127,2	913,2	4.033,3	181,3

1 Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

2 En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'octobre 1958 :

(millions de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	501
Coupons d'emprunts de la Colonie	85,8
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	111,7
Coupons d'emprunts d'organismes divers	251,1
	899,6
Coupons d'emprunts extérieurs	24,7

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30¹

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1958

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paie- ment	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	2	2	—	65,0	26,5	5,9	—	0,9	395,9	13,6
Assurances	1	—	1	0,2	— 0,1	—	0,1	—	63,8	2,6
Opérations financières et immobilières ...	26	21	5	2.555,5	337,1	172,8	6,0	141,6	2.325,8	92,9
Commerce de détail	29	21	8	325,0	226,9	101,6	2,9	44,6	—	—
Commerce de gros et commerce extérieur	83	57	26	375,9	351,3	25,7	4,4	8,4	14,3	1,0
Fabrications métalliques	37	28	9	1.131,8	707,8	248,0	73,6	128,3	163,0	10,1
Métallurgie du fer	7	7	—	2.987,2	2.431,7	386,8	—	170,6	248,2	13,1
Métaux non ferreux	3	2	1	553,2	968,7	243,6	0,3	213,8	5,0	0,2
Industrie textile	26	17	9	837,6	543,4	15,2	13,1	7,4	14,3	0,9
Industrie alimentaire	17	13	4	55,4	35,6	8,3	1,3	2,3	25,7	1,5
Industrie du bois	3	2	1	0,9	0,3	0,4	0,1	—	5,0	0,3
Industrie chimique	12	8	4	778,4	175,2	22,7	60,9	4,9	1,9	0,1
Industrie du verre	2	2	—	42,5	61,5	7,8	—	6,6	—	—
Electricité	1	1	—	150,0	20,5	6,4	—	4,7	262,6	10,2
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	78,6	5,8
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	2	2	—	4,0	0,8	0,1	—	—	—	—
Papier et imprimerie	9	8	1	227,1	172,2	11,8	0,3	7,3	21,4	2,3
Transport	4	2	2	1,2	5,1	0,6	0,1	0,2	—	—
Tourisme	7	5	2	15,0	4,1	5,0	0,1	3,9	1,2	0,1
Intermédiaires	16	10	6	9,3	5,5	2,2	0,3	0,2	0,9	0,1
Déchets et matières de récupération	1	—	1	0,6	— 2,1	—	0,3	—	—	—
Construction	8	3	5	67,7	38,8	8,4	0,1	4,0	41,1	2,5
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	27,3	1,3
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	—	1	0,3	— 0,2	—	0,1	—	30,0	12,5
Carrières	4	4	—	50,6	100,8	4,4	—	2,7	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie céramique	1	1	—	108,0	57,8	9,4	—	5,6	—	—
Industrie du tabac	1	1	—	0,5	0,1	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	4	4	—	1,8	0,2	0,2	—	0,1	—	—
Films, théâtres, attractions	4	3	1	2,2	2,8	2,3	—	0,1	—	—
Artisanat	9	7	2	17,3	6,0	1,9	—	0,3	4,1	0,3
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	6	5	1	18,2	— 0,6	0,7	—	—	1,0	0,1
Divers non dénommés	5	2	3	1,4	0,4	0,2	—	0,1	5,0	0,3
TOTAL ...	331	238	93	10.383,8	6.278,3	1.292,4	164,9	758,6	3.736,1	167,8
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	2	2	—	786,0	83,5	122,9	—	91,2	2,5	0,1
Sociétés commerciales	2	2	—	8,0	—	2,9	—	—	—	—
Sociétés industrielles	10	6	4	1.824,6	9,1	81,8	22,6	55,2	148,6	8,2
Sociétés agricoles	10	10	—	232,6	113,7	52,9	—	32,9	—	—
Mines	1	1	—	100,0	45,6	14,6	—	13,5	—	—
Construction	2	1	1	51,3	— 4,4	0,2	2,5	—	—	—
Transport	1	1	—	1,0	3,0	0,6	—	—	—	—
Sociétés diverses	2	2	—	2,7	9,1	1,1	—	—	—	—
TOTAL ...	30	25	5	3.006,0	259,6	277,0	25,1	192,8	151,1	8,3
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	1	—	1	65,1	— 0,8	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	4	2	2	779,8	200,2	87,7	5,1	72,6	2,5	0,2
TOTAL ...	5	2	3	844,9	199,4	87,7	5,1	72,6	2,5	0,2
TOTAL GENERAL ...	366	265	101	14.234,7	6.737,3	1.657,2	195,1	1.024,0	3.889,7	176,3

1 Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

2 En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de novembre 1958 :

	(millions de francs)
Coupons d'emprunts de l'Etat	907,7
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	60,8
Coupons d'emprunts d'organismes divers	7,3
	975,8
Coupons d'emprunts extérieurs	82,9

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1956 ²	13.952	10.379	3.573	159.601	103.883	32.169	2.171	17.953	46.931 ³	2.130
1957 ²	14.069	10.770	3.299	175.112	107.474	35.102	2.097	19.861	53.327 ³	2.274
1957 Septembre ...	315	236	79	2.187	1.820	374	28	154	3.863	175
Octobre	537	418	119	11.465	5.144	1.765	254	1.069	3.828	178
Novembre	398	267	71	13.069	5.536	1.815	215	1.067	3.489	158
Décembre	384	287	97	7.868	5.422	927	67	468	5.087	245
1958 Janvier	122	96	26	2.381	833	273	32	156	4.858	223
Février	132	101	31	325	481	73	7	26	3.877	169
Mars	1.540	1.180	360	13.898	8.277	2.273	160	1.303	4.859	228
Avril	2.703	2.063	640	27.791	15.422	3.635	451	1.783	4.630	213
Mai	2.769	2.128	641	57.345	34.736	10.611	509	6.794	3.924	175
Juin	1.775	1.354	421	32.236	17.424	5.820	237	3.181	4.756	226
Juillet	595	471	124	14.684	9.297	2.428	110	1.568	4.712	216
Août	233	154	79	1.856	958	256	17	121	3.609	153
Septembre ...	337	245	92	1.714	1.696	283	31	115	4.328	193
Octobre	511	364	147	12.222	5.389	1.367	127	913	4.033	181
Novembre	366	265	101	14.235	6.737	1.657	195	1.024	3.890	176

1 En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

2 Déduction faite des doubles emplois.

3 Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE 31
ET DE RETRAITEDépôts sur livrets des particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)
(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Soldes des dépôts à fin de période
1956 Moyenne mens. ...	1.210	1.025	185	56.132 ²
1957 Moyenne mens. ...	1.399	1.205	194	60.144 ²
1957 Décembre	1.414	1.408	6	60.144 ²
1958 Janvier	1.887	1.206	681	60.825
Février	1.340	1.089	251	61.076
Mars	1.353	1.250	103	61.179
Avril	1.465	1.218	247	61.426
Mai	1.467	1.254	213	61.639
Juin	1.514	1.253	261	61.900
Juillet	1.810	1.219	591	62.491
Août	1.499	1.050	449	62.940
Septembre	1.535	1.216	319	63.259
Octobre	1.716	1.138	578	63.837
Novembre	1.489	1.033	456	64.293
Décembre	1.837	1.396	441	66.694 ²
1959 Janvier	2.258	1.213	1.045	67.739
Février	1.674	1.079	595	68.334

1 Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1956 : 6.597.866 et au 31 décembre 1957 : 6.597.202

2 Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE DES REMUNÉRATIONS 32
HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS.

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation :
voir Bulletin de novembre 1957, page 413

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		ouvrier qualifié ¹	ouvrier non qualifié ¹
1954 Septembre	102,8	102,8	102,8
Décembre	104,0	103,5	103,7
1955 Mars	104,1	103,9	104,9
Juin	105,5	104,9	105,3
Septembre	105,4	105,4	105,8
Décembre	107,6	106,4	107,2
1956 Mars	109,4	109,5	110,1
Juin	113,8	113,2	113,9
Septembre	115,2	115,1	115,5
Décembre	119,5	118,3	118,1
1957 Mars	121,9	121,8	122,0
Juin	125,4	124,1	124,4
Septembre	124,9	125,1	124,7
Décembre	128,9	127,7	127,8
1958 Mars	128,2	128,2	128,4
Juin	130,2	128,8	129,0
Septembre	129,8	128,8	129,0
Décembre	131,5	128,6	129,3

1 Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Argent à l. 5 et 10 jours 1		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1957 Moyenne	38	2,1	119,4	1,7	10,3	227,0	111,4	3,2	5,5	234,0	246,6	238,8	66,3	472,8	312,9
1958 Moyenne	38	2,1	112,7	2,1	14,6	240,3	111,6	2,9	5,4	247,4	244,3	234,9	63,1	482,3	307,4
1957 Décembre	38	2,1	138,1	1,6	13,9	244,3	116,8	3,2	5,6	251,2	274,4	247,0	70,5	498,2	344,8
1958 Janvier	38	2,2	128,9	2,2	18,5	241,8	115,8	3,2	5,5	249,4	268,7	248,4	67,6	497,8	336,3
Février	38	2,2	106,8	1,3	11,5	219,5	112,0	2,9	5,6	225,9	235,9	222,7	54,4	448,6	290,3
Mars	38	2,3	102,4	1,6	14,1	237,9	115,9	3,3	5,8	245,1	238,2	243,7	61,9	488,8	300,1
Avril	38	3,0	96,5	1,8	17,1	233,5	117,4	3,1	5,5	241,4	236,5	237,6	60,5	479,0	297,0
Mai	38	1,8	102,9	1,9	15,0	240,0	114,9	2,8	6,4	246,5	239,2	237,5	62,4	484,0	301,7
Juin	38	1,9	124,9	2,5	11,7	246,2	112,9	2,7	6,5	253,4	256,0	237,8	66,3	491,2	322,3
Juillet	38	2,2	106,0	1,9	14,8	251,2	113,2	2,9	4,8	258,2	238,8	239,5	62,7	497,7	301,5
Août	38	1,9	125,4	1,9	12,8	221,9	99,0	2,5	4,7	228,2	241,9	206,6	58,8	434,8	300,7
Septembre	38	2,1	131,2	2,9	21,3	250,1	106,5	2,8	5,0	257,9	264,0	234,8	65,1	492,7	329,1
Octobre	38	2,2	114,2	1,7	10,7	255,8	104,5	3,0	5,9	262,7	235,3	242,5	63,4	505,2	298,7
Novembre	38	1,7	85,9	1,5	11,7	221,0	108,0	2,6	4,4	226,8	210,0	211,8	60,9	438,6	270,9
Décembre	38	2,1	127,5	3,4	15,5	264,5	119,0	2,9	5,1	272,9	267,1	256,4	71,2	529,3	338,3
1959 Janvier	38	1,9	143,3	2,5	15,1	246,9	128,5	3,4	9,7	254,7	296,6	236,8	70,5	491,5	367,1
Février	38	1,9	112,6	1,7	15,1	226,2	119,1	2,9	6,9	232,7	253,7	216,7	59,1	449,4	312,8

1 Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille au jour le jour, ou précédemment à 5 et 10 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation 2
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1957 Moyenne	765 ¹	30,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91	4,15
1958 Moyenne	789 ¹	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91	4,21
1957 Décembre	765	30,5	22,7	40,6	96,3	37,5	96,3	270,7	92	4,47
1958 Janvier	767	32,0	22,7	40,6	102,2	41,4	102,2	286,3	92	4,40
Février	769	31,1	22,9	34,4	86,3	35,3	86,3	242,3	92	4,21
Mars	771	30,6	23,0	35,7	90,7	35,0	90,7	252,1	90	4,03
Avril	772	31,1	23,5	38,6	94,0	38,3	94,0	264,9	91	4,33
Mai	773	31,8	24,1	37,0	92,5	37,2	92,5	259,1	91	4,32
Juin	774	32,1	23,9	38,0	90,8	36,9	90,8	256,5	91	4,05
Juillet	773	34,1	24,1	42,7	104,5	43,7	104,5	295,4	91	4,25
Août	777	30,5	23,7	34,7	87,3	35,5	87,3	245,0	90	4,09
Septembre	781	30,5	23,1	35,7	89,4	35,5	89,4	250,2	88	3,99
Octobre	785	30,2	23,3	36,7	94,0	38,1	94,0	262,8	91	4,10
Novembre	787	29,4	23,5	33,9	86,0	33,8	86,0	239,6	91	4,48
Décembre	789	30,9	23,6	40,9	98,9	37,0	98,9	275,7	91	4,28
1959 Janvier	792	32,0	23,5	38,5	100,4	41,2	100,4	280,5	91	4,31
Février	794	30,2	23,5	36,7	93,4	38,0	93,4	261,5	92	4,33

1 Au 31 décembre.

2 Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1957 Moyenne	441	399	449	365	482	654	517	319	468	464	330	354	274	328
1958 Moyenne	422	359	470	356	455	668	481	290	410	471	327	350	274	327
1957 Décembre	441	431	472	365	469	673	510	300	427	475	331	353	278	327
1958 Janvier	437	410	483	360	467	673	510	297	421	475	332	353	283	331
Février	431	378	479	355	460	673	510	290	408	469	333	353	285	329
Mars	428	377	484	357	453	673	479	285	408	469	330	349	285	328
Avril	425	362	489	355	451	668	475	285	408	468	329	348	285	327
Mai	422	348	496	358	450	668	470	285	407	470	327	348	277	327
Juin	421	339	498	361	451	665	470	285	410	470	325	349	271	324
Juillet	420	347	466	365	451	665	472	288	409	471	326	349	274	323
Août	417	340	466	356	451	665	474	290	404	472	322	349	260	324
Septembre	414	346	437	355	452	665	476	290	404	473	322	349	260	324
Octobre	413	341	435	348	454	665	478	288	413	473	324	350	263	327
Novembre	416	353	456	352	455	665	478	288	414	474	327	350	271	331
Décembre	417	363	455	348	460	665	478	309	415	473	328	350	275	330
1959 Janvier	416	367	466	349	451	650	465	312	398	474	329	350	278	334
Février	416	356	460	354	454	650	465	322	399	474	330	350	283	343

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1957 Moyenne	303	660	511	377	457	300	472	409	242	500	501	607	452	458
1958 Moyenne	278	619	485	336	367	266	447	329	248	514	480	557	455	406
1957 Décembre	286	657	498	365	406	296	476	376	252	507	491	597	456	402
1958 Janvier	266	648	491	357	399	239	471	341	252	514	488	588	454	403
Février	271	648	491	353	403	285	463	326	249	514	486	588	457	385
Mars	269	645	489	348	386	279	457	345	249	515	477	557	456	390
Avril	273	628	486	344	373	274	451	353	249	515	477	557	456	391
Mai	259	625	486	339	365	269	446	346	249	514	474	549	454	393
Juin	266	622	486	340	375	265	447	337	252	514	475	544	454	405
Juillet	283	613	486	337	365	262	447	341	251	514	479	555	455	408
Août	279	613	486	329	359	256	445	317	245	514	481	555	458	407
Septembre	283	608	479	326	349	257	439	310	247	513	481	555	458	408
Octobre	302	603	479	324	343	254	437	313	246	513	480	547	455	429
Novembre	301	590	479	323	346	254	431	312	246	513	479	543	453	433
Décembre	285	590	479	317	341	250	424	304	239	513	478	543	453	425
1959 Janvier	296	579	473	317	334	254	423	301	242	513	475	542	449	425
Février	299	577	473	316	344	251	419	285	242	513	478	546	451	431

**b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER**

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	France (Statistique générale de la France)	Italie (Banca di Roma)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt 1)	Royaume-Uni (Board of Trade) 2	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1957 Moyenne	106	107	108	103	105	112	107	105
1958 Moyenne	102	105	121	101	106	p113	108	102
1957 Novembre	106	107	116	103	106	113	107	105
1957 Décembre	106	107	119	103	106	113	108	104
1958 Janvier	105	107	120	103	106	113	108	103
Février	104	106	120	102	106	113	108	103
Mars	103	106	120	102	106	111	109	103
Avril	102	106	120	102	106	113	108	103
Mai	102	104	124	102	106	113	109	103
Juin	101	104	121	102	106	113	108	102
Juillet	101	103	120	101	106	113	108	101
Août	100	102	121	100	106	113	108	101
Septembre	100	102	120	100	106	113	108	101
Octobre	100	104	120	100	106	113	108	101
Novembre	100	107	120	99	106	p113	108	101
Décembre	100	107	121	99	105	p113	108	100
1959 Janvier	100		126		105		109	100

1 Produits finis industriels.

2 Tous produits manufacturés autres que combustibles, produits alimentaires et tabac.

**c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE**

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. écon. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1957 Moyenne	106,93	107,0	104,5	111,7
1958 Moyenne	108,31	107,9	106,2	114,6
1957 Décembre	108,55	108,7	105,8	113,0
1958 Janvier	108,69	108,9	105,8	113,1
Février	108,31	108,1	105,9	113,6
Mars	108,00	107,5	106,0	114,0
Avril	108,31	107,9	106,3	114,2
Mai	108,35	107,9	106,3	114,2
Juin	108,51	108,2	106,3	114,2
Juillet	108,08	107,3	106,3	114,3
Août	108,07	107,2	106,4	114,7
Septembre	108,08	107,2	106,4	114,8
Octobre	108,24	107,7	106,2	115,1
Novembre	108,34	108,0	106,1	115,1
Décembre	108,76	108,4	106,1	117,6
1959 Janvier	108,73	108,5	106,1	117,6
Février	108,95	108,8	106,1	117,7

PRODUCTION

50

I. — INDICE DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique							Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales					
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières					Indice général	dont				
			Ensemble	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liques	Fila-tures	Tissages		Com-bustible et énergie	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liques	Fila-tures	Tissages
1957 Moyenne	113,7	97,9	118,0	134,0	108,5	118,5	124,0	122,8	103,4	134,0	134,6	120,8	119,4
1958 Moyenne p								115,0	98,1	128,3	126,6	98,5	96,3
1957 Octobre	125,5	108,0	130,3	148,5	119,5	123,8	137,4	126,2	108,7	143,1	136,6	119,3	121,6
Novembre	114,6	102,0	118,1	134,2	108,5	109,1	116,6	125,0	109,2	139,0	135,8	118,3	115,6
Décembre	111,2	100,5	114,2	133,4	112,0	105,6	112,7	121,3	112,3	133,8	132,6	108,8	107,4
1958 Janvier p	115,7	105,0	118,6	140,6	115,6	117,5	114,8	119,4	109,8	137,6	129,1	114,0	103,8
Février p	104,9	95,0	107,6	126,8	103,4	92,3	102,1	120,8	110,8	135,5	136,3	97,2	99,9
Mars p	111,4	100,9	114,3	134,5	108,9	90,1	105,2	119,1	110,2	131,7	135,0	88,2	95,4
Avril p	108,1	97,8	110,9	128,0	107,6	86,8	101,7	117,1	102,0	129,6	131,6	88,4	93,9
Mai p	104,0	94,4	106,6	119,1	101,5	83,6	93,6	115,3	98,2	121,4	131,4	88,1	91,9
Juin p	104,4	86,8	109,2	122,2	102,2	93,8	95,3	113,3	91,2	124,5	125,1	96,4	91,8
Juillet p	93,4	81,4	96,7	111,3	85,4	89,4	91,8	100,2	85,6	110,8	108,8	88,0	80,4
Août p	97,2	84,6	100,7	121,9	88,8	83,2	81,7	107,1	89,4	121,9	114,2	86,7	79,3
Septemb. p	109,3	88,5	115,1	136,6	102,2	106,5	111,3	117,8	93,9	135,4	130,3	106,1	97,2
Octobre p	117,4	95,5	123,4	142,3	106,0	113,3	125,6	118,2	98,2	136,1	125,0	109,4	105,7
Novembre p	101,3	78,5	107,5	118,8	89,1	97,7	104,8	116,5	90,2	125,4	132,0	110,3	106,4
Décembre p								114,5	97,6	129,2	120,2	109,8	110,0

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1957 Moyenne	91	124	334	289	580	360	861	2.424	23,3	1.413
1958 Moyenne	91	123	300	245	540	339	831	2.255	21,3	6.928
1957 Décembre	98	132	341	284	620	381	891	2.517	23,0	1.413
1958 Janvier	98	132	353	326	641	389	957	2.666	24,5	1.946
Février	98	132	330	277	580	348	882	2.417	22,0	2.546
Mars	98	132	344	283	601	371	930	2.529	22,9	3.230
Avril	95	130	341	282	553	369	868	2.413	22,1	3.918
Mai	94	129	311	263	548	378	829	2.329	21,5	4.516
Juin	91	122	287	250	516	255	797	2.105	19,4	5.000
Juillet	86	117	242	204	453	275	811	1.985	19,4	5.388
Août	83	113	287	235	457	315	747	2.041	20,9	5.745
Septembre	85	116	274	214	525	334	766	2.113	20,9	6.162
Octobre	87	117	294	223	574	376	864	2.331	22,4	6.609
Novembre	88	119	244	187	481	286	739	1.937	18,1	6.740
Décembre	86	116	297	195	550	371	783	2.196	21,1	6.928
1959 Janvier p			274	186	536	364	726	2.086		7.083
Février p			142	130	350	234	714	1.570		7.034

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts mise en œuvre (milliers de kilolitres)	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers			Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1957 Moyenne	596	4.745	152	589	519	51	466	523	370
1958 Moyenne	576	4.632	86	477	630		460	501	349
1957 Novembre	600	4.873	151	599	693	51	476	532	366
Décembre	617	4.881	135	571	738	51	486	541	357
1958 Janvier	615	4.627	117	554	607	51	485	561	385
Février	542	4.605	79	500	569	50	437	492	352
Mars	591	4.568	79	490	652	50	478	528	368
Avril	559	4.586	81	470	566	49	448	500	353
Mai	567	4.639	92	455	584	48	442	469	322
Juin	556	4.633	69	452	624	46	447	489	328
Juillet	552	4.658	68	443	514	47	435	466	286
Août	582	4.672	78	416	698	48	453	480	329
Septembre	580	4.664	79	475	718	51	476	526	379
Octobre	596	4.663	92	475	705	50	500	541	396
Novembre	572	4.627	93	502	650	50	448	462	321
Décembre	596	4.644	110	493	668		469	499	373
1959 Janvier					709				

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1957 Moyenne .	882	5.759	167	7.912	466	2.325	1.602	2.888	628	2.929	7.049	2.498	787
1958 Moyenne ..	729	6.110	70	6.232	349	1.924	1.248	2.251	p564	p3.330	p5.599	p2.061	p704
1957 Octobre ...	918	5.847	131	8.336	480	2.538	1.586	2.865	632	3.324	7.932	2.729	886
Novembre .	900	5.564	121	7.362	410	2.013	1.375	2.839	584	3.208	6.766	2.238	763
Décembre .	918	6.028	126	7.020	413	1.757	1.312	2.926	579	3.244	6.652	2.084	764
1958 Janvier ...	1.019	6.696	97	8.905	389	1.816	1.239	2.719	548	3.465	6.743	2.075	842
Février ...	783	6.005	88	6.054	362	1.529	1.209	2.261	529	3.381	5.946	1.831	739
Mars	771	6.152	85	5.478	394	1.609	1.213	2.142	579	3.601	5.858	1.984	732
Avril	648	6.254	67	5.166	342	1.728	1.068	2.122	565	3.700	5.281	2.042	699
Mai	587	5.618	67	5.086	298	1.588	1.245	2.091	527	3.201	4.987	1.845	647
Juin	695	5.982	62	5.864	315	1.868	1.329	2.170	560	2.866	5.171	1.902	623
Juillet	643	5.500	57	5.972	343	1.785	1.140	1.537	486	3.064	4.602	2.005	558
Août	518	5.487	59	5.600	225	1.550	1.206	2.005	475	3.203	4.507	1.572	506
Septembre .	745	5.919	62	6.916	363	2.362	1.344	2.318	568	3.303	5.955	2.263	758
Octobre ...	833	6.915	64	6.787	422	2.625	1.364	2.702	p689	p3.695	p6.455	p2.596	p785
Novembre .	675	5.770	62	6.210	333	2.087	1.266	2.395	p623	p2.822	p5.463	p2.204	p678
Décembre .	834	7.019	68	6.748	407	2.536	1.351	2.553	p618	p3.640	p6.152	p2.396	p814

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
1936-1938 Moy. .	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹					17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1957 Moyenne .	392	159	187	19,5	17,2	13,1	27,7	4,3	187	14,1	30,1	15,4	251	20,5	13,8	19,1	5.045	3,7	35,9	
1958 Moyenne .	338	p147	p239	22,9	20,6	20,1	26,2	4,0	171	12,8	40,9	16,4	303	22,2	13,7	18,1	4.651	3,7	38,0	
1957 Novembre .	351	182	200	20,4	18,5	11,6	26,5	4,2	190	12,8	175,1	28,9	245	22,5	12,1	22,9	5.020	3,0	32,9	
Décembre .	268	149	187	21,3	19,6	15,2	25,7	4,0	160	13,0	34,1	17,3	251	18,2	11,6	24,1	5.481	4,2	46,8	
1958 Janvier ...	262	159	185	21,8	19,7	15,5	29,3	4,8	129	14,6	5,8	15,1	234	21,0	12,0	16,8	5.429	3,4	37,8	
Février ...	271	150	152	19,9	18,2	20,4	25,9	4,1	95	10,3	2,9	12,9	211	17,3	12,2	18,6	4.844	4,5	41,6	
Mars	322	166	202	23,0	20,8	18,4	28,9	4,1	94	10,0	—	13,2	191	18,8	14,4	18,3	4.990	5,0	45,1	
Avril	356	146	247	21,0	18,8	18,8	26,3	3,8	118	13,2	—	11,3	180	21,8	13,4	14,2	4.798	4,0	40,5	
Mai	380	134	272	23,8	21,7	15,0	25,0	3,8	192	14,4	—	11,9	159	20,4	15,6	12,6	3.947	3,3	34,7	
Juin	372	143	258	23,2	21,2	16,7	28,9	4,7	226	13,7	—	10,0	122	24,7	15,8	20,9	4.622	3,2	34,9	
Juillet	358	131	276	22,0	19,9	8,0	22,8	3,2	230	12,9	—	13,3	88	29,6	14,6	16,4	4.448	3,4	32,2	
Août	375	134	334	23,8	19,0	17,5	23,6	3,8	211	14,5	0,2	15,2	51	22,2	15,0	12,0	3.992	2,9	25,8	
Septembre .	368	157	294	23,9	21,5	21,3	28,5	4,3	226	15,0	1,0	13,4	20	23,8	14,4	15,3	4.408	3,4	36,6	
Octobre ...	365	162	276	24,0	22,0	29,0	23,1	4,0	213	12,5	143,9	27,7	116	23,9	13,7	28,8	5.195	3,4	43,0	
Novembre .	325	141	164	21,9	19,9	17,4	24,3	3,6	171	10,7	244,5	31,2	262	21,2	11,5	17,6	4.165	3,7	39,0	
Décembre .	303	p141	p210	26,6	24,3	25,9	28,0	3,8	151	13,4	92,2	21,9	303	22,0	12,0	15,4	4.974	4,2	45,5	
1959 Janvier ...	200			26,7	24,2	17,9	p28,2	p3,8			10,0	15,1	285	19,6	12,4	16,9	4.843			

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *

(millions de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations (5)	Exportations (6)	Solde importation exportation (7) = (5) - (6)	Total énergie absorbée par les réseaux (8) = (4) + (7)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels (3)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)				
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)						
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	3,3	441
1957 Moyenne	36,3	556	459	1.051	24,6	33,2	- 8,6	1.042
1958 Moyenne	36,9	550	456	1.049	24,7	19,5	5,2	1.048
1957 Octobre	40,5	605	527	1.172	14,4	47,4	-33,0	1.139
Novembre	39,7	615	508	1.163	11,6	71,2	-59,6	1.103
Décembre	44,2	661	536	1.241	10,4	82,7	-72,3	1.169
1958 Janvier	46,0	655	540	1.241	13,0	81,3	-68,3	1.173
Février	37,3	546	453	1.036	19,6	23,8	- 4,2	1.032
Mars	40,8	581	484	1.106	20,9	17,5	3,4	1.110
Avril	34,4	538	449	1.021	16,8	11,3	5,5	1.026
Mai	36,0	499	422	957	43,1	17,0	26,1	983
Juin	31,7	502	415	949	28,6	3,8	24,8	974
Juillet	24,7	488	389	902	27,9	4,0	23,9	926
Août	32,0	499	417	948	38,4	18,4	20,0	968
Septembre	33,6	546	460	1.040	19,1	21,3	- 2,2	1.038
Octobre	40,9	578	492	1.111	19,0	7,2	11,8	1.122
Novembre	39,6	546	456	1.042	23,0	9,0	14,0	1.056
Décembre	45,2	627	492	1.164	26,6	19,5	7,1	1.171

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1956 : 163; au début de l'année 1957 : 158; au début de l'année 1958 : 160.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

VI. — GAZ

(Production, Importation et Exportation) ¹

(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations (6)	Exportations (7)	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz (1)	des cokeries		des charbon- nages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1957 Moyenne	0,26	167,45	97,38	17,31	185	0,61	6,12	-5,51	180
1958 Moyenne	0,23	171,55	100,30	16,20	188	0,76	6,58	-5,82	182
1957 Octobre	0,26	177,36	107,56	18,80	196	0,82	6,43	-5,61	191
Novembre	0,21	170,98	99,94	18,76	190	0,84	6,79	-5,95	184
Décembre	0,24	181,92	103,78	20,65	203	0,92	7,80	-6,88	196
1958 Janvier	0,23	185,36	105,68	20,04	206	0,98	7,94	-6,96	199
Février	0,21	159,54	90,78	18,24	178	0,81	6,90	-6,09	172
Mars	0,24	178,37	101,33	20,66	199	0,93	7,65	-6,72	193
Avril	0,23	168,81	96,39	16,16	185	0,86	7,21	-6,35	179
Mai	0,24	169,93	99,72	14,30	184	0,73	6,55	-5,83	179
Juin	0,24	167,00	98,30	14,01	181	0,67	6,68	-6,01	175
Juillet	0,25	158,24	94,47	13,65	172	0,68	5,64	-4,96	167
Août	0,25	168,76	103,41	12,74	182	0,73	3,76	-3,03	179
Septembre	0,24	173,46	104,76	14,68	188	0,68	6,46	-5,78	183
Octobre	0,22	178,87	106,45	15,28	194	0,69	6,84	-6,15	188
Novembre	0,21	167,81	97,85	16,86	185	0,66	6,21	-5,55	179
Décembre	0,22	182,42	104,46	17,80	200	0,70	7,11	-6,41	194

1 Pour les conditions d'utilisation de cette statistique cfr. Bulletin de décembre 1957, p. 528.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100 65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Indice général	Grands magasins à rayons multiples																				
		Alimentation				Habillement					Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.	
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Desus hommes	Desus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets, sports, voyage
1958 Janvier ...	129	141	137	141	140	112	111	91	164	124	146	124	136	118	281	146	137	119	121	121	108	55
Février ...	110	130	130	127	130	102	73	66	106	90	111	127	118	122	190	133	119	101	101	101	102	56
Mars	135	156	158	149	156	132	145	110	132	122	137	157	146	133	197	144	141	127	117	119	119	65
Avril	138	149	152	148	150	118	192	138	145	137	138	155	146	130	184	139	141	138	121	124	129	81
Mai	143	150	153	141	150	114	195	149	164	147	140	156	148	133	205	146	142	120	118	118	129	86
Juin	131	126	114	143	123	115	177	133	176	144	115	142	127	123	199	136	151	104	103	103	126	104
Juillet	145	119	124	161	125	114	203	151	217	165	130	146	137	138	258	158	159	123	117	118	150	136
Août	124	122	115	156	123	71	134	106	137	112	114	119	116	132	199	143	153	127	222	208	134	83
Septembre ...	128	125	122	150	126	107	130	111	146	124	116	132	124	133	234	150	146	121	214	200	123	56
Octobre ...	146	145	133	160	143	118	224	166	173	160	111	126	118	130	286	156	148	141	134	135	127	117
Novembre ...	153	137	143	148	140	106	173	118	171	144	106	109	108	116	276	143	154	294	161	181	116	414
Décembre ...	187	170	193	186	179	102	166	134	219	179	112	130	120	164	353	196	323	324	258	267	181	300
1959 Janvier ...	139	151	137	151	147	128	124	104	195	145	159	116	139	123	273	149	147	130	136	135	117	45

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles, articles divers de parure.
* Pour la consommation de sucre, voir tableau 562.

65¹

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale	Alimentation
1957 Décembre	122	89	128	147	117	159	143	133	117	137	129	195	127	129	128	p132	170	150
1958 Janvier	130	92	128	136	102	149	129	152	94	118	71	115	99	130	p101	p 97	p135	130
Février	78	49	58	120	100	127	120	128	101	100	82	127	100	114	79	p 67	p122	p122
Mars	p156	102	96	133	113	139	129	179	106	120	91	138	116	134	97	p 99	p135	p135
Avril	p192	134	125	126	110	134	118	146	101	118	87	127	119	113	105	p127	p141	p125
Mai	p186	121	102	136	111	140	117	120	105	129	100	132	139	180	116	p143	p133	139
Juin	p141	77	110	127	108	132	104	119	99	144	111	127	127	159	108	p145	p142	p125
Juillet	p137	98	156	131	107	141	97	168	104	117	173	140	127	142	p140	p116	p152	p131
Août	p 89	65	63	124	107	134	86	116	103	123	148	128	123	138	76	p106	p150	125
Septembre ...	p100	88	86	127	107	134	104	182	110	120	228	121	116	132	104	p101	p143	129
Octobre	p151	154	108	136	115	141	132	161	119	130	196	139	126	138	119	p126	p140	129
Novembre	124	87	90	125	101	132	114	133	135	127	112	149	109	115	p105	p141	p127	128
Décembre	p125	82	134												146	p126	p164	160

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66 (Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1957 Moyenne .	15,8	49,7	822	755
1958 Moyenne .	16,1	46,7	873	739
1958 Février ...	11,7	26,0	706	611
Mars	12,7	36,9	801	627
Avril	12,5	48,1	927	796
Mai	13,1	42,7	886	756
Juin	17,4	57,1	903	832
Juillet	13,9	48,0	1.020	743
Août	16,1	61,9	807	713
Septembre .	21,9	55,2	970	800
Octobre ...	23,8	59,4	904	771
Novembre .	19,5	48,6	696	674
Décembre .	16,8	45,0	962	765
1959 Janvier ...	16,3	38,5	765	802
Février ...	15,1	29,5	741	598

III. — ABATTAGES DANS LES 67 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Boeufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Venux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1957 Moyenne .	18,8	2,6	8,8	33,7	4,7
1958 Moyenne .	20,8	2,6	9,6	33,9	4,8
1957 Décembre .	19,3	3,4	7,8	33,9	8,6
1958 Janvier ...	20,0	3,1	8,2	31,9	8,0
Février ...	17,1	2,7	7,4	29,4	5,3
Mars	19,2	2,4	8,8	33,4	5,1
Avril	22,1	2,2	11,3	34,2	4,7
Mai	20,0	2,1	10,4	32,0	2,6
Juin	19,1	2,2	10,5	33,7	1,9
Juillet	21,1	2,4	10,4	34,1	2,0
Août	19,4	2,3	9,4	32,9	1,8
Septembre .	22,5	2,6	10,1	36,9	2,5
Octobre ...	23,3	2,7	9,8	36,8	6,3
Novembre .	22,3	2,9	8,4	32,6	8,7
Décembre .	24,0	3,5	10,4	39,4	8,6

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1956 Moyenne	334	628	135	1.097	1.053	44	96
1957 Moyenne	351	614	96	1.061	1.060	1	100
1957 Septembre	369	591	91	1.051	1.060	- 9	101
Octobre	332	647	96	1.075	1.067	8	99
Novembre	327	602	90	1.019	1.076	- 57	106
Décembre	366	607	100	1.073	1.134	- 61	106
1958 Janvier	343	552	102	997	1.138	-141	114
Février	302	514	93	909	1.077	-168	118
Mars	339	566	96	1.001	1.121	-120	112
Avril	358	539	108	1.005	1.095	- 90	109
Mai	375	527	93	995	1.085	- 90	109
Juin	368	523	103	994	1.088	- 94	109
Juillet	503	493	237	1.233	1.110	123	90
Août	457	485	234	1.176	1.079	97	92
Septembre	407	529	237	1.173	1.092	81	93
Octobre	377	582	244	1.203	1.130	73	94
Novembre	357	535	240	1.132	1.072	60	95

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²					
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total	
								Service interne belge	Service international	Transit		Total
(milliers)				(millions)		(milliers)						
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428	
1956 Moyenne	279	93	68	347	20,4	694	5.874	184	264	129	577	
1957 Moyenne	260	89	68	328	20,9	713	5.558	167	255	126	548	
1957 Septembre	256	82	62	318	20,6	695	5.403	163	259	105	527	
Octobre	290	90	68	358	21,5	707	6.077	189	279	110	577	
Novembre	260	85	66	326	22,1	722	5.693	172	260	111	543	
Décembre	234	84	67	301	21,6	726	5.227	142	260	124	527	
1958 Janvier	229	80	65	294	p23,5	p754	5.157	133	270	119	522	
Février	208	67	61	269	p21,2	p683	4.603	118	236	107	461	
Mars	224	68	65	289	p21,9	p709	4.919	126	256	115	497	
Avril	217	64	60	277	p22,3	p750	4.824	128	258	103	489	
Mai	212	66	64	276	p22,7	p782	4.638	127	238	100	465	
Juin	211	62	63	274	p20,8	p726	4.651	127	236	107	470	
Juillet	198	61	64	262	p20,6	p823	4.460	116	233	107	456	
Août	198	62	58	256	p20,0	p773	4.447	125	221	96	442	
Septembre	212	62	63	275	p22,7	p771	4.805	131	244	112	487	
Octobre	234	67	71	305	p23,3	p779	5.297	145	260	121	526	
Novembre	210	64	63	273	p21,3	p694	4.908	133	233	116	482	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes km.	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1956 Moyenne	577	5.874	181	2.306	83	980	918	1.016	25	298	67
1957 Moyenne	548	5.558	159	2.248	73	966	876	870	22	276	68
1957 Septembre ...	527	5.403	80	2.089	68	1.035	843	914	25	283	66
Octobre	577	6.077	412	2.263	80	1.082	915	950	17	290	68
Novembre	543	5.693	455	2.183	74	1.018	783	841	16	262	62
Décembre	527	5.226	168	2.140	80	983	825	677	17	279	57
1958 Janvier	522	5.157	105	2.091	81	1.045	759	686	16	317	57
Février	461	4.603	95	1.778	73	906	674	676	14	332	55
Mars	497	4.919	133	1.800	78	985	780	739	15	330	59
Avril	489	4.824	113	1.747	73	984	718	838	15	268	68
Mai	465	4.638	103	1.779	60	911	678	818	13	216	60
Juin	470	4.651	91	1.739	61	923	698	803	13	250	73
Juillet	456	4.460	92	1.703	60	931	634	693	11	258	78
Août	442	4.447	64	1.701	54	935	641	741	10	236	65
Septembre ...	487	4.805	83	1.753	59	998	769	791	15	272	65
Octobre	526	5.297	456	1.862	64	993	793	768	11	282	68
Novembre	482	4.908	498	1.793	60	919	659	680	11	223	65

B. — Service interne belge

Périodes	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1956 Moyenne	3.055	86	1.591	30	175	334	682	4	138	15	965
1957 Moyenne	2.866	76	1.570	27	153	311	574	2	133	20	797
1957 Septembre ...	2.802	27	1.463	25	159	342	620	10	135	21	666
Octobre	3.286	304	1.622	26	179	342	653	1	141	18	1.567
Novembre	3.052	320	1.548	24	147	276	577	1	142	17	1.735
Décembre	2.579	67	1.487	26	138	278	438	1	131	13	654
1958 Janvier	2.464	24	1.421	29	122	277	449	1	127	14	454
Février	2.201	18	1.230	25	112	236	443	1	123	13	397
Mars	2.351	22	1.277	22	130	256	487	1	138	18	454
Avril	2.304	20	1.224	22	120	215	556	1	123	23	476
Mai	2.287	19	1.236	19	111	205	567	1	108	21	487
Juin	2.266	21	1.172	19	120	226	548	1	130	29	467
Juillet	2.079	24	1.133	14	123	175	456	1	120	33	400
Août	2.238	20	1.202	16	125	230	506	2	114	23	400
Septembre ...	2.326	26	1.196	19	127	269	535	6	127	21	514
Octobre	2.609	295	1.272	18	122	245	502	1	134	20	1.253
Novembre	2.445	323	1.206	17	126	202	434	1	120	16	1.316

II. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1957 Moyenne	1.325	3.296	1.828	1.116	204	1.227	4.109	1.925	753	4.014	1.890	1.167
1958 Moyenne	1.357	3.545		1.166	190		4.208	2.063	807	4.091	2.018	1.139
1958 Février	1.292	3.318	1.639	1.102	169	1.232	3.919	1.906	771	3.760	1.842	1.103
Mars	1.435	3.586	1.651	1.242	198	1.223	4.371	2.116	872	4.318	2.099	1.233
Avril	1.315	3.384	1.716	1.183	164	1.194	4.067	1.947	723	4.103	1.965	1.092
Mai	1.333	3.568	1.513	1.132	178	1.174	3.954	1.848	693	3.788	1.771	1.014
Juin	1.376	3.505	1.810	1.210	170	1.011	4.316	2.002	712	4.057	1.892	1.088
Juillet	1.438	3.789	1.639	1.227	193	1.117	4.234	2.063	795	4.239	2.106	1.199
Août	1.339	3.747	1.740	1.117	192	1.183	4.000	2.007	778	3.840	1.906	1.100
Septembre	1.331	3.555	1.905	1.110	200	1.198	4.420	2.230	919	4.221	2.127	1.115
Octobre	1.407	3.712	1.840	1.180	214	1.433	4.457	2.259	923	4.326	2.253	1.192
Novembre	1.390	3.570	1.615	1.112	278	1.224	4.118	2.082	891	4.099	2.080	1.125
Décembre	1.316	3.378		1.140	202		4.305	2.220	864	4.080	2.145	1.126
1959 Janvier	1.306	3.532		1.104	187		4.037	2.040	762	3.879	1.963	1.132
Février	1.178	3.028		967	155		3.773	1.890	772	3.495	1.742	948

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1957 Moyenne	213	171	209	213	171	79	154	96
1958 Moyenne	219	163		217	166			
1958 Février	184	172	147	163	145	66	122	92
Mars	250	189	146	246	151	58	118	68
Avril	188	147	79	187	125	136	118	83
Mai	191	131	194	194	146	56	126	91
Juin	175	132	136	179	146	41	126	84
Juillet	232	210	193	220	195	102	113	71
Août	253	177	171	243	159	26	117	49
Septembre	251	178	245	261	186	181	163	90
Octobre	231	169	208	228	165	69	134	61
Novembre	262	152	168	247	165	74	142	53
Décembre	207	135		226	134			
1959 Janvier	231	147		235	145			
Février	189	139		186	142			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Trafic international					Trafic international et intérieur				
	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	
Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.					
1956 Moyenne ..	7.348	3.713	3.230	578	14.869	1.930	1.372	1.218	199	4.659	186,0	89,5	79,2	19,7	374,4
1957 Moyenne ..	7.130	3.866	3.148	707	14.851	1.936	1.419	1.110	177	4.642	189,4	94,8	73,6	25,6	383,4
1957 Octobre ...	8.070	4.042	3.361	913	16.386	2.202	1.444	1.194	234	5.074	210,1	95,7	75,9	34,0	415,7
Novembre ..	7.228	3.549	2.795	830	14.402	1.976	1.261	951	208	4.396	187,5	81,7	59,2	30,2	358,6
Décembre ..	7.234	3.384	2.607	785	14.010	2.057	1.219	919	196	4.391	200,0	82,6	60,0	26,9	369,5
1958 Janvier ...	6.841	3.142	2.499	756	13.238	1.938	1.127	871	193	4.129	190,4	75,4	58,5	26,8	351,1
Février ...	5.861	2.833	2.297	572	11.563	1.654	1.023	804	147	3.628	159,3	64,8	54,9	20,3	299,3
Mars	6.773	3.627	2.803	734	13.937	1.876	1.287	940	191	4.294	185,4	86,3	69,0	27,3	368,0
Avril	6.932	3.682	2.638	713	13.965	1.819	1.283	876	184	4.162	176,7	84,4	59,8	25,8	346,7
Mai	6.770	3.867	2.872	622	14.131	1.840	1.345	944	161	4.290	175,4	89,5	66,1	24,0	355,0
Juin	7.283	3.819	3.012	579	14.693	1.872	1.337	976	142	4.327	182,5	92,1	72,2	20,6	367,3
Juillet	6.490	3.930	2.722	460	13.602	1.750	1.371	923	121	4.165	168,6	94,9	66,9	17,4	347,8
Août	6.545	3.984	2.720	448	13.697	1.855	1.345	898	115	4.213	184,4	89,2	65,7	16,1	355,4
Septembre ..	7.205	4.033	3.031	629	14.898	1.922	1.384	994	162	4.462	189,2	98,9	73,8	23,2	385,1
Octobre ...						2.021	1.473	964	203	4.661					

COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et grasses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimiques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (france)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p.c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1957 Moyenne	1.783	215	3.153	1.848	138	837	3.192	2.429	677	30	14.302	3.033		
1958 Moyenne	1.720	224	2.366	1.761	118	853	2.792	2.454	720	29	13.037	2.744		
1958 Janvier	1.819	221	2.756	1.804	86	853	2.810	2.388	550	31	13.318	2.900		
Février	1.680	195	2.100	1.601	116	850	2.539	2.501	657	28	12.267	2.838		
Mars	1.774	213	2.279	1.667	111	1.010	2.975	2.758	903	33	13.723	2.927		
Avril	1.737	230	2.266	1.705	216	878	2.791	2.982	806	27	13.638	2.999		
Mai	1.832	229	2.211	1.521	88	830	2.514	2.408	729	25	12.388	2.794		
Juin	1.667	234	2.109	1.717	104	818	2.392	2.264	669	24	11.998	2.608		
Juillet	1.693	215	2.227	1.564	100	773	2.709	2.640	700	21	12.642	2.668		
Août	1.575	184	2.204	1.823	108	719	2.355	1.772	654	22	11.416	2.367		
Septembre ...	1.612	233	2.367	1.904	123	897	3.054	2.222	810	24	13.246	2.558		
Octobre	1.826	248	2.675	1.876	101	882	3.270	2.514	833	34	14.259	2.717		
Novembre	1.646	214	2.494	1.678	118	815	2.960	2.235	658	36	12.854	2.710		
Décembre	1.773	273	2.550	1.880	134	896	2.914	2.588	637	36	13.681	2.833		
1959 Janvier p											13.182	2.837		
Février p											12.467	3.159		
<i>Exportations.</i>														
1957 Moyenne	472	35	918	865	77	918	7.635	1.601	596	158	13.275	5.503	-1.027	92,8
1958 Moyenne	598	38	714	793	56	962	6.999	1.775	597	159	12.691	5.499	- 346	97,3
1958 Février	496	33	786	825	69	1.036	6.859	1.692	554	166	12.466	5.705	+ 199	101,6
Mars	535	33	821	783	72	1.116	7.173	1.677	603	163	12.976	5.682	- 747	94,6
Avril	568	36	721	757	62	1.082	6.975	1.965	620	155	12.941	5.663	- 697	94,9
Mai	463	33	676	751	47	903	6.850	1.664	545	157	12.089	5.475	- 299	97,6
Juin	527	43	677	752	52	758	5.994	1.739	555	141	11.238	5.745	- 760	93,7
Juillet	647	40	610	766	50	995	6.818	2.019	583	134	12.662	5.334	+ 20	100,2
Août	500	39	504	843	53	798	5.586	1.232	562	150	10.267	4.660	-1.149	90,0
Septembre ...	620	35	728	798	54	1.076	7.240	1.606	726	167	13.050	5.163	- 196	98,6
Octobre	713	40	785	811	44	922	7.747	1.650	672	173	13.755	5.622	- 504	96,5
Novembre	760	37	714	716	37	813	7.089	1.542	628	151	12.487	5.453	- 367	97,1
Décembre	805	42	757	735	53	996	7.002	2.018	602	158	13.168	5.323	- 513	96,3
1959 Janvier p											13.270	5.732	+ 88	100,7
Février p											11.266	5.945	-1.201	90,4
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1957 Moyenne	283	22,4	2.508	1.540	10,1	144	161	39,2	6,6	1,3	4.715			
1958 Moyenne	303	18,1	2.465	1.605	9,9	152	146	43,1	7,1	1,2	4.752			
1958 Janvier	305	12,2	2.299	1.622	6,9	150	141	49,4	5,8	1,3	4.592			
Février	259	10,8	2.202	1.418	9,3	177	128	35,8	6,1	1,1	4.247			
Mars	302	12,1	2.427	1.533	8,9	212	144	39,5	7,5	1,3	4.688			
Avril	277	47,0	2.355	1.520	18,7	144	134	43,4	7,8	1,0	4.548			
Mai	331	11,9	2.365	1.396	6,7	130	137	49,7	7,1	1,0	4.434			
Juin	288	12,3	2.389	1.578	8,8	150	129	37,7	7,2	1,0	4.601			
Juillet	278	11,4	2.622	1.499	8,0	135	133	43,5	7,5	0,8	4.738			
Août	275	10,0	2.546	1.690	8,6	125	131	29,7	6,6	1,0	4.823			
Septembre ...	266	12,2	2.738	1.741	10,6	160	161	50,1	8,0	0,9	5.148			
Octobre	371	52,0	2.654	1.739	8,5	145	179	37,8	8,3	1,3	5.195			
Novembre	344	10,2	2.459	1.567	10,2	149	155	40,5	6,7	1,5	4.743			
Décembre	334	13,5	2.381	1.702	11,8	178	161	41,2	6,4	1,6	4.829			
1959 Janvier p											4.646			
Février p											3.947			
<i>Exportations.</i>														
1957 Moyenne	52	2,2	466	633	5,3	346	822	26,9	5,8	52,5	2.412			
1958 Moyenne	92	1,7	417	553	4,2	367	782	30,5	5,9	54,7	2.308			
1958 Février	60	1,7	290	571	4,9	407	757	29,4	5,0	59,0	2.185			
Mars	67	2,3	365	554	5,1	438	769	26,4	6,0	50,5	2.284			
Avril	93	2,1	377	492	4,7	417	797	44,0	6,2	52,4	2.285			
Mai	59	1,5	403	525	3,5	343	788	28,0	5,1	51,7	2.208			
Juin	72	2,4	367	494	4,2	270	665	25,3	5,6	50,5	1.956			
Juillet	89	1,9	502	527	3,9	332	779	38,9	6,1	44,5	2.374			
Août	60	1,6	436	599	4,3	314	702	19,3	5,3	61,4	2.203			
Septembre ...	85	1,4	537	548	4,3	428	831	21,3	7,5	55,1	2.519			
Octobre	126	1,3	455	557	3,2	359	846	42,3	6,7	56,4	2.453			
Novembre	142	1,5	454	507	3,0	308	794	23,1	6,4	51,9	2.290			
Décembre	184	1,7	461	559	4,2	360	786	35,5	6,0	56,8	2.474			
1959 Janvier p											2.315			
Février p											1.895			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)									
1958 Février	138	274	412	116	88	204	2.780	2.119	4.899
Mars	141	315	456	111	93	204	3.329	2.778	6.109
Avril	130	254	384	104	71	175	2.283	1.568	3.851
Mai	125	245	370	99	68	167	2.177	1.491	3.668
Juin	129	243	372	97	62	159	2.907	1.877	4.784
Juillet	119	232	351	98	52	150	2.256	1.193	3.449
Août	127	219	346	97	49	146	2.810	1.414	4.224
Septembre	129	214	343	99	54	153	2.981	1.293	3.674
Octobre	133	218	351	105	63	168	2.415	1.461	3.876
Novembre ¹	163	257	420	128	67	195	3.722	1.947	5.669
Décembre	180	330	510	152	101	253	3.340	2.231	5.571
1959 Janvier				170	147	317			
Février				169	166	335			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
		(milliers)									

Moyenne journalière par mois

1958 Mars	30	203,6	41,7	26,5	33,4	46,3	19,7	17,9	10,7	3,2	4,2
Avril	22	174,9	35,5	20,9	27,9	42,0	21,6	16,1	7,4	0,8	2,7
Mai	22	166,5	32,8	19,5	26,9	41,0	22,0	14,4	7,0	0,5	2,4
Juin	30	159,0	32,3	20,7	23,9	40,0	20,0	13,3	6,0	0,5	2,3
Juillet	23	149,9	31,1	21,0	23,0	38,0	15,1	12,5	6,4	0,5	2,3
Août	29	145,7	30,0	20,0	20,3	35,7	16,7	13,3	7,0	0,6	2,1
Septembre	24	153,0	32,1	19,4	21,8	34,6	21,0	13,4	8,0	0,6	2,1
Octobre	23	168,4	34,9	20,8	24,9	36,7	24,6	14,3	9,1	0,8	2,3
Novembre ¹	29	195,5	41,6	28,3	31,3	41,7	22,2	15,9	10,5	1,2	2,8
Décembre	22	252,7	51,1	36,2	43,4	54,1	26,1	19,6	14,7	3,3	4,2
1959 Janvier	24	317,4	61,0	45,4	53,1	62,9	37,1	24,0	22,5	5,0	6,4
Février	24	335,5	61,5	46,2	71,4	62,8	39,0	23,8	21,1	3,8	5,9

Moyenne journalière par semaine

1959 Février 1 au 7	6	359,4	64,8	49,4	74,7	67,5	42,5	25,6	23,7	4,7	6,5
8 au 14	6	365,6	69,8	50,7	76,5	70,5	37,8	25,5	23,9	4,2	6,7
15 au 21	6	344,8	64,0	47,1	72,0	63,5	45,2	23,2	20,3	3,6	5,9
22 au 28	6	272,0	47,3	37,7	62,4	49,7	30,4	20,8	16,3	2,9	4,5
Mars 1 au 7	6	248,6	45,1	33,7	58,9	45,7	27,8	19,0	12,9	2,1	3,4
8 au 14	6	242,6	44,1	32,1	57,6	43,7	29,8	18,0	12,8	1,4	3,1

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1957 Moyenne	83,3	33,5	116,8	55,7	22,2	77,9	27,6	11,3	38,9
1958 Moyenne ¹	132,3	48,6	180,9	81,3	28,5	109,8	51,0	20,1	71,1
1958 Février	153,4	50,6	204,0	86,6	29,4	116,0	66,8	21,2	88,0
Mars	153,0	50,6	203,6	82,6	28,4	111,0	70,4	22,2	92,6
Avril	123,8	51,1	174,9	76,1	27,4	103,5	47,7	23,7	71,4
Mai	116,6	49,9	166,5	71,5	27,3	98,8	45,1	22,6	67,7
Juin	111,3	47,7	159,0	70,6	26,1	96,7	40,7	21,6	62,3
Juillet	106,2	43,7	149,9	73,0	25,1	98,1	33,2	18,6	51,8
Août	105,4	40,3	145,7	72,0	24,9	96,9	33,4	15,4	48,8
Septembre	112,7	40,3	153,0	73,2	25,9	99,1	39,5	14,4	53,9
Octobre	123,4	45,0	168,4	76,2	28,7	104,9	47,2	16,3	63,5
Novembre ¹	143,2	52,3	195,5	95,0	33,4	128,4	48,2	18,9	67,1
Décembre	189,5	63,2	252,7	115,2	36,3	151,5	74,3	26,9	101,2
1959 Janvier	254,1	63,3	317,4	130,9	38,9	169,8	123,2	24,4	147,6
Février	271,7	63,8	335,5	130,9	38,3	169,2	140,8	25,5	166,3

¹ Dans ces chiffres ne sont pas compris les chômeurs dont l'interruption de travail résulte de l'incidence des grèves dans les secteurs gaz et électricité.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gen de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1957 Décembre	8,5	0,6	1,1	0,8	4,4	1,8	20,3	4,1	10,7	1,1	0,6	0,6	10,6	5,9	1,8	4,7	6,8	—	—	4,1	2,4	0,2	6,5	0,6	98,2
1958 Janvier	9,5	0,6	1,1	1,0	5,3	1,7	25,7	4,8	12,9	1,3	0,7	0,6	12,4	7,0	1,9	5,6	8,1	—	—	4,4	2,6	0,3	6,8	0,7	115,0
Février	9,5	0,6	1,2	1,1	5,4	1,6	26,1	4,8	13,3	1,3	0,7	0,6	12,9	6,0	2,0	5,8	8,2	—	—	4,4	2,5	0,3	7,0	0,7	116,0
Mars	8,7	0,5	1,3	1,0	4,8	1,8	24,0	4,6	13,7	1,3	0,7	0,7	13,2	5,0	2,1	5,9	7,9	—	—	3,9	2,5	0,2	6,5	0,7	111,0
Avril	7,9	0,5	1,4	1,0	2,7	2,3	20,4	4,6	14,2	1,4	0,7	0,5	13,4	4,7	2,1	5,7	7,6	—	—	3,1	2,4	0,2	6,0	0,7	103,5
Mai	5,1	0,5	1,4	0,9	2,2	2,1	19,0	4,8	14,5	1,4	0,7	0,5	13,7	4,9	2,1	5,3	7,6	—	—	2,9	2,3	0,2	5,9	0,8	98,8
Juin	5,2	0,5	1,3	0,8	2,2	2,0	18,0	5,0	15,1	1,4	0,7	0,5	13,4	5,1	2,1	4,4	7,5	—	—	2,4	2,3	0,2	5,8	0,8	96,7
Juillet	6,7	0,6	1,5	0,8	2,1	2,0	18,1	5,1	15,6	1,4	0,6	0,6	13,3	5,3	2,2	4,0	7,3	—	—	1,7	2,4	0,2	5,9	0,7	98,1
Août	5,5	0,6	1,9	0,8	2,2	1,9	17,8	5,2	15,9	1,3	0,6	0,6	12,8	5,3	2,0	4,0	7,5	—	—	1,7	2,4	0,2	6,0	0,7	96,9
Septembre	4,9	0,6	1,9	0,9	2,9	1,6	17,4	5,2	17,3	1,4	0,6	0,6	12,6	5,2	2,0	4,0	7,7	—	—	2,8	2,3	0,2	6,4	0,7	99,2
Octobre	3,2	0,6	1,9	0,9	4,0	1,4	18,5	5,6	18,7	1,4	0,7	0,7	13,0	5,3	2,1	4,4	8,1	—	—	4,0	2,5	0,3	7,1	0,6	105,0
Novembre	7,1	0,6	2,3	1,0	5,1	1,4	24,2	6,7	21,6	1,6	0,8	0,8	14,2	6,3	2,3	5,4	9,4	—	—	5,5	2,8	0,4	8,2	0,7	128,4
Décembre	9,9	0,6	2,5	1,3	6,2	1,6	32,6	8,2	24,2	1,7	1,0	0,8	15,8	7,7	2,5	6,4	10,7	—	—	5,4	2,9	0,5	8,3	0,7	151,5
Chômeurs partiels et accidentels																									
1957 Décembre	1,5	0,7	0,7	1,0	1,3	0,4	32,3	3,3	6,3	0,7	0,5	0,1	16,4	11,4	3,3	1,9	3,1	5,5	0,1	0,4	0,4	0,0	0,2	0,1	91,6
1958 Janvier	1,3	1,5	0,7	2,0	1,4	0,3	31,5	3,3	6,7	0,5	0,3	0,2	15,7	8,9	1,8	1,8	3,6	6,3	0,2	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0	89,0
Février	1,6	1,4	0,6	2,2	1,6	0,4	28,9	3,1	7,3	0,5	0,4	0,2	18,4	7,0	1,9	2,0	3,6	5,8	0,2	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	88,0
Mars	1,1	1,2	4,4	1,5	1,4	0,8	29,1	2,8	7,5	0,6	0,5	0,2	19,7	6,0	2,5	2,4	3,3	6,2	0,4	0,3	0,4	0,0	0,3	0,0	92,6
Avril	0,6	0,4	10,3	0,8	0,8	1,7	4,0	1,5	7,5	1,0	0,7	0,3	20,5	6,3	3,2	2,0	2,2	6,3	0,5	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	71,4
Mai	0,5	0,3	10,3	0,7	0,6	1,4	3,1	1,5	7,5	0,7	0,5	0,2	20,7	5,7	3,3	1,7	2,1	5,9	0,3	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	67,7
Juin	1,5	0,3	8,4	0,4	0,6	0,9	2,9	1,5	6,8	0,8	0,4	0,2	17,0	6,7	3,8	1,5	2,1	5,3	0,5	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	62,3
Juillet	0,7	0,3	5,3	0,2	0,7	1,0	2,5	1,4	6,0	0,5	0,4	0,1	16,1	6,1	2,5	1,4	1,8	3,9	0,4	0,1	0,3	0,0	0,1	0,0	51,8
Août	0,8	0,3	7,1	0,2	0,6	0,8	2,6	1,3	6,1	0,6	0,4	0,2	13,3	5,2	1,5	1,1	1,6	4,1	0,3	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	48,8
Septembre	0,7	0,3	12,4	0,2	0,6	0,5	2,9	1,5	6,0	0,9	0,4	0,1	11,9	4,8	1,5	1,1	1,7	4,8	0,9	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	53,8
Octobre	0,8	0,4	15,7	0,3	0,8	0,5	4,0	2,2	7,3	0,7	0,4	0,1	12,5	5,7	2,1	1,4	2,0	5,1	0,7	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	63,4
Novembre	0,8	0,3	11,2	0,4	0,8	0,6	5,7	3,0	9,1	0,8	0,4	0,1	13,1	7,4	2,7	1,7	2,3	5,1	0,8	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	67,1
Décembre	1,4	1,1	10,9	1,2	1,0	0,8	19,1	5,6	11,5	1,2	0,7	0,2	18,2	11,6	3,4	2,4	3,5	4,9	1,4	0,4	0,3	0,0	0,4	0,0	101,2
Total des chômeurs contrôlés																									
1957 Décembre	10,0	1,3	1,8	1,8	5,7	2,2	52,6	7,4	17,0	1,8	1,1	0,7	27,0	17,3	5,1	6,6	9,9	5,5	0,1	4,5	2,8	0,2	6,7	0,7	189,8
1958 Janvier	10,8	2,1	1,8	3,0	6,7	2,0	57,2	8,1	19,6	1,8	1,0	0,8	28,1	15,9	3,7	7,4	11,7	6,3	0,2	4,8	2,9	0,3	7,1	0,7	204,0
Février	11,1	2,0	1,8	3,3	7,0	2,0	55,0	7,9	20,6	1,8	1,1	0,8	31,3	13,0	3,9	7,8	11,8	5,8	0,2	4,7	2,8	0,3	7,3	0,7	204,0
Mars	9,8	1,7	5,7	2,5	6,2	2,6	53,1	7,4	21,2	1,9	1,2	0,9	32,9	11,0	4,6	8,3	11,2	6,2	0,4	4,2	2,9	0,2	6,8	0,7	203,6
Avril	8,5	0,9	11,7	1,8	3,5	4,0	24,4	6,1	21,7	2,4	1,4	0,8	33,9	11,0	5,3	7,7	9,8	6,3	0,5	3,4	2,7	0,2	6,2	0,7	174,9
Mai	5,6	0,8	11,7	1,6	2,3	3,5	22,1	6,3	22,0	2,1	1,2	0,7	34,4	10,6	5,4	7,0	9,7	5,9	0,3	3,2	2,5	0,2	6,1	0,8	166,5
Juin	6,7	0,8	9,7	1,2	2,3	2,9	20,9	6,5	21,9	2,2	1,1	0,7	30,4	11,8	5,9	5,9	9,6	5,3	0,5	2,6	2,6	0,2	6,0	0,8	159,0
Juillet	7,4	0,9	6,8	1,0	2,8	3,0	20,6	6,5	21,6	1,9	1,0	0,7	29,4	11,4	4,7	5,4	9,1	3,9	0,4	1,8	2,7	0,2	6,0	0,7	149,9
Août	6,3	0,9	9,0	1,0	2,8	2,7	20,4	6,5	22,0	1,9	1,0	0,8	26,1	10,5	3,5	5,1	9,1	4,1	0,3	1,9	2,7	0,2	6,2	0,7	145,7
Septembre	5,6	0,9	14,3	1,1	3,5	2,1	20,3	6,7	23,3	2,3	1,0	0,7	24,5	10,0	3,5	5,1	9,4	4,8	0,9	3,0	2,5	0,2	6,6	0,7	153,0
Octobre	4,0	1,0	17,6	1,2	4,8	1,9	22,5	7,8	26,0	2,1	1,1	0,8	25,5	11,0	4,2	5,8	10,1	5,1	0,7	4,3	2,7	0,3	7,3	0,6	168,4
Novembre	7,9	0,9	13,5	1,4	5,9	2,0	29,9	9,7	30,7	2,4	1,2	0,9	27,3	13,7	5,0	7,1	11,7	5,1	0,8	5,8	3,1	0,4	8,4	0,7	195,5
Décembre	11,3	1,7	13,4	2,5	7,2	2,4	51,7	13,8	35,7	2,9	1,7	1,0	34,0	19,3	5,9	8,8	14,2	4,9	1,4	5,8	3,2	0,5	8,7	0,7	252,7

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1958 31 mai	1958 30 juin	1958 31 juillet	1958 31 août	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 30 novembre	1958 31 décembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.144	3.096	3.213	3.130	3.284	2.868	3.107	6.031
Prêts au jour le jour	2.224	1.984	1.649	1.953	954	1.551	1.820	1.415
Banquiers	5.012	5.412	4.834	4.584	4.619	4.654	5.155	4.393
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.019	1.333	1.144	1.055	1.033	1.149	1.058	1.005
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.904	4.717	4.456	4.923	4.730	4.739	5.427	4.745
Portefeuille-effets	49.487	49.950	49.373	49.874	48.210	50.859	52.704	51.103
a) Portefeuille commercial ²	16.750	16.493	16.252	16.479	14.852	17.326	18.100	18.353
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	17.824	18.220	18.085	18.664	18.480	18.794	19.533	19.228
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	14.913	15.237	15.036	14.731	14.878	14.739	15.071	13.522
Reports et avances sur titres	1.075	1.064	1.054	1.047	1.235	1.230	1.221	1.222
Débiteurs par acceptations	9.140	9.533	9.362	9.239	9.230	9.531	9.979	10.637
Débiteurs divers	22.401	21.765	21.918	20.919	21.674	20.993	19.838	20.863
Portefeuille-titres	24.837	25.229	25.581	25.704	28.102	27.801	28.538	29.276
a) Valeurs de la réserve légale	317	321	336	336	336	336	336	340
b) Fonds publics belges	22.214	22.598	22.907	22.996	25.144	25.095	25.824	26.575
c) Fonds publics étrangers	83	81	60	91	91	91	96	67
d) Actions de banques	1.134	1.134	1.186	1.191	1.174	1.200	1.200	1.196
e) Autres titres	1.089	1.095	1.092	1.090	1.357	1.079	1.082	1.098
Divers	877	929	817	939	940	915	1.043	1.060
Capital non versé	6	6	6	6	6	6	6	6
Total disponible et réalisable ...	124.126	125.018	123.407	123.373	124.017	126.296	129.896	131.756
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	24	24	25	24	25	26	25	23
Immeubles	1.018	1.017	1.068	1.071	1.083	1.087	1.089	1.082
Participation dans les filiales immobil.	267	267	267	267	267	267	267	267
Créances sur filiales immobilières ...	342	350	346	348	346	344	351	355
Matériel et mobilier	137	135	138	140	139	141	144	136
Total de l'immobilisé ...	1.788	1.793	1.844	1.850	1.860	1.865	1.876	1.863
Total général actif ...	125.914	126.811	125.251	125.223	125.877	128.161	131.772	133.619
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	838	783	643	395	1.229	308	1.292	283
Emprunts au jour le jour	22	42	92	84	99	126	130	103
Banquiers	7.432	8.157	6.960	6.473	7.016	7.214	7.165	8.186
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.609	1.490	1.434	1.419	1.409	1.631	1.809	1.770
Acceptations	9.140	9.533	9.362	9.239	9.230	9.531	9.979	10.637
Autres valeurs à payer à court terme .	2.433	2.116	2.328	1.912	2.050	2.445	2.491	2.574
Créditeurs pour effets à l'encaissement	854	782	754	769	797	781	826	788
Dépôts et comptes courants	85.062	85.635	84.393	85.774	84.409	85.929	87.926	89.494
— Ancienne présentation :								
a) A vue et à un mois au plus ³ .	71.512	71.983	71.095	—	—	—	—	—
b) A plus d'un mois	13.550	13.652	13.298	—	—	—	—	—
— Nouvelle présentation :								
a) A vue	—	—	—	54.488	52.950	54.393	56.402	57.215
b) A un mois au plus	—	—	—	3.676	3.592	3.486	3.483	3.540
c) A plus d'un mois	—	—	—	12.159	12.387	12.474	12.160	12.223
d) A plus d'un an	—	—	—	1.152	1.176	1.150	1.227	1.281
e) A plus de deux ans	—	—	—	1.736	1.743	1.744	1.733	2.023
f) Carnets de dépôts	—	—	—	10.757	10.819	10.944	11.166	11.448
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	—	—	—	1.806	1.742	1.738	1.755	1.764
Obligations et bons de caisse	5.581	5.793	5.998	6.201	6.281	6.382	6.453	6.607
Montants à libérer sur titres et partic.	618	618	640	645	641	640	640	641
Divers	3.956	3.349	3.835	3.514	3.914	4.374	4.241	3.589
Total de l'exigible ...	117.545	118.298	116.439	116.425	117.075	119.361	122.952	124.672
C. Non exigible :								
Capital	4.984	4.985	5.110	5.090	5.133	5.141	5.141	5.202
Fonds indis. par prime d'émission ...	140	140	182	193	195	194	194	193
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	321	325	340	340	340	340	340	343
Réserve disponible	2.849	2.990	3.098	3.097	3.056	3.048	3.067	3.103
Provisions	75	73	82	78	78	77	78	106
Total du non exigible ...	8.369	8.513	8.812	8.798	8.802	8.800	8.820	8.947
Total général passif ...	125.914	126.811	125.251	125.223	125.877	128.161	131.772	133.619

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 30 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1958 respectivement à 8.849, 7.898, 7.089, 6.598, 8.074, 8.365, 5.271 et 5.555 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois de mai, juin et juillet 1958, ces dépôts s'élevaient respectivement à 10.488, 10.548 et 10.647 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

85²

	1959 5 février	1959 12 février	1959 19 février	1959 26 février	1959 5 mars	1959 12 mars	1959 19 mars	1959 26 mars
ACTIF								
Encaisse en or	62.399	62.399	62.287	61.384	61.270	61.270	62.302	62.300
Avoirs sur l'étranger	1.382	1.363	813	1.087	1.542	1.357	1.567	1.812
Devises étrangères et or à recevoir	280	280	280	280	842	1.092	1.092	1.092
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	6.944	6.944	6.944	6.944	6.629	6.539	6.426	5.982
b) pays membres de l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—
c) pays membres de l'A.M.E.	40	43	55	65	60	75	64	98
d) autres pays	726	735	737	732	737	725	733	756
Débiteurs pour change et or, à terme ...	162	162	162	162	110	110	157	110
Effets commerciaux sur la Belgique	5.225	3.268	3.184	4.505	4.661	2.940	2.561	2.898
Avances sur nantissement	1.340	747	250	685	576	228	175	433
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	3.840	5.515	5.490	6.340	7.440	8.565	8.190	7.965
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	658	672	691	690	672	696	713	708
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	1	2	2	1	1	1
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.184	34.184	34.184	34.184	34.030	34.030	34.030	34.030
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.427	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466	2.466
Immeubles, matériel et mobilier	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.044	1.044	1.049	1.048	1.044	1.044	1.046	1.046
Divers	476	435	1.083	733	548	695	714	753
	122.597	121.727	121.144	122.775	124.097	123.301	123.705	123.918

PASSIF								
Billets en circulation	115.155	114.076	113.292	114.121	115.994	114.920	113.978	114.661
Comptes courants :								
Compte ordinaire ...	25	8	19	6	1	12	9	20
Comptes Accord de Coop. Economique	—	—	—	—	—	—	—	—
Taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	657	657	657	657	657	657	657	657
Banques à l'étranger : comptes ordin.	158	155	161	163	158	141	228	186
Comptes courants divers	1.276	1.488	1.552	2.267	1.409	1.350	2.516	2.063
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) pays membres de l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—
b) pays membres de l'A.M.E.	172	193	272	348	205	287	254	277
c) autres pays	225	214	230	236	243	247	259	290
<i>Total des engagements à vue</i>	117.668	116.791	116.183	117.798	118.667	117.614	117.901	118.154
Provision spéciale :								
Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.	475	475	475	475	475	475	525	525
Devises étrangères et or à livrer	459	459	472	473	967	1.214	1.259	1.213
Caisse de Pensions du Personnel	1.044	1.044	1.049	1.048	1.044	1.044	1.046	1.046
Divers	482	489	496	512	475	485	505	511
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069
	122.597	121.727	121.144	122.775	124.097	123.301	123.705	123.918

OPERATIONS FAITES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE POUR SON PROPRE COMPTE

(en millions de francs)

1958

Localités	Effets commerciaux escomptés				Comptes courants d'avances				Comptes courants divers				Chèques déplacés			
	Nombre	Montant	Impayés		Nombre de comptes ouverts	Montant		Montant		Effets remis à l'encaissement par les titulaires		Transferts de place à place ²	émis		payés	
			Nombre	Montant		Débit ¹	Crédit	Débit ²	Crédit ²	Nombre	Montant		Montant	Nombre	Montant	Nombre
Antwerpen	25.611	3.086	414	18,3	56	11.368,6	11.399,7	29.912	30.433	3.578	364,7	40.539	729	162,0	610	362,4
Aalst	8.796	615	103	5,1	5	12,6	11,9	1.399	1.402	57	2,8	3.742	11	2,6	228	70,7
Boom	—	—	5	0,1	2	3,2	2,7	231	233	—	—	251	—	—	132	98,0
Brugge	3.733	233	112	6,3	11	259,7	259,5	1.888	1.892	1	0,1	3.281	6	0,5	460	77,6
Dendermonde ...	1.014	78	13	0,6	3	17,8	17,8	621	624	—	—	388	—	—	94	10,8
Eeklo	1.016	365	17	1,0	5	6,3	7,1	761	763	—	—	667	13	9,8	130	21,9
Gent	6.793	479	221	11,3	23	248,1	255,0	5.389	5.402	2.718	127,3	6.724	19	15,4	309	96,6
Geraardsbergen .	5.162	147	3	0,1	10	38,8	38,8	474	474	10	0,9	284	2	0,1	255	26,7
Hasselt	2.929	304	93	7,3	8	11,0	11,1	2.725	2.733	10	0,2	3.638	3	0,2	133	19,2
Ieper	—	—	13	0,1	4	42,5	41,7	139	139	—	—	120	1	0,1	463	55,2
Kortrijk	8.352	755	106	7,5	6	37,9	36,8	1.837	1.846	43	14,4	5.140	2	0,2	233	35,5
Leuven	5.721	822	53	2,1	4	2,6	2,6	2.321	2.322	1	0,4	4.422	120	16,9	168	64,6
Mechelen	9.208	837	160	14,8	4	41,0	41,0	2.167	2.172	14	0,4	1.620	3	0,1	132	30,2
Oostende	183	36	63	1,8	6	20,2	20,8	1.209	1.213	—	—	564	5	8,3	167	59,1
Oudenaarde	1.171	56	6	0,3	7	13,4	13,4	192	193	8	0,2	286	—	—	86	13,6
Roeselare	5.552	288	61	2,1	5	322,2	320,7	2.506	2.519	23	2,3	1.427	1	0,1	174	39,5
Ronse	2.624	191	36	1,1	8	1,7	2,3	519	521	2	0,1	362	—	—	29	8,2
Sint-Niklaas	3.435	197	63	3,6	2	22,0	22,2	601	602	—	—	728	2	1,4	169	61,6
Tienen	18.426	3.128	6	0,1	1	0,0	0,0	4.113	4.128	—	—	2.735	64	26,0	143	55,5
Tongeren	5.146	457	7	0,1	5	1,7	1,3	983	988	32	1,5	217	5	1,2	89	9,8
Turnhout	2.784	245	13	0,7	2	5,6	5,4	1.796	1.801	—	—	1.152	—	—	95	17,7
Veurne	—	—	14	0,5	3	20,8	21,5	92	92	—	—	154	—	—	72	8,2
Liège	12.753	1.402	206	7,5	71	272,1	271,8	14.549	14.665	88	16,0	9.581	86	6,0	704	181,4
Arlon	850	24	18	0,3	2	0,4	0,3	653	655	—	—	851	1	0,0	28	3,4
Ath	838	41	12	0,2	4	0,3	0,3	297	297	—	—	186	2	0,2	195	29,4
Charleroi	8.324	464	218	4,9	24	103,0	79,8	7.057	7.067	359	91,1	5.580	69	11,6	448	48,0
Dinant	2.211	50	22	0,3	6	6,1	6,2	200	200	—	—	139	2	0,2	69	11,7
Huy	3.128	316	30	0,3	9	87,3	87,0	1.881	1.885	186	56,0	1.001	21	1,9	99	23,6
La Louvière	5.372	431	49	1,8	9	24,5	24,6	2.033	2.036	—	—	2.896	37	3,9	583	39,1
Malmédy	—	—	13	0,2	—	—	—	150	152	145	6,3	15	1	1,0	125	25,0
Marche	—	—	7	0,1	18	15,2	15,9	1	1	—	—	24	3	1,2	56	9,8
Mons	1.788	310	35	0,9	21	71,4	32,5	2.858	2.864	7	0,1	2.653	1	0,1	106	29,3
Mouscron	1.848	308	38	1,2	13	9,8	11,4	293	297	3	0,0	735	15	0,9	93	15,8
Namur	280	196	140	3,0	13	104,3	53,9	3.176	3.187	8	0,2	2.260	5	0,4	138	42,8
Neufchâteau	1.909	41	1	0,1	3	4,9	5,8	265	265	—	—	82	—	—	54	8,2
Nivelles	4.619	218	23	0,5	5	0,1	0,1	544	546	29	0,9	236	1	0,0	99	15,8
Péruwelz	2.923	495	6	0,2	5	3,0	3,0	814	816	20	3,2	358	—	—	17	1,1
Philippeville	140	40	—	—	24	2,8	2,6	113	113	15	0,1	42	166	7,7	76	10,0
Soignies	693	27	8	0,1	3	1,0	1,2	118	119	8	1,1	43	2	0,1	103	14,0
Tournai	1.445	143	51	1,3	13	61,6	59,2	1.975	1.982	—	—	2.018	156	15,0	68	28,0
Verviers	6.502	868	77	2,2	17	82,1	82,9	2.024	2.031	59	5,8	2.584	5	0,9	237	63,2
Wavre	5.654	357	41	2,3	1	6,0	6,0	731	743	112	16,1	578	—	—	38	6,8
Luxembourg	—	—	32	0,1	4	10,5	10,5	9.234	9.255	40	0,4	2.029	39	0,3	54	1,0
Total...	178.933	18.050	2.609	112,9	445	13.364,1	13.288,3	110.841	111.668	7.576	712,6	112.282	1.598	296,5	7.761	1.850,0
Bruxelles	74.990	38.511	3.832¹	98,7¹	271	79.326,4	81.206,0	272.122	270.702	16.369	88,4	30.334	6.299	1.602,0	120	37,6
Total général	253.923	56.561	6.441	211,6	716	92.690,5	94.494,3	382.963	382.370	23.945	801,0	142.616	7.897	1.898,3	7.881	1.887,6

¹ Y compris les effets impayés présentés par l'Administration des postes.

² Non compris les opérations de « call money ».

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE POUR COMPTE D'AUTRES ORGANISMES
(en millions de francs)

1958

Localités	Trésor				Caisse d'amortissement de la dette publique	Nombre de coupons payés		Caisse Générale d'Epargne et de Retraite				S. N. C. I. *		C. N. C. P. *		Chambre de compensation																					
	Compte courant et opérations en numéraire		Fonds publics et valeurs du Trésor			Paiements	Dette directe, indirecte, et garantie	pour divers	Compte courant		Effets escomptés		Escompte et prêts 2		Escompte et prêts 2		Nombre de membres affiliés	Pièces compensées 1																			
	Montant		Montant						Montant		Montant		Nombre	Montant	Nombre	Montant		Nombre	Montant	Nombre	Montant																
	Recettes	Paiements	Entrées	Sorties					Recettes 1	Paiements 1	Nombre	Montant										Nombre	Montant	Nombre	Montant												
																		(en milliers)																			
Antwerpen	14.246	34.907	642,4	1.119,2	271,3	4.254	297	194,5	245,8	1.551	235,0	10	3,5	6	1,5	19	907.536	223.070																			
Aalst	362	3.052	85,3	178,6	42,9	1.184	83	41,0	40,0	6.303	716,0	169	20,6	44	9,3	3	79.143	13.492																			
Boom	187	425	2,8	11,4	3,8	96	17	15,0	16,4	—	—	—	—	—	—	3	16.927	2.828																			
Brugge	4.590	2.750	77,6	163,5	35,4	534	90	22,1	50,4	3.416	444,6	—	—	1	0,2	4	92.367	12.967																			
Dendermonde	9	485	5,8	13,5	4,1	66	12	6,5	6,3	3.280	368,6	28	1,2	3	0,8	4	18.169	2.528																			
Eeklo	98	315	2,3	10,8	1,7	49	19	6,8	7,4	2.193	228,3	—	—	—	—	3	12.631	2.961																			
Gent	6.686	6.933	220,6	407,3	93,7	1.599	223	482,1	484,7	1.634	238,5	—	—	—	—	5	152.344	28.218																			
Geraardsbergen	171	140	5,3	4,7	2,4	59	15	3,8	3,6	3.429	318,0	35	4,1	4	0,6	3	9.495	1.055																			
Hasselt	3.269	4.196	13,4	47,5	4,5	104	12	24,1	60,2	8.228	954,1	80	5,3	30	6,8	3	75.109	18.797																			
Ieper	258	411	7,1	17,7	5,4	90	18	0,6	3,4	—	—	—	—	—	—	3	12.477	1.744																			
Kortrijk	3.346	6.181	115,2	300,6	54,4	830	104	32,7	70,7	3.179	353,9	29	2,0	5	0,7	4	143.018	27.424																			
Leuven	2.053	5.802	178,3	327,2	109,3	1.207	82	88,8	77,1	3.660	401,8	48	5,3	8	2,0	4	97.716	25.253																			
Mechelen	2.304	418	9,9	38,0	4,6	175	21	30,4	63,8	3.014	353,5	38	3,0	1	0,2	3	42.730	6.093																			
Oostende	977	1.296	16,2	50,3	15,3	273	31	41,6	46,4	1.014	126,0	15	1,2	1	0,4	6	59.377	6.375																			
Oudenaarde	242	397	6,8	9,1	4,3	81	21	3,1	4,7	686	82,7	47	2,4	1	0,4	4	22.136	2.523																			
Roeselare	815	1.039	22,5	45,1	12,0	145	24	7,4	20,2	4.832	664,0	242	27,9	34	9,0	4	115.597	11.809																			
Ronse	226	675	5,8	7,0	3,9	44	19	20,7	25,7	1.104	142,4	35	2,8	3	1,0	3	21.391	3.665																			
Sint-Niklaas	782	921	6,8	17,3	5,2	116	23	7,3	35,1	986	140,4	87	11,0	22	4,7	3	32.093	4.492																			
Tienen	1.020	1.374	38,2	67,4	12,2	290	39	35,3	37,4	431	72,1	—	—	—	—	3	30.846	9.302																			
Tongeren	229	29	1,8	6,7	1,3	25	4	9,2	12,7	3.061	400,2	59	4,9	15	3,2	3	15.688	1.288																			
Turnhout	466	1.007	7,8	28,4	3,5	95	11	10,2	60,0	3.001	292,5	43	2,6	—	—	4	34.116	4.658																			
Veurne	213	98	7,2	23,5	3,4	83	25	18,5	21,9	—	—	—	—	—	—	3	8.553	1.085																			
Liège	8.021	12.007	348,0	625,6	115,9	3.401	170	838,8	788,1	3.585	508,8	25	5,5	10	2,1	9	199.439	50.813																			
Arlon	1.101	1.065	29,5	74,6	14,0	304	41	3,3	12,5	907	138,9	—	—	1	0,2	2	20.042	3.847																			
Ath	570	262	3,6	10,4	2,6	65	20	2,0	8,6	65	7,9	10	0,4	—	—	2	7.006	578																			
Charleroi	5.761	7.082	506,9	476,2	65,5	2.059	186	24,4	119,4	3.733	477,4	38	2,2	13	2,9	6	154.181	35.567																			
Dinant	108	28	2,7	19,0	0,7	23	3	0,7	2,4	626	87,2	17	1,8	6	1,1	—	—	—																			
Huy	548	609	13,5	34,5	4,8	164	22	7,1	12,8	3.268	481,1	916	31,2	9	2,1	5	26.360	3.648																			
La Louvière	291	2.989	323,7	316,4	40,7	1.236	97	37,8	60,8	1.413	181,6	1	0,0	—	—	3	48.610	16.710																			
Malmédy	286	48	1,6	67,3	0,9	15	1	1,6	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—																			
Marche	147	6	3,1	26,2	0,3	9	5	6,3	9,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—																			
Mons	2.370	3.705	209,1	220,5	48,9	1.638	133	13,8	33,4	1.040	154,9	18	5,4	1	0,5	3	55.900	14.735																			
Mouscron	238	702	7,0	10,2	3,3	85	16	8,6	10,9	252	37,5	21	1,5	—	—	5	43.644	4.611																			
Namur	2.754	2.948	120,6	194,7	43,6	1.128	111	29,0	29,7	3.583	495,9	2	0,2	21	4,7	5	66.810	8.716																			
Neufchâteau	33	18	1,2	51,1	0,4	8	3	3,5	6,5	1.021	111,7	—	—	—	—	—	—	—																			
Nivelles	115	120	5,5	11,0	2,3	59	12	0,6	3,9	929	144,0	101	6,5	6	1,0	3	11.962	1.051																			
Péruwelz	40	148	11,1	10,7	2,0	49	7	0,5	0,4	1.196	170,5	—	—	5	0,8	4	11.222	1.156																			
Philippeville	28	8	1,7	10,4	0,2	11	7	8,3	8,1	523	66,0	12	0,3	7	1,6	—	—	—																			
Soignies	118	61	3,0	6,3	0,9	28	3	0,9	0,7	514	71,6	3	0,5	1	0,3	2	5.947	592																			
Tournai	825	2.257	61,1	125,8	39,1	893	104	35,0	35,1	250	35,7	20	2,7	2	0,5	4	59.158	9.109																			
Verviers	1.040	1.849	82,2	135,7	29,9	1.043	65	89,1	87,9	884	131,8	—	—	—	—	6	87.030	13.980																			
Wavre	178	254	5,7	15,2	2,1	75	11	8,9	5,6	1.352	262,2	28	8,8	22	5,0	3	22.015	2.205																			
Luxembourg	—	—	—	—	—	72	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																			
Total...	67.121	109.017	3.219,9	5.336,6	1.112,7	23.764	2.213	2.221,9	2.635,4	80.143	10.097,3	2.177	164,8	282	63,6	—	2.818.785	578.945																			
Bruxelles	349.320	306.322	47.303,2	41.884,2	2.719,4	21.456	—	125.949,5	126.610,0	11.409	22.707,8	—	—	—	—	35	2.942.932	1.579.220																			
Total général...	416.441	415.339	50.523,1	47.220,8	3.832,1	45.220	2.213	128.171,4	129.245,4	91.552	32.805,1	2.177	164,8	282	63,6	—	5.761.717	2.158.165																			

* S. N. C. I. : Société Nationale de Crédit à l'Industrie. — C. N. C. P. : Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

1 Non compris les opérations de « Call money ».

2 Escompte et prêts réalisés par l'intermédiaire des comptoirs. Y compris les crédits spéciaux (lois du 7 août 1953, 31 mai 1955 et 10 juillet 1957).

SITUATIONS MENSUELLES
DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI
(millions de francs)

85³

Rubriques	1958 30 juin	1958 31 juillet	1958 31 août	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 30 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier
ACTIF								
Encaisse or	4.160	4.111	4.114	4.120	4.129	4.138	4.140	3.918
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	1.927	1.907	2.247	2.126	2.190	2.304	2.473	1.990
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	2	—	96	—	6	67	1	1
Certificats du Trésor belge	1.720	1.421	1.221	921	521	421	1.671	1.650
Autres avoirs	345	434	477	523	995	735	1.104	927
Avoirs en autres monnaies	28	27	23	25	24	22	27	35
Monnaies étrangères et or à recevoir	11	44	32	1	—	6	6	6
Débiteurs pour change et or à terme	1	2	2	1	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	196	238	204	126	118	96	79	73
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	161	53	132	34	9	359	296	573
Avoirs aux Offices des Chèques Postaux .	11	8	8	4	8	7	12	13
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3) Emis par le Congo Belge	330	260	—	125	75	10	263	252
Avances (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) à des organismes créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge	315	302	280	325	308	333	347	258
Effets publics belges émis en francs cong.	1.630	1.630	1.630	1.630	1.629	1.629	1.629	1.629
Fonds publics :								
Stat. : art. 6, § 1, n°s 12 et 13	1.401	1.406	1.409	1.410	1.413	1.450	1.482	1.482
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	11	13	13	13	15	17	17	29
Immeubles, matériel et mobilier	345	348	355	360	392	396	421	424
Divers	168	174	173	185	215	213	192	138
	12.762	12.378	12.416	11.929	12.047	12.203	14.160	13.398
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	5.719	5.920	5.810	5.666	5.526	5.494	5.734	5.626
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	1.411	1.452	1.541	1.853	2.114	2.580	2.414	2.478
Ruanda-Urundi	83	84	39	1	96	36	—	60
Comptes courants divers	1.857	1.577	1.610	1.416	1.565	1.447	1.660	1.278
Valeurs à payer	317	245	391	296	384	259	430	305
<i>Total des engagements à vue</i>	9.387	9.278	9.391	9.232	9.685	9.816	10.238	9.747
Créditeurs pour change et or à terme	10	42	30	—	—	5	5	5
Engagements en francs belges :								
A vue	967	826	579	884	511	668	1.090	1.005
A terme	1.438	1.212	1.007	411	441	272	1.453	1.664
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	11	28	400	385	404	413	398	20
En autres devises	12	7	9	11	7	10	8	11
Monnaies étrangères et or à livrer	11	44	44	33	—	6	6	6
Divers	428	443	458	475	501	515	464	442
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	348	348	348	348	348	348	348	348
	12.762	12.378	12.416	11.929	12.047	12.203	14.160	13.398

Mois	Comptes Chèques postaux 1 3	Mois	Dépôts à vue dans les banques 2 3
1957 Décembre	4,47	1957 Novembre	2,09
1958 Janvier	4,40	Décembre	2,27
Février	4,21	1958 Janvier	2,13
Mars	4,03	Février	2,11
Avril	4,33	Mars	1,99
Mai	4,32	Avril	2,08
Juin	4,05	Mai	2,11
Juillet	4,25	Juin	2,00
Août	4,09	Juillet	1,90
Septembre	3,99	Août	1,73
Octobre	4,10	Septembre	1,89
Novembre	4,48	Octobre	1,89
Décembre	4,28	Novembre	1,96
1959 Janvier	4,31	Décembre	2,06
Février	4,33	1959 Janvier	2,01

* Par suite d'un changement apporté au nombre de jours ouvrables par mois, les chiffres de la vitesse de circulation de certains mois ont subi une légère modification.

1 Voir tableau n° 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

N. B. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **			Stock de monnaie scripturale				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements para-banquaires *					Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) / (10)	(12)	
1956 Octobre ...	5,4	110,7	113,6	5,8	0,3	21,3	54,7	76,3	82,1	195,7	58,1	- 0,3
Novembre ..	5,4	110,0	112,9	5,7	0,3	21,6	54,2	76,1	81,8	194,7	58,0	- 1,0
Décembre ..	5,4	111,5	114,3	6,5	0,6	21,3	55,6	77,5	84,0	198,3	57,7	+ 3,6
1957 Janvier ...	5,4	109,8	112,6	6,4	0,4	22,3	53,9	76,6	83,0	195,6	57,6	- 2,7
Février ...	5,4	110,4	113,2	6,2	0,5	21,6	53,6	75,7	81,9	195,1	58,0	- 0,5
Mars	5,2	110,9	113,6	7,2	0,4	21,5	55,5	77,4	84,6	198,2	57,3	+ 3,1
Avril	5,2	110,5	113,3	7,1	0,4	22,4	54,2	77,0	84,1	197,4	57,4	- 0,7
Mai	5,3	110,7	113,6	6,7	0,3	22,1	54,8	77,2	83,9	197,5	57,5	+ 0,1
Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4	+ 4,4
Juillet ...	5,4	112,3	115,1	6,4	0,4	22,3	54,2	76,9	83,3	198,4	58,0	- 3,5
Août	5,4	111,9	114,7	6,1	0,3	21,3	52,8	74,4	80,5	195,2	58,8	- 3,2
Septembre .	5,3	111,5	114,4	6,7	0,3	21,4	51,6	73,3	80,0	194,4	58,9	- 0,8
Octobre ...	5,3	111,5	114,5	5,8	0,3	22,4	51,3	74,0	79,8	194,3	58,9	- 0,1
Novembre .	5,3	111,0	113,9	5,4	0,5	21,8	51,7	74,0	79,4	193,3	58,9	- 1,0
Décembre .	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3	+ 4,7
1958 Janvier ...	5,4	110,2	113,1	5,6	0,5	23,0	50,0	73,5	79,1	192,2	58,8	- 5,8
Février ...	5,4	111,0	113,9	5,2	0,4	22,9	50,7	74,0	79,2	193,1	59,0	+ 0,9
Mars	5,4	111,7	114,5	6,4	0,4	22,2	53,5	76,1	82,5	197,0	58,1	+ 3,9
Avril	5,4	113,1	115,9	6,7	0,5	23,7	54,1	78,3	85,0	200,9	57,7	+ 3,9
Mai	5,4	114,2	116,9	6,7	0,4	23,1	56,3	79,8	86,5	203,4	57,5	+ 2,5
Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3	+ 2,7
Juillet	5,5	117,4	120,2	6,3	0,4	24,1	55,7	80,2	86,5	206,7	58,1	+ 0,6
Août anc. sér.	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	56,5	80,1	87,7	207,0	57,6	+ 0,3
Août n. sér. 1	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	55,0 ¹	78,6 ¹	86,2 ¹	205,5 ¹	58,0 ¹	- 1,2 ¹
Septembre .	5,5	115,2	118,0	8,1	0,3	22,4	53,2	75,9	84,0	202,0	58,4	- 3,5
Octobre ...	5,5	115,8	118,8	6,2	0,3	22,8	54,7	77,8	84,0	202,8	58,6	+ 0,8
Novembre .	5,5	115,2	118,1	6,3	0,6	23,0	56,8	80,4	86,7	204,8	57,7	+ 2,0
Décembre .	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5	82,0	89,2	209,5	57,4	+ 4,7

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes para-banquaires administratifs.

¹ Depuis août 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(en milliards de francs)

85⁴

Dates	Stock monétaire					Avoirs extérieurs nets			Créances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) — (21) à (25)		
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Dettes de l'Etat	Dettes d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	financés par les organismes monétaires	Pour mémoire financés par et hors des organismes monétaires	Solde des opérations de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, autres qu'à court terme	Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires			Solde des créances et engagements non rattachés ailleurs sur et envers des nationaux	Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaie envers l'économie nationale		Détenus par le Trésor		Écart entre les fonds propres et immobilisations et participations (Banque Nationale, Institut de l'Escompte et banques de dépôts)	Emprunts obligataires (banques de dépôts)
		détenus par les entreprises et particuliers	détenus par les pouvoirs publics	Total		B.N.B.	Banques privées															Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)		
1951 Septembre ...	96,0	59,7	6,9	66,6	162,6	+46,6	- 4,3	+1,1	43,4	104,5	1,9	1,0	107,4	32,5	36,7	+0,4	+0,9	-1,9	+1,3	184,0	-13,2	-1,6	-1,0	-5,2	-0,4	162,6	
Décembre	99,1	62,0	7,4	69,4	168,5	+50,2	- 5,8	+1,4	45,8	105,1	2,2	1,6	108,9	36,2	42,1	+0,2	+0,7	-2,0	+2,1	191,9	-14,1	-2,4	-1,1	-5,2	-0,6	168,5	
1952 Mars	99,0	63,6	7,3	70,9	169,9	+55,1	- 5,1	+2,3	52,3	104,8	1,4	0,9	107,1	35,3	41,5	+0,3	+0,6	-2,1	+1,4	194,9	-16,1	-1,6	-1,3	-5,1	-0,9	169,9	
Juin	100,6	64,2	6,8	71,0	171,6	+56,2	- 4,2	+2,2	54,2	107,5	1,4	0,8	109,7	33,7	40,3	+0,5	+0,1	-1,2	+1,0	198,0	-17,7	-1,5	-1,3	-5,2	-0,7	171,6	
Septembre ...	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	- 4,2	+2,8	50,5	115,6	1,5	0,4	117,5	32,6	40,1	+0,3	-0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3	
Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	- 4,3	+3,7	50,4	115,1	1,4	0,3	116,8	36,5	43,3	+0,1	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5	
1953 Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	- 4,6	+3,2	47,7	118,0	1,7	—	119,7	35,9	43,5	+0,2	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3	
Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	- 4,0	+2,7	47,5	116,7	1,7	0,7	119,1	36,1	43,7	+0,3	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8	
Septembre ...	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	- 3,4	+2,6	48,9	121,0	1,4	0,3	122,7	36,3	43,6	+0,2	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2	
Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	- 4,8	+2,7	50,3	120,0	1,6	—	121,6	38,7	45,4	—	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3	
1954 Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	- 6,8	+4,3	49,8	116,7	1,7	—	118,4	37,4	45,1	+0,1	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9	
Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	- 4,8	+2,9	47,8	121,6	1,8	0,2	123,6	38,2	46,2	+0,3	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3	
Septembre ...	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	- 4,4	+2,7	47,9	120,7	2,1	—	122,8	38,8	47,0	+0,6	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2	
Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	- 3,7	+1,5	48,3	119,9	2,8	1,2	123,9	41,7	49,8	+0,6	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6	
1955 Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	- 4,7	+2,4	51,4	120,4	2,5	0,1	123,0	41,4	49,6	+0,7	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7	
Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	- 4,8	+2,7	50,8	121,1	3,3	0,9	125,3	43,0	50,1	+0,7	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6	
Septembre ...	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	- 4,8	+2,9	52,4	120,9	4,1	1,4	126,4	41,4	49,5	+0,8	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4	
Décembre	110,7	73,9	7,9	81,8	192,5	+56,1	- 4,8	+3,4	54,7	122,3	5,0	0,7	128,0	44,4	52,0	+0,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,2	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,5	
1956 Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	- 4,9	+3,6	57,5	121,8	4,1	0,7	126,6	43,4	52,0	+0,7	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0	
Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	- 3,8	+3,1	58,5	124,2	4,1	1,4	129,7	42,1	52,6	+1,0	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1	
Septembre ...	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	- 5,1	+2,3	56,4	123,4	5,0	1,3	129,7	45,1	55,3	+0,8	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	—	-6,9	-4,2	196,0	
Décembre	114,4	77,5	6,5	84,0	198,3	+56,9	- 6,1	+3,2	54,0	123,4	5,6	2,0	131,0	49,0	58,4	+0,7	+1,2	-1,6	+0,6	234,9	-22,3	-3,2	-0,1	-6,7	-4,3	198,3	
1957 Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	- 6,2	+3,4	50,4	128,6	4,0	0,7	133,3	50,1	60,3	+0,8	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	—	-6,6	-4,4	198,2	
Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	- 4,8	+3,0	51,5	127,5	4,2	1,8	133,5	50,9	61,0	+0,9	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	—	-7,1	-4,4	201,9	
Septembre ...	114,4	73,3	6,7	80,0	194,4	+51,4	- 4,7	+2,6	49,3	124,3	4,2	1,2	129,7	50,9	60,0	+0,8	+1,3	-2,0	+2,5	232,5	-22,1	-3,9	—	-7,6	-4,5	194,4	
Décembre	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+2,8	55,9	123,0	4,3	0,5	127,8	52,3	61,5	+0,8	+1,3	-2,3	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0	
1958 Mars	114,5	76,1	6,4	82,5	197,0	+60,5	- 2,4	+1,8	59,9	122,7	4,7	0,4	127,8	48,8	60,2	+1,0	+1,7	-2,1	+1,4	238,5	-25,4	-3,0	-0,4	-7,4	-5,3	197,0	
Juin	118,1	80,4	7,6	88,0	206,1	+67,5	- 3,8	+2,2	65,9	125,4	4,9	1,9	132,2	45,7	58,3	+1,1	+1,9	-1,7	+2,6	247,7	-25,0	-2,5	-0,5	-7,8	-5,8	206,1	
Septembre ... p	118,0	75,9	8,1	84,0	202,0	+70,8	- 4,1	+3,2	69,9	121,3	4,5	3,1	128,9	43,5	55,8	+1,0	+2,5	-1,5	+2,5	246,8	-26,9	-2,6	-0,5	-8,5	-6,3	202,0	
Décembre ... p	120,3	82,0	7,2	89,2	209,5	+74,1	- 5,4	+3,0	71,7	128,4	5,2	2,7	136,3	43,9	56,3	+1,1	+3,0	-1,8	+0,8	255,0	-27,4	-2,6	-0,6	-8,3	-6,6	209,5	

* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE
(milliards de francs)

85⁴

— 247 —

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles)	Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics	Crédits d'es-compte d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers financés par les organismes monétaires	Différence entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (soldes)	Divers		Comptes pour balance	Total (18) = de (7) à (17)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P.	Dépôts en devises de nationaux	Avoirs du Trésor	Total			Etat	Autres						Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux (soldes)		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
1953 1 ^{er} trimestre .	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,9	- 0,3	+ 0,7	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	—	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9
2 ^e trimestre .	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	+ 2,0	- 0,8	- 0,9	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	—	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,5	+ 2,0
3 ^e trimestre .	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	+ 4,5	- 1,2	+ 6,5	- 0,4	—	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,1	—	- 0,6	+ 0,6	+ 4,5
4 ^e trimestre .	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 0,9	+ 1,3	- 0,9	+ 0,2	—	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	—	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} trimestre .	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 3,0	- 1,0	- 3,8	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
2 ^e trimestre .	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	—	- 1,3	+ 4,0	- 2,8	+ 5,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,2	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
3 ^e trimestre .	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	—	+ 0,3	- 1,7	- 1,5	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7
4 ^e trimestre .	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	—	+ 1,8	+ 5,1	+ 0,6	- 1,3	+ 0,6	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	—	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 0,5	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre .	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	—	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 ^e trimestre .	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	—	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,1	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 ^e trimestre .	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	—	—	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	—	+ 0,1	- 1,3	- 0,2
4 ^e trimestre .	+ 5,1	+ 1,2	+ 0,4	—	+ 1,6	+ 6,7	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,1	- 0,2	—	- 0,1	+ 0,1	—	+ 6,7
Total ...	+ 8,9	+ 2,1	+ 0,4	—	+ 2,5	+ 11,4	+ 4,1	+ 3,1	+ 1,5	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 0,1	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,4
1956 1 ^{er} trimestre .	- 1,5	+ 1,1	—	—	+ 1,1	- 0,4	+ 3,2	- 1,4	- 0,9	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,4
2 ^e trimestre .	+ 4,1	—	+ 0,4	—	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	- 0,3	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 ^e trimestre .	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	—	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 2,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	- 0,1	—	- 0,5	- 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre .	+ 2,4	- 1,2	+ 0,5	—	- 0,7	+ 1,7	- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	—	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 1,7
Total ...	+ 5,8	- 1,0	+ 0,7	—	- 0,3	+ 5,5	+ 2,8	- 3,6	+ 0,2	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,5
1957 1 ^{er} trimestre .	- 0,2	+ 1,0	+ 0,1	—	+ 1,1	+ 0,9	- 1,2	+ 3,4	- 2,0	- 1,3	+ 1,1	—	- 0,1	+ 0,1	—	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,9
2 ^e trimestre .	+ 3,7	- 1,4	—	—	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	+ 1,6	+ 0,8	- 0,5	—	+ 0,1	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	+ 2,3
3 ^e trimestre .	- 7,5	+ 0,2	+ 0,6	—	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,0	—	- 0,3	—	- 0,4	- 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 6,7
4 ^e trimestre .	+ 3,7	+ 1,3	- 0,7	+ 0,2	+ 0,8	+ 4,5	+ 5,2	- 0,3	+ 0,1	- 0,5	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	- 0,3	- 0,8	+ 4,5
Total ...	- 0,3	+ 1,1	—	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,4	- 0,3	- 1,8	- 0,5	+ 3,4	- 0,8	- 0,6	- 0,1	+ 0,1	- 0,7	+ 0,9	+ 1,0
1958 1 ^{er} trimestre p	- 1,0	+ 2,0	- 0,2	+ 0,1	+ 1,9	+ 0,9	+ 3,8	- 0,2	+ 0,2	+ 0,3	- 3,6	—	- 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,9
2 ^e trimestre p	+ 9,1	- 0,5	- 0,4	+ 0,1	- 0,8	+ 8,3	+ 5,6	+ 2,9	- 0,2	+ 2,0	- 3,0	- 0,4	- 0,4	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,2	+ 8,3
3 ^e trimestre p	- 4,1	+ 2,0	—	+ 0,1	+ 2,1	- 2,0	+ 2,8	- 4,0	- 0,7	+ 2,2	- 2,2	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,3	- 2,0
4 ^e trimestre p	+ 7,5	+ 0,5	—	+ 0,1	+ 0,6	+ 8,1	+ 2,6	+ 6,7	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,5	- 0,3	- 2,3	+ 8,1
Total . p	+ 11,5	+ 4,0	- 0,6	+ 0,4	+ 3,8	+ 15,3	+ 14,8	+ 5,4	- 0,3	+ 4,6	- 8,4	- 0,8	- 1,6	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,5	- 1,0	+ 15,3

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE
(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1958 7 août	1958 4 septembre	1958 9 octobre	1958 6 novembre	1958 4 décembre	1959 8 janvier	1959 5 février	1959 5 mars
ACTIF								
Encaisse or	248	248	248	248	248	248	291	291
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes ¹	120	120	120	120	120	120	141	141
Disponibilités à vue à l'étranger	14	14	14	14	14	14	17	17
Monnaies divisionnaires	11	11	10	10	10	8	9	10
Comptes courants postaux	45	43	43	47	48	57	51	52
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ²	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sans intérêts à l'Etat ³	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ⁴ .	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁵	175	175	175	175	175	175	175	175
Avances spéciales à l'Etat ⁶	390	390	390	390	390	390	380	380
Avances à l'Etat à échéance déterminée ⁷	100	110	100	79	114	98	125	100
Bons du Trésor achetés	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille d'escompte	2.033	2.018	2.037	1.981	1.991	2.112	1.853	1.781
<i>Effets escomptés sur la France</i>	619	604	631	594	562	632	551	617
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁸	9	7	22	45	45	51	41	39
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	1.405	1.407	1.384	1.342	1.384	1.429	1.261	1.125
Effets négociables achetés en France ⁹ .	240	219	235	288	252	220	281	300
Avances à 30 jours sur effets publics	22	20	22	23	23	22	20	21
Avances sur titres	9	10	9	10	9	9	8	9
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ¹⁰	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	21	36	19	36	38	23	28	27
Divers	54	56	57	55	54	56	56	56
Total ...	3.958	3.946	3.955	3.952	3.962	4.028	3.911	3.836

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	3.404	3.395	3.432	3.398	3.401	3.417	3.331	3.334
Comptes courants créditeurs	438	423	390	416	423	471	464	385
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Comptes courants des banques et in- stitutions financières françaises et étrangères</i>	360	345	319	341	349	338	332	313
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres en- gagements à vue</i>	78	78	71	75	74	83	82	72
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ¹¹	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7
Réserves mobilières légales ¹⁰	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	115	127	132	137	137	139	115	116
Total ...	3.958	3.946	3.955	3.952	3.962	4.028	3.911	3.836

¹ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957.

² Convention du 27 juin 1949.

³ Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

⁴ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁵ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947.

⁶ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958.

⁷ Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958.

⁸ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁹ Décret du 17 juin 1938.

¹⁰ Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

¹¹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1958 6 août	1958 3 septembre	1958 8 octobre	1958 5 novembre	1958 3 décembre	1959 7 janvier	1959 4 février	1959 4 mars
-----------	----------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	2.135	2.035	2.035	2.035	2.085	2.135	2.035	2.035
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	2.150	2.050	2.050	2.050	2.100	2.150	2.050	2.050
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	2.150	2.050	2.050	2.050	2.100	2.150	2.050	2.050

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	2.123	2.037	2.018	2.021	2.078	2.086	2.005	2.019
Au Département bancaire	27	13	32	29	22	64	45	31
	2.150	2.050	2.050	2.050	2.100	2.150	2.050	2.050

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	247	264	247	267	264	180	244	263
Autres titres :								
Escomptes et avances	7	16	17	14	10	26	12	22
Titres	19	21	21	21	21	21	21	23
Billets	27	13	32	29	22	64	46	31
Monnaies	2	2	1	1	1	1	1	1
	302	316	318	332	318	292	324	340

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	4	3	3	3	4	4	4
Dépôts publics :	21	16	12	14	14	12	16	13
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes								
Autres dépôts :								
Banquiers	192	210	219	229	215	194	220	239
Autres comptes	70	71	69	71	71	67	69	69
	302	316	318	332	318	292	324	340

FEDERAL RESERVE BANKS ¹
(millions de \$)

86³

Rubriques	1958 6 août	1958 10 septembre	1958 8 octobre	1958 5 novembre	1958 8 décembre	1959 7 janvier	1959 4 février	1959 4 mars
ACTIF								
Certificats-or	19.709	19.546	19.358	19.193	19.099	19.008	18.958	18.968
Fonds de rachat des billets des F.R.	860	878	880	887	918	943	934	925
Total des réserves de certificats-or	20.569	20.424	20.238	20.080	20.017	19.951	19.892	19.893
Billets F.R. d'autres banques	347	336	341	321	297	569	627	530
Autres encaisses	368	364	364	368	324	371	485	464
Escompte et avances	266	464	383	503	329	782	408	535
Prêts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Acceptations achetées directement	33	30	32	35	35	44	37	35
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.357	1.080	1.221	1.422	2.119	2.003	1.598	1.288
Certificats	21.507	21.507	21.507	21.507	18.650	18.650	18.650	18.650
Billets	10	10	10	10	2.867	2.867	2.867	2.867
Obligations	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484
Total achetés directement ...	25.358	25.081	25.222	25.423	26.120	26.004	25.599	25.289
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	—	—	96	13	37	64	33
Total des fonds publics	25.358	25.081	25.222	25.519	26.133	26.041	25.663	25.322
Total des prêts et des fonds publics	25.657	25.575	25.637	26.057	26.497	26.867	26.108	25.892
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.428	4.739	4.604	4.822	5.248	5.162	4.945	5.244
Immeubles	90	90	91	93	94	94	94	95
Autres avoirs	153	143	177	223	123	160	142	121
Total actif ...	51.612	51.671	51.452	51.964	52.600	53.174	52.293	52.239

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	26.837	27.006	26.999	27.084	27.610	27.668	27.120	27.016
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.549	18.171	18.226	18.281	18.323	18.915	18.662	18.153
Trésor américain — compte général ...	461	512	353	194	469	567	422	659
Etrangers	287	382	325	299	233	276	287	290
Autres	325	319	349	332	344	333	352	346
Total dépôts	19.622	19.384	19.253	19.106	19.369	20.091	19.723	19.448
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.744	3.897	3.811	4.381	4.214	4.040	4.030	4.348
Autres engagements et dividendes courus	14	18	21	23	34	21	23	25
Total exigible ...	50.217	50.305	50.084	50.594	51.227	51.820	50.896	50.837

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	355	356	357	357	359	366	371	373
Surplus (section 7)	809	809	809	809	809	869	868	869
Surplus (section 13b)	28	—	—	—	—	—	—	—
Autres comptes de capital	203	201	202	204	205	119	158	160
Total passif ...	51.612	51.671	51.452	51.964	52.600	53.174	52.293	52.239
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	107	83	71	73	74	67	57	62
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	—
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	44,3 %	44,0 %	43,8 %	43,5 %	42,6 %	41,8 %	42,5 %	42,8 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK
(millions de florins)

86⁴

Ancienne présentation

Nouvelle présentation

Rubriques	1958 8 décembre	Rubriques	1959 5 janvier	1959 9 février	1959 9 mars
ACTIF					
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	Or	3.972	4.299	4.356
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	181	Créances et titres libellés en or ou en monnaies étrangères ⁵	1.604	1.021 ⁹	968 ⁹
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	21	Moyens de paiement étrangers ⁵	0,4	1	1
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts) ²	20	Créances en florins sur l'étranger	90 ⁶	713 ¹⁰	726 ¹⁰
<i>sur titres, etc.</i> ²	18	Effets, promesses et obligat. escomptés ⁷	—	—	—
<i>sur produits et cédules</i>	2	Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	181	125	82
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	Avances en comptes courants (y compris les prêts) ⁸	20	19	45
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-1947	—	Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—
Lingots et monnaies	3.906	Monnaies néerlandaises	25	26	25
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	3.882	Placement du capital et réserves	149	151	151
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	24	Immeubles et inventaire	1	1	1
Créances et titres libellés en monnaies étrangères ³	1.450	Comptes divers	7	7	7
Moyens de paiement étrangers ³	0,3				
Créances en florins résultant d'accords de paiement ⁴	76				
Placement du capital, des réserves, du fonds de pensions et du fonds de prévision	151				
Immeubles et inventaire	1				
Comptes divers	30				
	5.836		6.049	6.363	6.362
PASSIF					
Capital	20	Billets en circulation	4.328	4.105	4.164
Fonds de réserve	20	Accréditifs	—	—	—
Réserves spéciales	110	Comptes courants en florins de résidents .	1.347	1.671	1.629
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	<i>Trésor public</i>	563	748	858
Billets en circulation	4.146	<i>Banques aux Pays-Bas</i>	613	743	615
Accréditifs en circulation	—	<i>Autres résidents</i>	171	180	156
Comptes courants	1.436	Comptes courants en florins de non-résidents	108	53	32
<i>Trésor public</i>	410	<i>Banques d'émission étrangères et organismes assimilés</i>	105	51	30
<i>Trésor public, compte spécial</i>	—	<i>Autres non-résidents</i>	3	2	2
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	741	Engagements libellés en monnaies étrang.	65	323 ¹¹	322 ¹¹
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	103	Capital	20	20	20
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	23	Réserves	131	131	131
<i>Autres engagements</i>	159	Comptes divers	50	60	64
Engagements libellés en monnaies étrang.	35				
Comptes divers	68				
	5.836		6.049	6.363	6.362
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	⁵ Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	858	996	942
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	11	⁶ Dont des créances consolidées	1	—	—
³ Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	867	⁷ Dont certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—
⁴ Dans ces postes sont comprises des créances consolidées pour un montant de	1	⁸ Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	11	11	11
N. B. — Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	110	⁹ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.	—	18	18
— Soldes en florins résultant d'accords de paiements et placés en bons du Trésor néerlandais	47	¹⁰ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.	—	634	636
		¹¹ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.	—	252	252
		N. B. — Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	109	105	104
		— Soldes en florins de banques d'émission étrangères et d'organismes assimilés et placés en bons du Trésor néerlandais ..	—	—	—

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86^s

Rubriques	1958 31 juillet	1958 30 août	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 29 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 februari
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	449	449	449	449	449	449	449	450
Surplus de valeur d'or	605	605	605	605	604	605	605	606
Fonds publics étrangers *	672	754	869	890	931	962	1.017	1.053
Effets sur l'étranger *	239	212	172	121	117	96	90	86
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	408	398	353	333	333	334	301	268
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.773	3.773	3.789	3.889	3.869	4.545	4.133	3.897
Effets payables en Suède *	4	4	4	4	4	3	3	3
Prêts nantis *	51	44	83	84	127	91	43	154
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	53	53	54	54	54	54	55	55
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	35	35	35	34	33	27	33	34
Chèques et effets bancaires	6	1	96	7	4	10	3	3
Autres valeurs actives intérieures	32	31	32	34	40	87	69	64
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	108	104	103
Total ...	6.955	6.987	7.169	7.132	7.193	7.891	7.430	7.301

PASSIF								
Billets en circulation ¹	5.359	5.423	5.429	5.592	5.644	6.059	5.728	5.636
Effets bancaires	2	2	2	3	1	4	2	1
Dépôts en comptes courants :	196	163	329	128	103	322	228	200
<i>Institutions officielles</i>	125	104	213	80	55	158	166	150
<i>Banques commerciales</i>	70	57	114	47	47	163	61	48
<i>Autres déposants</i>	1	2	2	1	1	1	1	2
Dépôts	322	320	319	311	309	361	342	340
Comptes d'ajustements de change	405	405	405	405	405	405	405	405
Autres engagements	110	114	125	134	172	183	40	37
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfice pour 1958	—	—	—	—	—	—	145	145
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	31	30	30	29	29	27	10	7
Total ...	6.955	6.987	7.169	7.132	7.193	7.891	7.430	7.301

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.600 millions de Kr. en vertu de la loi no 202 du 2 mai 1958.

BANCA D'ITALIA
(milliards de lires)

86⁶

Rubriques	1958 30 juin	1958 31 juillet	1958 30 août	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 30 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier
ACTIF								
Encaisse en or	4	5	5	5	5	5	5	5
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	11	11	11	9	10	10	10	9
Portefeuille d'escompte	354	364	384	397	399	389	386	383
Effets reçus à l'encaissement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	73	65	76	55	67	69	34	50
Disponibilités en devises à l'étranger ...	71	71	63	63	63	63	62	63
Titres émis ou garantis par l'Etat	62	59	56	56	52	52	56	53
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	1.305	1.373	1.453	1.506	1.560	1.600	1.654	1.683
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	90	167	49	79	—	32	137	107
Placements en titres pour le compte du Trésor	330	335	330	330	315	315	325	315
Services divers pour le compte de l'Etat .	37	43	36	26	20	17	18	14
Dépenses diverses	21	22	24	26	27	29	38	1
Total de l'actif ...	2.928	3.085	3.057	3.122	3.088	3.151	3.295	3.253
PASSIF								
Billets en circulation ³	1.775	1.839	1.834	1.848	1.826	1.853	2.061	1.903
Chèques et autres dettes à vue ⁴	15	18	13	14	15	14	27	10
Comptes courants à vue	137	115	108	113	92	92	167	102
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	788	888	871	898	892	947	774	997
Créditeurs divers	176	183	187	200	197	199	211	220
Compte courant du Trésor	—	—	—	—	21	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopération économique	13	16	17	19	14	14	14	16
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	21	24	24	27	28	29	38	2
Total du passif et du patrimoine ...	2.928	3.085	3.057	3.122	3.088	3.151	3.295	3.253
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	5.472	5.226	5.066	4.930	5.043	4.138	4.413	4.046
Circulation du Trésor (net)	43	44	45	46	47	48	50	—
Circulation bancaire et du Trésor (net) .	1.816	1.881	1.877	1.892	1.872	1.899	2.109	—
Moyens de paiement	5.153	5.273	5.254	5.372	5.366	5.444	5.802	—
Escomptes effectués	44	123	181	78	35	103	188	67
Avances effectuées	458	415	422	367	481	364	582	413
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	6.064	6.948	5.910	6.011	7.344	5.895	7.931	7.345
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	10	10	9	9	9	9	8	8
² Solde du fonds spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
³ Comprend les billets auprès du Trésor	1	2	1	1	1	1	1	—
⁴ Comprend valeurs et assignations	10	13	10	11	11	10	17	9

DEUTSCHE BUNDESBANK
(millions de D.M.)

86⁷

Rubriques	1958 7 août	1958 6 septembre	1958 7 octobre	1958 7 novembre	1958 6 décembre	1959 7 janvier	1959 7 février	1959 7 mars
ACTIF								
Or	10.814	10.792	10.858	10.961	11.012	10.963	11.126	11.126
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger .	8.454	8.722	8.845	9.001	9.298	8.860	8.531	8.208
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	147	134	126	137	146	147	133	127
Crédits aux institutions internationales et crédits de consolidation aux banques centrales étrangères	5.855	5.869	5.845	5.870	5.964	6.090	5.795	5.793
dont : a) U.E.P.	4.234	4.251	4.284	4.349	4.445	4.590	4.180	4.176
b) B.I.R.D.	1.320	1.320	1.278	1.237	1.237	1.234	1.372	1.372
Monnaies divisionnaires allemandes	90	86	97	101	79	111	131	125
Avoirs en comptes chèques postaux	116	81	106	103	94	161	85	81
Effets sur l'intérieur	807	1.124	807	398	869	591	740	1.060
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	24	134	112	38	—	—	28	4
Créances sur titres	19	17	20	20	28	18	16	20
Crédits de caisse	80	37	28	20	17	7	22	16
Titres	244	246	252	264	261	269	241	235
Créances de péréquatation et titre d'obligation sans intérêt	2.153	1.910	2.295	2.158	2.959	3.870	3.814	4.232
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	662	662	662	662	662	662	662	662
Autres valeurs actives	346	345	345	338	334	359	206	275
	29.811	30.159	30.398	30.071	31.723	32.108	31.530	31.964

PASSIF								
Billets en circulation	16.150	16.415	16.310	16.532	17.556	16.452	16.180	16.688
Dépôts	10.980	11.034	11.434	10.878	11.298	12.782	12.756	12.637
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	7.138	7.325	7.030	6.745	7.378	7.567	7.661	7.771
b) déposants officiels	3.671	3.526	4.221	3.955	3.736	5.006	4.909	4.668
c) autres déposants intérieurs	171	183	182	178	184	209	186	198
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	1.160	1.161	1.014	1.108	1.317	1.152	1.030	1.079
dépôts étrangers	649	637	502	596	772	563	483	496
autres	511	524	512	512	545	589	597	583
Fonds de prévision	656	656	656	656	656	656	656	656
Capital social	290	290	290	290	290	290	290	290
Réserves	492	492	492	492	492	492	492	492
Autres passifs	83	111	202	115	114	284	126	122
	29.811	30.159	30.398	30.071	31.723	32.108	31.530	31.964

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)
86¹

Rubriques	1958 7 août	1958 6 septembre	1958 7 octobre	1958 7 novembre	1958 6 décembre	1959 7 janvier	1959 7 février	1959 7 mars
ACTIF								
Encaisse or	8.294	8.350	8.372	8.372	8.327	8.351	8.626	8.589
Devises	557	523	511	470	461	542	449	435
<i>pouvant servir de couverture</i>	557	523	511	470	461	542	—	—
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	125	92	67	58	57	58	53	47
<i>Effets de change</i>	125	92	67	58	57	58	53	47
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	13	11	10	8	10	12	6	5
Titres	45	45	44	45	44	44	45	45
<i>pouvant servir de couverture</i>	1	1	—	—	—	—	1	1
<i>autres</i>	44	44	44	45	44	44	44	44
Correspondants	8	7	9	6	7	4	10	9
<i>en Suisse</i>	8	7	9	6	7	4	5	4
<i>à l'étranger</i>	—	—	—	—	—	—	5	5
Autres postes de l'actif	32	29	34	33	36	39	27	27
Total ...	9.074	9.057	9.047	8.992	8.942	9.050	9.216	9.157

PASSIF

Fonds propres	50	50	50	50	50	50	50	50
Billets en circulation	5.469	5.506	5.571	5.604	5.769	5.867	5.506	5.559
Engagements à vue	3.364	3.310	3.230	3.141	2.926	2.936	3.474	3.364
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	3.000	2.919	2.776	2.805	2.652	2.596	3.087	2.993
<i>Autres engagements à vue</i>	364	391	454	336	274	340	387	371
Autres postes du passif	191	191	196	197	197	197	186	184
Total ...	9.074	9.057	9.047	8.992	8.942	9.050	9.216	9.157

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)
(au 28 février 1959)
(en % depuis la date indiquée)
86²

Allemagne	10 janvier 1959	2,75	Grande-Bretagne	20 novemb. 1958	4,—
Autriche	17 novemb. 1955	5,—	Grèce	1 mai 1956	10,—
Belgique	8 janvier 1959	3,25 ¹	Irlande	27 novemb. 1958	4,25
Congo belge et Ruanda-Urundi	1 ^{er} janvier 1959	3,75 ²	Italie	7 juin 1958	3,50
Danemark	15 août 1958	4,50	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	22 juillet 1957	5,—	Pays-Bas	21 janvier 1959	2,75
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	7 novemb. 1958	2,50 ³	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	19 avril 1956	6,50 ⁴	Suède	3 mai 1958	4,50
France	5 février 1959	4,25	Suisse	26 février 1959	2,—
			Turquie	6 juin 1956	6,—

(*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ Depuis le 6 mars 1959 : 8 %.

⁴ Depuis le 1^{er} mars 1959 : 6 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	31 décembre 1958		31 janvier 1959		28 février 1959		Passif		31 décembre 1958		31 janvier 1959		28 février 1959	
		%		%		%		%		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	1.036.416	29,3	955.103	25,8	1.073.395	28,3	I. Capital :							
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	80.477	2,3	56.648	1,5	59.067	1,6	Actions libérées de 25 %	125.000	3,5	125.000	3,4	125.000	3,3	
III. Portefeuille réescomptable	847.899		1.062.105		993.167		II. Réserves :	22.129	0,6	22.129	0,6	22.129	0,6	
1. Effets de commerce et acceptations de banque	38.492	1,1	31.745	0,9	23.007	0,6	1. Fonds de Réserve légale	8.786		8.786		8.786		
2. Bons du Trésor	809.407	22,9	1.030.360	27,9	970.160	25,6	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343		
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	25.655	0,7	25.434	0,7	24.140	0,6	III. Dépôts (or) :	1.249.198		1.164.091		1.301.993		
V. Dépôts à terme et avances :	691.092		743.654		801.789		1. Banques centrales :							
a) à 3 mois au maximum	684.158	19,4	740.107	20,0	789.076	20,8	a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	
b) de 3 à 6 mois	6.934	0,2	3.547	0,1	12.713	0,3	b) de 3 à 6 mois	110.292	3,1	151.687	4,1	187.260	4,9	
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	c) à 3 mois au maximum	536.739	15,2	496.426	13,4	451.700	11,9	
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	d) à vue	455.649	12,9	399.972	10,8	547.013	14,4	
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :							
VI. Autres effets et titres :	781.712		785.597		776.443		a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	
1. Or :							b) de 3 à 6 mois	17.653	0,5	8.146	0,2	8.157	0,2	
a) à 3 mois au maximum	16.304	0,5	17.446	0,5	34.879	0,9	c) de 3 à 6 mois	125.056	3,6	103.927	2,8	73.335	1,9	
b) de 3 à 6 mois	23.334	0,7	22.343	0,6	5.055	0,1	d) à 3 mois au maximum	3.809	0,1	3.933	0,1	34.528	0,9	
c) de 6 à 9 mois	—	—	17.129	0,5	27.652	0,7	IV. Dépôts (monnaies) :	1.952.957		2.199.524		2.159.453		
d) de 9 à 12 mois	38.598	1,1	27.528	0,7	17.276	0,5	1. Banques centrales :							
e) à plus d'un an	7.039	0,2	—	—	—	—	a) à plus d'un an	106.768	3,0	106.837	2,9	108.389	2,9	
2. Monnaies :							b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	
a) à 3 mois au maximum	519.465	14,7	493.726	13,1	390.163	10,3	c) de 6 à 9 mois	89.189	2,5	36.941	1,0	—	—	
b) de 3 à 6 mois	10.932	0,3	27.468	0,7	19.240	0,5	d) de 3 à 6 mois	171.032	4,9	228.631	6,2	264.869	7,0	
c) de 6 à 9 mois	19.082	0,5	—	—	2.397	0,1	e) à 3 mois au maximum	1.132.186	32,1	1.169.927	31,6	1.167.450	30,7	
d) de 9 à 12 mois	2.381	0,1	6.927	0,2	96.259	2,5	f) à vue	39.490	1,1	168.218	4,6	131.933	3,5	
e) à plus d'un an	144.577	4,1	183.030	5,0	183.522	4,8	2. Autres déposants :							
VII. Actifs divers	1.191	0,0	582	0,0	986	0,0	a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	1,9	68.291	1,8	68.291	1,8	b) de 6 à 9 mois	214	0,0	—	—	—	—	
							c) de 3 à 6 mois	313	0,0	214	0,0	76.661	2,0	
							d) à 3 mois au maximum	395.283	11,2	437.386	12,6	390.530	10,3	
							e) à vue	18.482	0,5	21.370	0,6	19.571	0,5	
							V. Divers	32.242	0,9	35.463	1,0	37.496	1,0	
							VI. Compte de profits et pertes :	7.707	0,2	7.707	0,2	7.707	0,2	
							Report à nouveau	7.707		7.707		7.707		
							VII. Provision pour charges éventuelles	143.500	4,1	143.500	3,9	143.500	3,8	
Total actif ...	3.532.733	100,0	3.697.414	100,0	3.797.278	100,0	Total passif ...	3.532.733	100,0	3.697.414	100,0	3.797.278	100,0	

Exécution des accords de la Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303
Total ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291
					Total ...	297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1^{er} avril 1956 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.020.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.	Tabl.	PRODUCTION.	Tabl.
Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2	I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
Ib. — Taux de l'argent au jour le jour et à très court terme	2	II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
Ic. — Taux des certificats de trésorerie	2	III. — Produits textiles	56 ¹
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4	IV. — Produits divers	56 ²
III. — Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	8	V. — Energie électrique	58
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹	VI. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
MARCHE DES CHANGES.		II. — Consommation de tabac	66
Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
MARCHE DES CAPITAUX.		TRANSPORTS.	
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16	c) trafic :	
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales :		1° trafic général	70 ²
Tableau rétrospectif	17 ¹	2° grosses marchandises	70 ³
Emissions des sociétés belges en octobre 1958 :		A) ensemble du trafic	
Détail des émissions	17 ³	B) service interne belge	
Groupement par importance du capital	17 ⁴	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	III. — Mouvement des ports :	
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	a) Port d'Anvers	71 ¹
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	b) Port de Gand	71 ²
FINANCES PUBLIQUES.		IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	COMMERCE EXTERIEUR.	
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	CHOMAGE.	
IV. — Rendement des impôts	26	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
REVENUS ET EPARGNE.		II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en septembre, octobre et novembre 1958 .	30 ¹	IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
Tableau rétrospectif	30 ²	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :		I. — Belgique et Congo belge :	
Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne	31	Situations globales des banques	85 ¹
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32	Banque Nationale de Belgique :	
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Situations hebdomadaires	85 ²
I. — Activité des Chambres de Compensation :		Opérations effectuées pour son compte pendant l'exercice 1958	
Mouvement du débit	35	Opérations effectuées pour compte d'autres organismes pendant l'exercice 1958	
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
PRIX.		Situations mensuelles	85 ³
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Stock monétaire intérieur	85 ⁴
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
		Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
		II. — Banques d'émission étrangères.	
		Situations :	
		Banque de France	86 ¹
		Bank of England	86 ²
		Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Deutsche Bundesbank	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87

